

INTERNATIONAL COURT OF JUSTICE

APPLICATION
INSTITUTING PROCEEDINGS
containing a
REQUEST
FOR PROVISIONAL MEASURES

filed in the Registry of the Court
on 16 September 2021

APPLICATION
OF THE INTERNATIONAL CONVENTION
ON THE ELIMINATION OF ALL FORMS
OF RACIAL DISCRIMINATION

(ARMENIA v. AZERBAIJAN)

COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

REQUÊTE
INTRODUCTIVE D'INSTANCE
assortie d'une
DEMANDE
EN INDICATION DE MESURES CONSERVATOIRES

enregistrée au Greffe de la Cour
le 16 septembre 2021

APPLICATION
DE LA CONVENTION INTERNATIONALE
SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES
DE DISCRIMINATION RACIALE

(ARMÉNIE c. AZERBAÏDJAN)

LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES
DE LA RÉPUBLIQUE D'ARMÉNIE AU GREFFIER
DE LA COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

[Traduction]

Le 16 septembre 2021.

J'ai l'honneur de vous informer que le Gouvernement de la République d'Arménie a désigné M. Yeghishe Kirakosyan, représentant de la République d'Arménie auprès de la Cour européenne des droits de l'homme, en qualité d'agent aux fins du dépôt d'une requête introductive d'instance contre la République d'Azerbaïdjan à raison de la violation par cette dernière de la convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et en vue de représenter la République d'Arménie à tous égards en ladite affaire.

La présente lettre porte confirmation de la désignation de l'agent et légalisation de la signature de celui-ci apposée sur la requête.

(Signé) Ararat MIRZOYAN.

L'AGENT DU GOUVERNEMENT
DE LA RÉPUBLIQUE D'ARMÉNIE AU GREFFIER
DE LA COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

[Traduction]

Le 16 septembre 2021.

Au nom de la République d'Arménie (l'«Arménie»), j'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint deux exemplaires originaux d'une requête introductive d'instance contre la République d'Azerbaïdjan (l'«Azerbaïdjan») à raison de la violation par cette dernière de la convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (la «CIEDR»), lesquels sont accompagnés d'une demande urgente en indication de mesures conservatoires dans la même affaire et d'un jeu d'annexes. Je joins également une clé USB contenant une copie électronique de la requête portant demande, ainsi que des annexes y afférentes.

J'ai également l'honneur de vous transmettre ci-joint une lettre signée par S. Exc. M. Ararat Mirzoyan, ministre des affaires étrangères de la République d'Arménie, portant communication de la décision du Gouvernement de la République d'Arménie de me désigner en qualité d'agent de cet Etat aux fins du dépôt de la requête ci-jointe et en vue de le représenter à tous égards en l'affaire.

La République d'Arménie demande respectueusement que les documents suivants annexés à la requête portant demande ne soient pas publiés sur le site Internet de la Cour ni de toute autre façon communiqués à des personnes étrangères à la Cour et aux Parties :

- la correspondance diplomatique et d'autres documents concernant les négociations menées par les Parties au titre de la CIEDR (annexes 10, 14, 15, 18 à 34, 36 à 46, 48 à 50, 52 à 55 et 57 à 61);

- certains rapports non publics établis par le défenseur des droits de l'homme de la République d'Arménie et le médiateur pour les droits de l'homme d'Artsakh (annexes 13 et 16).

(Signé) Yeghishe KIRAKOSYAN.

REQUÊTE INTRODUCTIVE D'INSTANCE

[Traduction]

A Monsieur le Greffier de la Cour internationale de Justice, le soussigné, dûment autorisé par le Gouvernement de la République d'Arménie (ci-après l'«Arménie»), déclare ce qui suit :

1. Conformément au paragraphe 1 de l'article 36 et à l'article 40 du Statut de la Cour ainsi qu'à l'article 38 de son Règlement, j'ai l'honneur de soumettre à la Cour, au nom de l'Arménie, la présente requête introductive d'instance contre la République d'Azerbaïdjan (ci-après l'«Azerbaïdjan»). En application de l'article 41 du Statut, la requête est accompagnée d'une demande tendant à ce que la Cour indique des mesures conservatoires pour protéger les droits invoqués ci-après contre le risque de préjudice imminent et irréparable auquel ils sont exposés.

INTRODUCTION

2. La présente requête a trait à un différend juridique qui oppose l'Arménie à l'Azerbaïdjan au sujet de violations, par celui-ci, de la convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (ci-après la «CIEDR» ou la «convention»). Ces violations sont commises contre des personnes d'origine ethnique ou nationale arménienne (ci-après désignés les «Arméniens»), quelle que soit leur véritable nationalité. Les obligations imposées par la CIEDR revêtant un caractère *erga omnes partes*, l'Arménie est en droit, au titre de la convention, d'engager la responsabilité de l'Azerbaïdjan, à la fois en tant qu'Etat lésé et en tant qu'Etat non lésé.

3. Depuis des décennies, les Arméniens subissent une discrimination raciale de la part de l'Azerbaïdjan. La haine à leur égard participe d'une politique d'Etat officielle, elle est enseignée à l'école et régulièrement fomentée aux plus hauts niveaux du gouvernement, le président Ilham Aliyev montrant lui-même l'exemple.

4. En conséquence de cette politique de haine que promeut l'Etat contre les Arméniens, ceux-ci sont victimes d'une discrimination généralisée, de massacres, de tortures et d'autres violences. Des centaines de milliers d'Arméniens ont déjà fui l'Azerbaïdjan, et ceux qui y sont restés doivent cacher leur identité ethnique. En effet, les préjugés à leur égard «sont tellement enracinés que le fait d'être qualifié par les médias d'Arménien est considéré ... comme une insulte justifiant [que l'on intente des] procédures judiciaires» contre les auteurs de tels propos¹. De plus, comme le gouvernement lui-même «légitime la haine raciale et les crimes haineux»², les crimes contre les Arméniens demeurent généralement impunis. Le patrimoine culturel arménien est aussi détruit, annihilé ou dénaturé de façon systématique.

¹ Commission européenne contre le racisme et l'intolérance, *Rapport de l'ECRI sur l'Azerbaïdjan (quatrième cycle de monitoring)*, 31 mai 2011, accessible à l'adresse suivante : <https://rm.coe.int/third-report-on-azerbaijan/16808b557f>, par. 99.

² Organisation des Nations Unies (ONU), Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, *Observations finales concernant le rapport de l'Azerbaïdjan valant septième à neuvième rapports périodiques*, doc. CERD/C/AZE/CO/7-9, 10 juin 2016, p. 3.

5. Ces pratiques ont une nouvelle fois été mises en évidence en septembre 2020, après l'agression de l'Azerbaïdjan contre la République d'Artsakh et l'Arménie³. Les hostilités armées ont pris fin le 10 novembre 2020, avec la signature de la déclaration trilatérale⁴.

6. Pendant ce conflit armé, l'Azerbaïdjan a commis de graves violations de la CIEDR. Un timbre émis par le service public de la poste azerbaïdjanaise à la suite du conflit commémore ces violations en illustrant le «nettoyage» du Haut-Karabakh au moyen de produits chimiques. Selon un observateur, «[d]epuis l'Allemagne nazie, aucun acteur étatique n'a[vait] affiché avec une telle impudence un exemple aussi flagrant de symbolique génocidaire»⁵. Des milliers d'Arméniens ont été contraints de fuir le Haut-Karabakh en guerre, et ceux qui ont quitté des zones désormais sous contrôle azerbaïdjanais n'ont aucune perspective de retour⁶.

7. Même après la fin des hostilités, l'Azerbaïdjan a continué de tuer, torturer ou maltraiter des prisonniers de guerre, des otages et d'autres détenus arméniens. Il a semé les graines d'une future tragédie en créant un horrible parc où la haine raciale est mise en scène d'une manière qui heurte la conscience. Il continue en outre de détruire, d'annihiler ou de dénaturer systématiquement le patrimoine culturel arménien dans la région.

8. Aux termes de la CIEDR, l'Azerbaïdjan s'est engagé entre autres «à ne se livrer à aucun acte ou pratique de discrimination raciale contre des personnes, groupes de personnes ou institutions et à faire en sorte que toutes les autorités publiques et institutions publiques, nationales et locales, se conforment à cette obligation»⁷. De même, il est tenu de «poursuivre par tous les moyens appropriés et sans retard une politique tendant à éliminer toute forme de discrimination raciale»⁸. L'Arménie est en droit de demander que l'Azerbaïdjan soit tenu de respecter ces obligations, et les victimes des violations qu'il a commises doivent être protégées. Tous les efforts qu'elle a déployés de bonne foi pour mettre fin par d'autres moyens aux violations de la CIEDR par l'Azerbaïdjan ayant échoué, l'Arménie demande respectueusement à la Cour d'obliger l'Azerbaïdjan à répondre de ses violations de la CIEDR, de manière à prévenir de nouveaux préjudices, et de réparer ceux déjà causés.

I. COMPÉTENCE DE LA COUR

9. La Cour a compétence à l'égard du présent différend en vertu du paragraphe 1 de l'article 36 de son Statut et de l'article 22 de la CIEDR.

10. L'article 22 de la CIEDR dispose ce qui suit :

³ Dans les présentes requête et demande en indication de mesures conservatoires, l'Arménie fera indifféremment référence à la République d'Artsakh ou au Haut-Karabakh. Les références au Haut-Karabakh sont sans préjudice de la position de l'Arménie sur le statut de la République d'Artsakh en droit international.

⁴ Voir premier ministre de la République d'Arménie, *Déclaration du premier ministre de la République d'Arménie, du président de la République d'Azerbaïdjan et du président de la Fédération de Russie*, 10 novembre 2020, accessible à l'adresse suivante : <https://www.primeminister.am/fr/press-release/item/2020/11/10/Announcement>.

⁵ Alexander Galitsky, «Azerbaijan's Dehumanization of Armenians Echoes Horrors of Holocaust», *The Times of Israel* (30 janvier 2021), accessible à l'adresse suivante : <https://blogs.timesofisrael.com/azerbajjans-dehumanization-of-armenians-echoes-horrors-of-holocaust/>.

⁶ Voir «Thousands of Armenian Civilians Flee Their Homes in Wake of Nagorno-Karabakh Truce», *France 24* (12 novembre 2020), accessible à l'adresse suivante : <https://www.france24.com/en/europe/20201112-thousands-of-armenian-civilians-flee-their-homes-in-wake-of-nagorno-karabakh-truce>.

⁷ Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (ouverte à la signature le 7 mars 1966 et entrée en vigueur le 4 janvier 1969), Nations Unies, *Recueil des traités (RTNU)*, vol. 660, p. 195, paragraphe 1 de l'article 2.

⁸ *Ibid.*

« Tout différend entre deux ou plusieurs Etats parties touchant l'interprétation ou l'application de la présente Convention qui n'aura pas été réglé par voie de négociation ou au moyen des procédures expressément prévues par ladite Convention sera porté, à la requête de toute partie au différend, devant la Cour internationale de Justice pour qu'elle statue à son sujet, à moins que les parties au différend ne conviennent d'un autre mode de règlement. »⁹

11. Pour que la Cour ait compétence au titre de cet article, il doit donc exister un différend *a)* qui oppose deux ou plusieurs Etats parties à la convention, *b)* qui touche l'interprétation ou l'application de celle-ci et *c)* que les parties n'ont pu régler par voie de négociation ou au moyen des procédures expressément prévues par la convention. Ces conditions sont toutes réunies en la présente espèce.

12. L'Arménie et l'Azerbaïdjan sont tous deux parties à la CIEDR, la première y ayant adhéré le 23 juin 1993 et le second, le 16 août 1996. Ni l'une ni l'autre n'a fait de réserve à l'article 22 ou à une autre disposition de la convention.

13. Il existe clairement un différend entre les Parties touchant l'interprétation ou l'application de la convention, ainsi qu'il ressort de l'échange de lettres entre leurs ministres des affaires étrangères.

14. En particulier, le 11 novembre 2020, le ministre des affaires étrangères de l'Arménie a adressé une lettre à son homologue azerbaïdjanais dans laquelle il faisait expressément référence à la CIEDR et relevait que « l'Azerbaïdjan a [v]ait manqué et continu[ait] de manquer aux obligations que lui imposent de multiples dispositions de la CIEDR, notamment les articles 2, 3, 4, 5, 6 et 7 »¹⁰. Il énumérait également un certain nombre d'actes par lesquels l'Azerbaïdjan commettait ces violations et appelait celui-ci à « mettre immédiatement fin à une telle conduite », à « s'abstenir de tout autre acte emportant ou pouvant emporter, directement ou indirectement, violations de la CIEDR » et à « se conformer enfin aux obligations que lui impose la convention »¹¹. Par cette même lettre, l'Arménie invitait l'Azerbaïdjan à négocier afin de tenter de trouver un règlement à l'amiable¹².

15. Par lettre du 8 décembre 2020, le ministre des affaires étrangères de l'Azerbaïdjan a répondu que son gouvernement « rejet[ait] les allégations formulées dans la [lettre du 11 novembre 2020] par la République d'Arménie »¹³.

16. L'Arménie a réaffirmé ses griefs par la suite, et l'Azerbaïdjan a continué de les rejeter, ainsi qu'il ressort des échanges subséquents.

17. Les Parties n'ont pu régler le présent différend par voie de négociation ou au moyen des procédures expressément prévues par la convention. La Cour considère que l'article 22 « subordonne sa compétence au respect de conditions préalables de caractère alternatif », de sorte qu'un Etat souhaitant porter devant elle un différend concernant la CIEDR peut ne satisfaire qu'à l'une des deux conditions énoncées dans cet article¹⁴. En l'espèce, la condition relative aux négociations préalables est remplie.

18. La Cour a en outre déclaré que la condition des négociations « implique, à tout le moins, que l'une des parties tente vraiment d'ouvrir le débat avec l'autre partie en vue

⁹ Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (ouverte à la signature le 7 mars 1966 et entrée en vigueur le 4 janvier 1969), Nations Unies, *RTNU*, vol. 660, p. 195, art. 22.

¹⁰ Lettre adressée le 11 novembre 2020 au ministre des affaires étrangères de l'Azerbaïdjan par le ministre des affaires étrangères de l'Arménie (annexe 10).

¹¹ *Ibid.*

¹² *Ibid.*

¹³ Lettre adressée le 8 décembre 2020 au ministre des affaires étrangères de l'Arménie par le ministre des affaires étrangères de l'Azerbaïdjan (annexe 14).

¹⁴ *Application de la convention internationale pour la répression du financement du terrorisme et de la convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (Ukraine c. Fédération de Russie), exceptions préliminaires, arrêt, C.I.J Recueil 2019 (II)*, p. 578, par. 34, et p. 600, par. 113.

de régler le différend»¹⁵. Cette condition préalable est remplie « lorsque « les positions [des parties] n'[on]t, pour l'essentiel, pas évolué » à la suite de plusieurs échanges de correspondance diplomatique ou de réunions »¹⁶.

19. Tel est précisément le cas en la présente espèce. Au cours des dix derniers mois, l'Arménie a échangé plus de 40 courriers avec l'Azerbaïdjan¹⁷ et participé à sept

¹⁵ *Application de la convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (Géorgie c. Fédération de Russie), exceptions préliminaires, arrêt, C.I.J. Recueil 2011 (I), p. 132, par. 157.*

¹⁶ *Appel concernant la compétence du Conseil de l'OACI en vertu de l'article 84 de la convention relative à l'aviation civile internationale (Arabie saoudite, Bahreïn, Egypte et Emirats arabes unis c. Qatar), arrêt, C.I.J. Recueil 2020, p. 111, par. 93 (citant *Questions concernant l'obligation de poursuivre ou d'extrader (Belgique c. Sénégal)*, arrêt, C.I.J. Recueil 2012 (II), p. 446, par. 59; voir aussi *Immunités et procédures pénales (Guinée équatoriale c. France), exceptions préliminaires, arrêt, C.I.J. Recueil 2018 (I), p. 317, par. 76.**

¹⁷ Lettre adressée le 11 novembre 2020 au ministre des affaires étrangères de l'Azerbaïdjan par le ministre des affaires étrangères de l'Arménie (annexe 10); lettre adressée le 8 décembre 2020 au ministre des affaires étrangères de l'Arménie par le ministre des affaires étrangères de l'Azerbaïdjan (annexe 14); lettre adressée le 22 décembre 2020 au ministre des affaires étrangères de l'Azerbaïdjan par le ministre des affaires étrangères de l'Arménie (annexe 15); lettre adressée le 15 janvier 2021 au ministre des affaires étrangères de l'Arménie par le ministre des affaires étrangères de l'Azerbaïdjan (annexe 18); lettre adressée le 22 janvier 2021 au ministre des affaires étrangères de l'Azerbaïdjan par le ministre des affaires étrangères de l'Arménie (annexe 19); lettre adressée le 17 février 2021 au ministre des affaires étrangères de l'Arménie par le ministre des affaires étrangères de l'Azerbaïdjan (annexe 20); lettre adressée le 24 février 2021 au ministre des affaires étrangères de l'Azerbaïdjan par le ministre des affaires étrangères de l'Arménie (annexe 21); lettre adressée le 1^{er} mars 2021 au ministre des affaires étrangères de l'Arménie par le ministre des affaires étrangères de l'Azerbaïdjan (annexe 22); Delegation of the Republic of Azerbaijan, *Negotiations between Armenia and Azerbaijan on the International Convention on the Elimination of All Forms of Racial Discrimination: Virtual Meeting, 2 March 2021* (3 mars 2021) (annexe 23); Delegation of the Republic of Armenia, *Minutes of the Meeting between the Delegations of Armenia and Azerbaijan* (3 mars 2021) (annexe 24); Delegation of the Republic of Armenia, *Position of the Delegation of the Republic of Armenia concerning the Issues Discussed during the Meetings of 2-3 of March 2021* (3 mars 2021) (annexe 25); Delegation of the Republic of Azerbaijan, *Response of the Delegation of the Republic of Azerbaijan concerning the Issues Discussed during the Meetings of 2-3 March 2021* (23 mars 2021) (annexe 26); Delegation of the Republic of Armenia, *Reply of the Delegation of the Republic of Armenia concerning the Issues Discussed during the Meetings of 2-3 March 2021* (30 mars 2021) (annexe 27); Delegation of the Republic of Armenia, *Proposed Draft Agenda for 6-7 April 2021 Meeting* (2 avril 2021) (annexe 29); Delegation of the Republic of Azerbaijan, *Response of the Delegation of the Republic of Azerbaijan concerning the Issues Discussed during the Meetings of 2-3 March 2021* (2 avril 2021) (annexe 28); Delegation of the Republic of Armenia, *Reply of the Delegation of the Republic of Armenia concerning the 6-7 April Meeting and the Issues Discussed during the Meetings of 2-3 March 2021* (5 avril 2021) (annexe 30); Delegation of the Republic of Azerbaijan, *Proposed Draft Agenda for 6-7 April 2021 Meeting* (5 avril 2021) (annexe 31); Delegation of the Republic of Azerbaijan, *Draft Procedural Modalities* (6 avril 2021) (annexe 32); Delegation of the Republic of Armenia, *Reply of the Delegation of Armenia concerning the Procedural Modalities and Upcoming Meetings* (7 avril 2021) (annexe 33); Delegation of the Republic of Armenia, *Reply of the Delegation of Armenia concerning the Procedural Modalities and Upcoming Meetings* (9 avril 2021) (annexe 34); Delegation of the Republic of Azerbaijan, *Response of the Delegation of the Republic of Azerbaijan concerning the Procedural Modalities* (15 avril 2021) (annexe 36); Delegation of the Republic of Armenia, *Reply of the Delegation of the Republic of Armenia to the Republic of Azerbaijan's Response concerning Procedural Modalities* (16 avril 2021) (annexe 37); Delegation of the Republic of Azerbaijan, *Response of the Delegation of the Republic of Azerbaijan to the Republic of Armenia's 16 April 2021 Reply concerning Procedural Modalities* (19 avril 2021) (annexe 38); Delegation of the Republic of Armenia, *Reply of the Delegation of the Republic of Armenia concerning Azerbaijan's Proposal on Procedural Modalities of 19 April 2021* (20 avril 2021) (annexe 39); Delegation of the Republic of Azerbaijan, *Response of the Delegation of the Republic of Azerbaijan to the Republic of Armenia's 20 April 2021 Reply concerning Procedural Modalities* (23 avril 2021) (annexe 40); Delegation of the Republic of Armenia, *Reply of the Republic of Armenia concerning the Republic of Azerbaijan's Proposal on Procedural Modalities of 23 April 2021* (26 avril 2021) (annexe 41); Delegation of the Republic of Azerbaijan, *Response*

sessions de réunions¹⁸ pour essayer de régler le différend à l'amiable, et ce alors que l'Azerbaïdjan continuait de violer la CIEDR. L'Azerbaïdjan refuse catégoriquement de reconnaître que les griefs de l'Arménie sont fondés, de même que les remèdes qu'elle sollicite, et les positions des Parties à ce jour demeurent exactement telles qu'elles ont été exposées dans les lettres échangées par leurs ministres des affaires étrangères le 11 novembre et le 8 décembre 2020. Il n'existe pas de perspective raisonnable d'évolution. Il s'ensuit que les négociations ont échoué, et que la Cour a donc compétence à l'égard du différend.

II. LES FAITS

A. Contexte historique

20. L'Arménie est située dans la région du Caucase du Sud. Elle est bordée par la Turquie à l'ouest, par la Géorgie au nord, par l'Azerbaïdjan à l'est et par l'Iran au sud.

of the Delegation of the Republic of Azerbaijan concerning the Republic of Armenia's Reply of 26 April 2021 (29 avril 2021) (annexe 42); *Delegation of the Republic of Armenia, Reply of the Republic of Armenia to the Republic of Azerbaijan's Letter of 29 April 2021* (30 avril 2021) (annexe 43); note verbale n° 2203/0732/2020 adressée le 3 mai 2021 à la mission permanente de l'Azerbaïdjan auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève par la mission permanente de la République d'Arménie auprès de l'office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève (annexe 44); note verbale n° 0181/27/21/25 adressée le 3 mai 2021 à la mission permanente de l'Arménie auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève par la mission permanente de la République d'Azerbaïdjan auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève (annexe 45); *Delegation of the Republic of Azerbaijan, Response of the Delegation of the Republic of Azerbaijan to the Republic of Armenia's Reply Dated 30 April 2021* (7 mai 2021) (annexe 46); *Delegation of the Republic of Armenia, Reply of the Republic of Armenia to the Republic of Azerbaijan's Letter of 7 May 2021* (22 mai 2021) (annexe 48); *Delegation of the Republic of Azerbaijan, Response of the Delegation of the Republic of Azerbaijan to the Republic of Armenia's Reply Dated 22 May 2021* (28 mai 2021) (annexe 49); *Delegation of the Republic of Armenia, Presentation of the Delegation of the Republic of Armenia on the Scope of the Negotiations* (31 mai 2021) (annexe 50); *Delegation of the Republic of Armenia, Reply of the Delegation of Armenia concerning the General Observations of Deputy Minister E. Mammadov and the Parties' Meetings of 31 May and 1 June 2021* (3 juin 2021) (annexe 52); *Delegation of the Republic of Azerbaijan, Response of the Delegation of the Republic of Azerbaijan to the Republic of Armenia's Reply Dated 3 June 2021* (11 juin 2021) (annexe 53); *Delegation of the Republic of Armenia, Reply of the Delegation of the Republic of Armenia to the Response of the Delegation of the Republic of Azerbaijan Dated 11 June 2021* (22 juin 2021) (annexe 54); *Delegation of the Republic of Azerbaijan, Response of the Delegation of the Republic of Azerbaijan to the Republic of Armenia's Reply Dated 22 June 2021* (2 juillet 2021) (annexe 55); *Delegation of the Republic of Armenia, Reply of the Delegation of the Republic of Armenia to the Response of the Delegation of the Republic of Azerbaijan Dated 2 July 2021* (9 juillet 2021) (annexe 57); *Delegation of the Republic of Azerbaijan, Response of the Delegation of the Republic of Azerbaijan to the Republic of Armenia's Reply Dated 9 July 2021* (13 juillet 2021) (annexe 58); *Delegation of the Republic of Armenia, Reply of the Delegation of the Republic of Armenia to the Response of the Delegation of the Republic of Azerbaijan Dated 13 July 2021* (14 juillet 2021) (annexe 59); note verbale n° 0432/27/21/25 adressée le 2 septembre 2021 à la mission permanente de l'Arménie auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève par la mission permanente de la République d'Azerbaïdjan auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève (annexe 60); note verbale n° 2203/1415/2021 adressée le 10 septembre 2021 à la mission permanente de l'Azerbaïdjan auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève par la mission permanente de la République d'Arménie auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève (annexe 61).

¹⁸ Ces réunions ont eu lieu les 2 et 3 mars 2021, les 6 et 7 avril 2021, les 19 et 20 avril 2021, les 31 mai et 1^{er} juin 2021, les 15 et 16 juillet 2021, les 30 et 31 août 2021 et les 14 et 15 septembre 2021.

21. Le Haut-Karabakh se situe également dans cette région, à l'est de l'Arménie et au nord de l'Iran.

22. L'Azerbaïdjan est bordé par la mer Caspienne à l'est, la Fédération de Russie (ci-après la «Russie») au nord, la Géorgie au nord-ouest, l'Arménie et la Turquie à l'ouest et l'Iran au sud.

23. Tout au long de son histoire, l'Azerbaïdjan s'est livré à des persécutions et des massacres contre les Arméniens présents dans la région, y compris dans le Haut-Karabakh.

24. Commis au début du XX^e siècle, le génocide arménien, que l'Azerbaïdjan nie encore à ce jour¹⁹, fut le théâtre de massacres, de déportations et de persécutions de la population arménienne dans l'Empire ottoman et dans le Caucase du Sud²⁰. En septembre 1918, l'«Armée de l'Islam» dirigée par Enver Pacha, l'un des principaux auteurs du génocide arménien, prit la ville de Bakou aux forces alliées russes, arméniennes et britanniques, provoquant un massacre de la population arménienne qui fit plus de 20 000 morts²¹. Moins de deux ans plus tard, en mars 1920, les troupes de ce qui était alors la République démocratique d'Azerbaïdjan²² commencèrent à massacrer de manière systématique les Arméniens vivant à Chouchi²³, l'une des plus grandes villes du Haut-Karabakh.

25. Quelques mois plus tard, la République démocratique d'Azerbaïdjan fut intégrée dans l'Union soviétique, devenant la République socialiste soviétique d'Azerbaïdjan²⁴. Des années 1920 à la fin des années 1980, cette nouvelle république s'est efforcée d'effacer toute influence arménienne dans la région. Ainsi, dans la province du Nakhitchevan, la population arménienne est passée de 50 000 habitants en 1917 à seulement 3400 en 1979²⁵. En 1987, il n'y restait que deux villages arméniens, et nombre de monuments culturels, religieux et historiques arméniens avaient été détruits²⁶.

26. Une politique similaire a provoqué un exode des Arméniens dans le Haut-Karabakh²⁷. Heydar Aliyev, ancien président de l'Azerbaïdjan et père du président actuel, qui à l'époque occupait la fonction de premier secrétaire du Parti communiste d'Azerbaïdjan, a admis qu'il avait cherché à modifier la démographie dans le Haut-Karabakh en y «augment[ant] le nombre d'Azéris et [en] rédui[sant] celui des Arméniens»²⁸. Dans le même temps, les monuments culturels, religieux et historiques arméniens étaient détruits ou laissés à l'abandon²⁹.

27. Tout au long de la période soviétique, les Arméniens vivant dans le Haut-Karabakh se sont élevés contre le contrôle et l'oppression exercés par l'Azerbaïdjan. En 1960, par exemple, 2500 d'entre eux adressèrent une pétition à Nikita Khrouchtchev,

¹⁹ Voir, par exemple, President of the Republic of Azerbaijan, Ilham Aliyev, *Speech by Ilham Aliyev at the Opening of Defense Ministry's Military Unit* (25 juin 2020), accessible à l'adresse suivante : <https://en.president.az/articles/39853>.

²⁰ Voir «Génocide», Ministère des affaires étrangères de la République d'Arménie, accessible à l'adresse suivante : <https://www.mfa.am/fr/genocide>.

²¹ Christopher J. Walker, *Armenia: The Survival of a Nation* (St. Martin's Press, Inc., 1980), p. 260-261.

²² La République démocratique d'Azerbaïdjan proclama son indépendance vis-à-vis de l'Empire russe en 1918.

²³ Richard G. Hovannisian, *The Republic of Armenia, Vol. III: From London to Sèvres, February-August, 1920* (University of California Press, 1996), p. 152.

²⁴ Claude Mutafian, «Securing Armenian Karabagh: 1918-1920» dans *Armenia and Karabagh: The Struggle for Unity* (Christopher J. Walker (dir. publ.), Minority Rights Publications, 1991), p. 99.

²⁵ Claude Mutafian, «The Years of Suppression: 1923-1987», *ibid.*, p. 113.

²⁶ *Ibid.*

²⁷ *Ibid.*, p. 116.

²⁸ «Aliyev Admits Azerbaijan Worked to Boost Number of Azeris in Artsakh», *Horizon Weekly* (22 novembre 2019), accessible à l'adresse suivante : <https://horizonweekly.ca/en/aliyev-admits-azerbaijan-worked-to-boost-number-of-azeris-in-artsakh/>.

²⁹ Claude Mutafian, «The Years of Suppression: 1923-1987» dans *Armenia and Karabagh: The Struggle for Unity* (Christopher J. Walker (dir. publ.), Minority Rights Publications, 1991), p. 116.

alors premier secrétaire du Parti communiste de l'Union soviétique et président du conseil des ministres de l'URSS, pour dénoncer la « politique chauviniste » de l'Azerbaïdjan, qui visait selon eux à « ruiner l'économie de la population arménienne pour, à terme, contraindre celle-ci à quitter [le Haut-Karabakh] »³⁰. Les responsables azerbaïdjanais réagirent par des emprisonnements illicites, des meurtres commis en toute impunité et des menaces officielles, forçant nombre d'Arméniens à s'exiler³¹.

28. Au début de 1988, le Haut-Karabakh revendiqua son rattachement à l'Arménie. Avec l'effondrement de l'Union soviétique les années suivantes, ce qui avait débuté comme une revendication pacifique se heurta à une opposition violente, et la situation finit par dégénérer en un conflit armé, qui dura de 1988 à 1994.

29. Pendant cette période, l'Azerbaïdjan perpétra, ou laissa perpétrer, de violents massacres d'Arméniens dans le Haut-Karabakh et dans certaines parties de son territoire³². En février 1988, des foules d'Azerbaïdjanais attaquèrent sans discrimination des Arméniens de souche, qui furent violés, mutilés et même brûlés vifs, à Soumgaït, actuellement la deuxième plus grande ville d'Azerbaïdjan³³. En novembre 1988 furent commis de nouveaux massacres contre les Arméniens, cette fois à Kirovabad (également appelée Ganja), aujourd'hui la troisième ville du pays³⁴.

30. Des massacres eurent lieu également lorsqu'une vague de violences contre les Arméniens éclata à Bakou³⁵. Ainsi que l'a constaté le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, « [p]endant cinq jours, en janvier 1990, des membres de la communauté arménienne de la capitale de l'Azerbaïdjan, Bakou, ont été tués, torturés, [dépouillés] et humiliés »³⁶.

31. Au printemps et à l'été 1991, sous prétexte de procéder à des contrôles d'identité et de chercher des armes, l'armée azerbaïdjanaise effectua dans les régions de Khanlar et de Chahoumian, ainsi que dans le sud du Haut-Karabakh, une opération connue

³⁰ Claude Mutaïan, « The Years of Suppression: 1923-1987 » dans *Armenia and Karabagh: The Struggle for Unity* (Christopher J. Walker (dir. publ.), Minority Rights Publications, 1991), p. 118.

³¹ *Ibid.*, p. 118-119.

³² *Ibid.*, p. 123-132. Voir aussi ONU, Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, *Examen des rapports présentés par les Etats parties conformément à l'article 18 de la convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, Arménie*, doc. CEDAW/C/ARM/1/corr.1, 11 février 1997, par. 61-62; Parlement européen, *Pogroms de Bakou: déclaration écrite n° 708*, doc. 15064, 31 janvier 2020, accessible à l'adresse suivante: <http://assembly.coe.int/nw/xml/XRef/Xref-XML2HTML-fr.asp?fileid=28589&lang=fr>.

³³ Claude Mutaïan, « The Struggle for Unification: 1988 Onwards » dans *Armenia and Karabagh: The Struggle for Unity* (Christopher J. Walker (dir. publ.), Minority Rights Publications, 1991), p. 124. Voir aussi « IN RECOGNITION OF THE VICTIMS OF THE BAKU AND SUMGAIT POGROMS » (Extension of Remarks), *Congressional Record, Vol. 166, No. 20* (30 janvier 2020), accessible à l'adresse suivante: <https://www.congress.gov/congressional-record/2020/01/30/extensions-of-remarks-section/article/E112-3>; Jacques Derrida *et al.*, « An Open Letter on Anti-Armenian Pogroms in the Soviet Union », *The New York Review* (27 septembre 1990), accessible à l'adresse suivante: <https://www.nybooks.com/articles/1990/09/27/an-open-letter-on-anti-armenian-pogroms-in-the-sov/>.

³⁴ Claude Mutaïan, « The Struggle for Unification: 1988 Onwards » dans *Armenia and Karabagh: The Struggle for Unity* (Christopher J. Walker (dir. publ.), Minority Rights Publications, 1991), p. 128.

³⁵ Voir, par exemple, « Map of January 1990 Armenian Pogroms in Baku, Azerbaijan », *USC Dornsife Institute of Armenian Studies* (13 janvier 2020), accessible à l'adresse suivante: <https://armenian.usc.edu/a-map-of-1990-armenian-pogroms-in-baku-azerbaijan/>; Katherine Clark, *Clark Statement on the 30th Anniversary of Anti-Armenian Pogroms in Baku, Azerbaijan* (27 février 2020), accessible à l'adresse suivante: <https://katherineclark.house.gov/2020/2/clark-statement-on-the-30th-anniversary-of-anti-armenian-pogroms-in-baku-azerbaijan>.

³⁶ ONU, Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, *Examen des rapports présentés par les Etats parties conformément à l'article 18 de la convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, Arménie*, doc. CEDAW/C/ARM/1/corr.1, 11 février 1997, par. 61.

sous le nom de code « opération Anneau » qui fut menée avec un degré de violence sans précédent et s'accompagna systématiquement de violations des droits de l'homme et de destructions de biens³⁷.

32. Tout au long de cette période, l'Azerbaïdjan continua de détruire à grande échelle le patrimoine arménien, notamment des dizaines d'habitations, cimetières, monuments commémoratifs, khachkars et inscriptions³⁸.

33. La République d'Azerbaïdjan qui est celle d'aujourd'hui proclama son indépendance le 30 août 1991³⁹. Lorsque la majorité arménienne du Haut-Karabakh fit de même le 2 septembre 1991⁴⁰, l'armée azerbaïdjanaise se livra à de nouveaux massacres d'Arméniens⁴¹. Au cours des années suivantes également, de violentes hostilités opposèrent l'Arménie, la République d'Artsakh et l'Azerbaïdjan, causant d'importantes pertes dans tous les camps et le déplacement d'un grand nombre d'habitants du Haut-Karabakh et de la région environnante⁴².

34. La Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE, devenue depuis l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, OSCE) tenta de mettre fin aux hostilités, mais ce fut finalement la Russie qui négocia un cessez-le-feu conclu en mai 1994 entre la République d'Artsakh, l'Azerbaïdjan et l'Arménie⁴³. En 1994, le sommet de Budapest de l'OSCE établit le « groupe de Minsk », composé de représentants de la Russie, de la France et des Etats-Unis d'Amérique, qui constitue depuis le cadre des négociations pour un règlement pacifique.

35. La période entre la fin du conflit au Haut-Karabakh en 1994 et la nouvelle agression lancée par l'Azerbaïdjan en septembre 2020 fut marquée par une campagne incessante de propagande contre les Arméniens, orchestrée par le pouvoir azerbaïdjanais⁴⁴. Le discours de haine de l'Azerbaïdjan a notamment entraîné, en les favorisant,

³⁷ Svante E. Cornell, « The Nagorno-Karabakh Conflict », *Report No. 46*, Uppsala University, Department of East European Studies (1999), p. 26 (annexe 1).

³⁸ Voir Dale Berning Sawa, « Monumental Loss: Azerbaijan and « the Worst Cultural Genocide of the 21st Century » », *The Guardian* (1^{er} mars 2019), accessible à l'adresse suivante : <https://www.theguardian.com/artanddesign/2019/mar/01/monumental-loss-azerbaijan-cultural-genocide-khachkars>.

³⁹ « Azerbaijan », *Britannica*, accessible à l'adresse suivante : <https://www.britannica.com/place/Azerbaijan>.

⁴⁰ Voir President of the Artsakh Republic, *Declaration on Proclamation of the Nagorno Karabagh Republic* (2 septembre 1991), accessible à l'adresse suivante : <http://www.president.nkr.am/en/nkr/nkr1>.

⁴¹ Caroline Cox, « Survivors of the Maraghar Massacre », *Christianity Today*, vol. 42 (5) (27 avril 1998), accessible à l'adresse suivante : <https://www.christianitytoday.com/ct/1998/april27/8t5092.html?ctldirect=true>.

⁴² Daniel Sneider, « Call to Avert a Second Yugoslavia », *The Christian Science Monitor* (18 février 1993), accessible à l'adresse suivante : <https://www.csmonitor.com/1993/0218/18031.html>.

⁴³ « From the Archives: The May 1994 Cease-Fire and How it Came About », *USC Dornsife Institute of Armenian Studies* (9 mai 2019), accessible à l'adresse suivante : <https://armenian.usc.edu/from-the-archives-the-may-1994-cessate-fire-and-how-it-came-about/>.

⁴⁴ Voir, par exemple, President of the Republic of Azerbaijan, Ilham Aliyev, *Speech by Ilham Aliyev at the Opening of a New Block for 1440 IDP Families in Mushfigabad* (27 décembre 2012), accessible à l'adresse suivante : <https://en.president.az/articles/7026>; President of the Republic of Azerbaijan, Ilham Aliyev, *Closing Speech by Ilham Aliyev at the Conference on the Results of the Third Year into the « State Program on the Socioeconomic Development of Districts for 2009-2013 »* (28 février 2012), accessible à l'adresse suivante : <https://en.president.az/articles/4423>.

une discrimination systématique des Arméniens en Azerbaïdjan, la destruction de leur patrimoine culturel⁴⁵ et de nombreuses violations des accords de cessez-le-feu en vigueur⁴⁶.

36. Par exemple, au petit matin du 2 avril 2016, malgré le cessez-le-feu, l'Azerbaïdjan lança une offensive militaire à grande échelle contre la République d'Artsakh⁴⁷. Pendant la guerre de quatre jours qui s'ensuivit, la population civile et les infrastructures civiles en Artsakh furent délibérément visées, des militaires et des civils furent tués ou torturés⁴⁸, et des corps de victimes, mutilés⁴⁹.

37. Le 12 juillet 2020, une nouvelle offensive militaire de l'Azerbaïdjan contre des cibles civiles et militaires, dans la province arménienne du Tavouch, provoqua un regain de violences⁵⁰. Moins d'une semaine plus tôt, le président Aliyev avait menacé publiquement de recourir à la force contre la République d'Artsakh et l'Arménie⁵¹, critiquant ouvertement les efforts engagés par les coprésidents du groupe de Minsk pour négocier un règlement pacifique du différend⁵².

⁴⁵ Voir, par exemple, Conseil international des monuments et des sites, *Résolutions de l'Assemblée générale*, octobre 2008, accessible à l'adresse suivante : https://www.icomos.org/quebec2008/resolutions/pdf/GA16_Resolutions_final_FR.pdf, partie A.5 ; European Parliament, *Resolution on the Destruction of Cultural Heritage in Azerbaijan*, No. B6-0126-06 (13 février 2006), accessible à l'adresse suivante : https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/B-6-2006-0126_EN.html ; Dale Berning Sawa, « Monumental Loss: Azerbaijan and «the Worst Cultural Genocide of the 21st Century» », *The Guardian* (1^{er} mars 2019), accessible à l'adresse suivante : <https://www.theguardian.com/artanddesign/2019/mar/01/monumental-loss-azerbaijan-cultural-genocide-khachkars>.

⁴⁶ Voir, par exemple, « Azerbaijan Violated Artsakh Ceasefire 9,000 Times in 2019 », *Hetq* (28 décembre 2019), accessible à l'adresse suivante : <https://hetq.am/en/article/111661>. Voir aussi, par exemple, « Azerbaijan Blocks OSCE Monitors in Karabakh », *Asbarez* (10 mars 2017), accessible à l'adresse suivante : <https://asbarez.com/azerbaijan-blocks-osce-monitors-in-karabakh/> ; « Azerbaijan Is Not Ready to Accept OSCE Minsk Group's Proposal — Australian MP on Artsakh Issue », *ArmenPress* (19 octobre 2017), accessible à l'adresse suivante : <https://armenpress.am/eng/news/909467/adrbejany-patrast-che-yndunel-cahk-minski-khmbi-arajarkutyunnery.html>.

⁴⁷ Ministry of Foreign Affairs of the Republic of Armenia, *Statement by the Foreign Ministry of Armenia upon the 5th Anniversary of the Azerbaijani Aggression against Artsakh Unleashed in April, 2016* (2 avril 2021), accessible à l'adresse suivante : https://www.mfa.am/en/interviews-articles-and-comments/2021/04/02/fm_statement_april_2/10880. Voir aussi Aleksandra Jarosiewicz et Maciej Falkowski, « The Four-Day War in Nagorno-Karabakh », *Center for Eastern Studies* (6 avril 2016), accessible à l'adresse suivante : <https://www.osw.waw.pl/en/publikacje/analyses/2016-04-06/four-day-war-nagorno-karabakh>.

⁴⁸ Voir, par exemple, Human Rights Defender (Ombudsman), *Interim Report, Atrocities Committed by Azerbaijani Military Forces against the Civilian Population of the Nagorno-Karabakh Republic and Servicemen of the Nagorno Karabakh Defence Army* (avril 2016), accessible à l'adresse suivante : <https://artsakhombuds.am/en/document/560>.

⁴⁹ Ministry of Foreign Affairs of the Republic of Armenia, *Statement by the Foreign Ministry of Armenia upon the 5th Anniversary of the Azerbaijani Aggression against Artsakh Unleashed in April, 2016* (2 avril 2021), accessible à l'adresse suivante : https://www.mfa.am/en/interviews-articles-and-comments/2021/04/02/fm_statement_april_2/10880.

⁵⁰ Voir « Press Release », *Ministry of Defense of the Republic of Armenia* (13 juillet 2020), accessible à l'adresse suivante : <https://mil.am/en/news/8066>. Voir aussi « At Least 16 Killed in Armenia-Azerbaijan Border Clashes », *The Guardian* (14 juillet 2020), accessible à l'adresse suivante : <https://www.theguardian.com/world/2020/jul/14/soldiers-killed-armenia-and-azerbaijan-border-clashes> ; « Azerbaijan Attacks Armenia under the Cover of the Global Pandemic », *Global News Wire* (15 juillet 2020), accessible à l'adresse suivante : <https://www.globenewswire.com/news-release/2020/07/15/2062845/0/en/Azerbaijan-Attacks-Armenia-Under-the-Cover-of-the-Global-Pandemic.html>.

⁵¹ President of the Republic of Azerbaijan, Ilham Aliyev, *Ilham Aliyev Attended the Inauguration of Modular Hospital for Treatment of Coronavirus Patients Opened in Khatai District of Baku* (6 juillet 2020), accessible à l'adresse suivante : <https://en.president.az/articles/39491>.

⁵² *Ibid.*

38. A peine plus de deux mois plus tard, le 27 septembre 2020, l'Azerbaïdjan s'engagea dans ce que le président Aliyev a appelé la « guerre du Salut »⁵³. Après 44 jours d'hostilités, à la suite d'une médiation de la Russie, l'Arménie et l'Azerbaïdjan (et la Russie) conclurent un accord de cessez-le-feu, appelé déclaration trilatérale⁵⁴, qui prévoyait notamment que « [l]es personnes déplacées et les réfugiés retourner[ai]ent au Haut-Karabakh et dans les zones adjacentes sous le contrôle du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés »⁵⁵ et qu'« [u]n échange de prisonniers de guerre, d'otages et d'autres personnes détenues [ainsi que de dépouilles] ser[ait] effectué »⁵⁶.

39. Comme il sera décrit ci-après, les Arméniens ont été victimes de massacres, de torture et d'autres violences, à la fois pendant et après l'agression de l'Azerbaïdjan. Ce dernier continue également de propager en permanence la haine contre les Arméniens, et le patrimoine culturel arménien est systématiquement détruit ou dénaturé.

B. La persécution et la discrimination des Arméniens par l'Azerbaïdjan

40. L'Arménie décrira brièvement ci-après les différentes manières par lesquelles l'Azerbaïdjan exerce une discrimination raciale flagrante envers les Arméniens, dans le cadre de sa politique visant à éradiquer cette population de son territoire et du Haut-Karabakh et à effacer son influence.

1. Discours de haine

41. Il est notoire que l'Azerbaïdjan tient et laisse tenir un discours de haine raciale contre les Arméniens. La Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI) a par exemple relevé que « les dirigeants de l'Azerbaïdjan de même que le système éducatif et les médias dénigr[ai]ent abondamment les Arméniens » et que « [t]oute une génération d'Azerbaïdjanais a[vait] grandi en écoutant ce discours haineux »⁵⁷. Le comité consultatif de la convention-cadre pour la protection des minorités nationales du Conseil de l'Europe a lui aussi constaté « de très nombreux comportements discriminatoires à [l'égard] des personnes d'origine arménienne » en Azerbaïdjan et souligné que « [l]e terme d'« Arménien » sembl[ait] même utilisé et compris comme une insulte »⁵⁸.

42. De même, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (ci-après le « Comité de la CIEDR ») s'est déclaré « préoccupé par les propos provocateurs ... tenus [continuellement et impunément] par des personnalités politiques » azerbaïdjanaises

⁵³ « President Ilham Aliyev Was Interviewed by CNN Turk TV Channel », *MENA FN* (14 août 2021), accessible à l'adresse suivante : <https://menafn.com/1102624347/President-Ilham-Aliyev-was-interviewed-by-CNN-Turk-TV-channel-PHOTO&source=21>.

⁵⁴ Voir premier ministre de la République d'Arménie, *Déclaration du premier ministre de la République d'Arménie, du président de la République d'Azerbaïdjan et du président de la Fédération de Russie*, 10 novembre 2020, accessible à l'adresse suivante : <https://www.primeminister.am/fr/press-release/item/2020/11/10/Announcement>.

⁵⁵ *Ibid.*, point 7.

⁵⁶ *Ibid.*, point 8.

⁵⁷ Commission européenne contre le racisme et l'intolérance, *Rapport de l'ECRI sur l'Azerbaïdjan (cinquième cycle de monitoring)* (7 juin 2016), accessible à l'adresse suivante : <https://rm.coe.int/quatrieme-rapport-sur-l-azerbaïdjan/16808b5582>, p. 9, 17. Voir aussi United States Department of State, *2019 Country Reports on Human Rights Practices : Azerbaijan* (11 mars 2020), accessible à l'adresse suivante : <https://www.state.gov/wp-content/uploads/2020/02/AZERBAIJAN-2019-HUMAN-RIGHTS-REPORT.pdf>, p. 38.

⁵⁸ Conseil de l'Europe, comité consultatif de la convention-cadre pour la protection des minorités nationales, *Troisième avis sur l'Azerbaïdjan, adopté le 10 octobre 2012*, n° ACFC/OP/III (2012)005, 3 septembre 2013, accessible à l'adresse suivante : <https://www.refworld.org/docid/5229cf374.html>, par. 49-50.

au sujet du conflit du Haut-Karabakh «et par leurs effets négatifs sur la façon dont l'opinion publique considère les Arméniens de souche»⁵⁹.

43. Le président Aliyev donne activement le ton dans ce domaine. Il utilise fréquemment des termes péjoratifs pour désigner collectivement les Arméniens, les qualifiant de «bandits», «vandales», «fascistes»⁶⁰, «barbares»⁶¹ et «lâches»⁶². Il nie aussi systématiquement l'existence du génocide arménien⁶³ et a qualifié d'«inacceptable» et d'«erreur historique»⁶⁴ la déclaration d'avril 2021 par laquelle les Etats-Unis d'Amérique ont reconnu ce génocide.

44. Pendant le conflit armé qui a eu lieu de septembre à novembre 2020, le président Aliyev a comparé les Arméniens à des animaux⁶⁵. Il a ainsi affirmé que l'armée azerbaïdjanaise les chasserait comme des «chiens»⁶⁶, insulte qui devint par la suite un cri de ralliement pour les Azerbaïdjanais, «illustrant la virulence de l'hostilité et des discours de haine dans la société azérie»⁶⁷.

45. Depuis le conflit armé de septembre-novembre 2020, le président Aliyev continue de brandir l'étendard de la haine des Arméniens⁶⁸.

⁵⁹ ONU, Comité de la CIEDR, *Observations finales concernant le rapport de l'Azerbaïdjan valant septième à neuvième rapports périodiques*, doc. CERD/C/AZE/CO/7-9, 10 juin 2016, par. 27.

⁶⁰ President of the Republic of Azerbaijan, Ilham Aliyev, *Speech by Ilham Aliyev at the Opening of a New Block for 1440 IDP Families in Mushfigabad* (27 décembre 2012), accessible à l'adresse suivante : <https://en.president.az/articles/7026>.

⁶¹ President of the Republic of Azerbaijan, Ilham Aliyev, *Speech by Ilham Aliyev at the Opening of the Fuzuli Hydroelectric Power Station* (15 décembre 2012), accessible à l'adresse suivante : <https://en.president.az/articles/6854>. Voir aussi «President of Azerbaijan Fires Provocative Tweets during Conflict», *Al Jazeera* (7 août 2014), accessible à l'adresse suivante : <https://www.aljazeera.com/program/the-stream/2014/8/7/president-of-azerbaijan-fires-provocative-tweets-during-conflict>.

⁶² President of the Republic of Azerbaijan, Ilham Aliyev, *Speech by Ilham Aliyev at the Opening of Balakan Regional «ASAN xidmət» Center* (29 juillet 2020), accessible à l'adresse suivante : <https://en.president.az/articles/40267>.

⁶³ President of the Republic of Azerbaijan, Ilham Aliyev, *Speech by Ilham Aliyev at the Opening of Defense Ministry's Military Unit* (25 juin 2020), accessible à l'adresse suivante : <https://en.president.az/articles/39853>.

⁶⁴ President of the Republic of Azerbaijan, Ilham Aliyev, *Ilham Aliyev Has Held a Phone Conversation with President of the Republic of Turkey Recep Tayyip Erdogan* (24 avril 2021), accessible à l'adresse suivante : <https://en.president.az/articles/51284>. Voir aussi «Full Text of Shusha Declaration between Azerbaijan, Turkey Published», *news.az* (17 juin 2021), accessible à l'adresse suivante : <https://www.news.az/news/full-text-of-shusha-declaration-between-azerbaijan-turkey-published>.

⁶⁵ Voir, par exemple, «President Ilham Aliyev Addresses the Nation», *Trend* (17 octobre 2020), accessible à l'adresse suivante : <https://en.trend.az/azerbaijan/politics/3318553.html>; «Azerbaijan's War Crimes in Nagorno-Karabakh», *T-online* (3 décembre 2020), accessible à l'adresse suivante : https://www.t-online.de/nachrichten/ausland/krisen/id_89055086/videos-show-azerbaijan-s-war-crimes-in-nagorno-karabakh.html.

⁶⁶ «Azerbaijan's War Crimes in Nagorno-Karabakh», *T-online* (3 décembre 2020), accessible à l'adresse suivante : https://www.t-online.de/nachrichten/ausland/krisen/id_89055086/videos-show-azerbaijan-s-war-crimes-in-nagorno-karabakh.html.

⁶⁷ Bahruz Samadov, «Azerbaijan Update: From COVID-19 to the New War in Nagorno-Karabakh», *The Heinrich Böll Stiftung* (10 décembre 2020), accessible à l'adresse suivante : <https://www.boell.de/en/2020/12/10/azerbaijan-update-covid-19-new-war-nagorno-karabakh>. Voir aussi, par exemple, The Human Rights Defender of Armenia and the Human Rights Ombudsman of Artsakh, *Ad Hoc Public Report Organized Hate Speech and Animosity Towards Ethnic Armenians in Azerbaijan as Root Causes of Ethnically-Based Torture and Inhuman Treatment by Azerbaijani Armed Forces (September-November 2020)* (7 décembre 2020), accessible à l'adresse suivante : <https://artsakhombuds.am/en/document/780>, p. 5, 52-53.

⁶⁸ Voir, par exemple, President of the Republic of Azerbaijan, Ilham Aliyev, *Opening Speech by Ilham Aliyev at the 7th Congress of New Azerbaijan Party* (5 mars 2021), accessible à l'adresse suivante : <https://en.president.az/articles/50805>; President of the Republic of Azerbaijan, Ilham Aliyev,

46. Les institutions gouvernementales et les hauts responsables de l'Azerbaïdjan suivent l'exemple du président Aliyev dans ces manifestations de racisme. Ainsi, le ministère de la défense a annoncé la production de drones militaires officiellement baptisés «Iti Qovan», qui signifie «chasseur de chiens» en azéri⁶⁹, et le général Huseynov Camal a directement qualifié les Arméniens de «chiens»⁷⁰.

47. Ces propos sont la manifestation d'une haine profonde des Arméniens, qui trouve également son expression dans les médias publics et le système éducatif⁷¹. Une vidéo largement diffusée montre un groupe d'enfants de maternelle à qui l'on demande «qui sont nos ennemis?» et qui répondent en criant: «les Arméniens»⁷². Evoquant les «infidèles vêtus de noir», un manuel pour élèves de 9-10 ans désigne les Arméniens comme étant la cause de la plupart des calamités qui ont frappé les Azéris tout au long de l'histoire⁷³. De même, un manuel pour élèves de 14-15 ans dit que les Arméniens sont «rusés et corrompus» et qu'ils ont de «vils desseins»⁷⁴.

48. Conséquence logique de ce qu'ils ont appris et entendu pendant l'enfance, nombre d'Azerbaïdjanais ordinaires adhèrent aux discours de haine contre les Arméniens. Les effets de cette politique d'Etat sont apparus clairement durant l'été 2020, lorsque, au cours d'un rassemblement massif à Bakou, des milliers d'Azerbaïdjanais ont appelé à la guerre contre l'Arménie en scandant «mort aux Arméniens»⁷⁵.

Ilham Aliyev Attended Opening of Military Trophy Park in Baku (12 avril 2021), accessible à l'adresse suivante : <https://en.president.az/articles/51067> ; State Committee for Affairs of Refugees and Internally Displaced Persons of the Republic of Azerbaijan, *President Ilham Aliyev Attended Ceremony to Lay Foundation Stone for Restoration of Aghdam City, Met with Members of General Public* (28 mai 2021), accessible à l'adresse suivante : <http://idp.gov.az/en/news/1205> ; «President Aliyev Gives Interview to Azerbaijan Television», *MÉNA FŃ* (24 juillet 2021), accessible à l'adresse suivante : <https://menafn.com/1102500513/President-Aliyev-gives-interview-to-Azerbaijan-Television&source=26> ; President of the Republic of Azerbaijan, Ilham Aliyev, *Ilham Aliyev and First Lady Mehriban Aliyeva Attended Opening of Vagif Poetry Days in Shusha* (30 août 2021), accessible à l'adresse suivante : <https://en.president.az/articles/52881>.

⁶⁹ Voir Ministry of Defense of the Republic of Azerbaijan, *Azerbaijan Starts Production of «Iti qovan» UAVs* (22 octobre 2020), accessible à l'adresse suivante : https://defence.az/en/news/147499/azerbaijan-starts-production-of-%E2%80%99Citi-qovan%E2%80%99D-uavs-photos?__cf_chl_jschl_tk__=pmd_Mg2Vf1zmQDNKqhw6edW7KcVkJYXV.wFP7p.3IEeYFCi4-1629830372-0-ggNtZGzNAnujcnBszQh9.

⁷⁰ Nail Kemerlinin Kanali, «Bilsəydilər erməni dilini bilirəm dərimi soyardılar — General Camal (all subtitles available) [If they knew I spoke Armenian, they would have peeled my skin — General Camal]», *YouTube* (13 novembre 2020), at 13:21, accessible à l'adresse suivante : <https://youtu.be/YworvILKGyQ?t=800>.

⁷¹ International Crisis Group, «Nagorno-Karabakh: Viewing the Conflict from the Ground», *Europe Report No. 166* (14 septembre 2005), accessible à l'adresse suivante : <https://www.crisisgroup.org/europe-central-asia/caucasus/nagorno-karabakh-azerbaijan/nagorno-karabakh-viewing-conflict-ground>, p. 27. Voir aussi Conseil de l'Europe, comité consultatif de la convention-cadre pour la protection des minorités nationales, *Quatrième avis sur l'Azerbaïdjan*, adopté le 8 novembre 2017, n° ACFC/OP/IV(2017)006 (2017), accessible à l'adresse suivante : <https://rm.coe.int/4th-acfc-opinion-on-azerbaijan-french-language-version/1680923205>, par. 40.

⁷² Transparency International Anticorruption Center, *Report on Xenophobia in Azerbaijan* (28 février 2021), accessible à l'adresse suivante : <https://transparency.am/files/publications/1614692840-0-341815.pdf?v=4>, p. 14-15.

⁷³ International Crisis Group, «Nagorno-Karabakh: Viewing the Conflict from the Ground», *Europe Report No. 166* (14 septembre 2005), accessible à l'adresse suivante : <https://www.crisisgroup.org/europe-central-asia/caucasus/nagorno-karabakh-azerbaijan/nagorno-karabakh-viewing-conflict-ground>, p. 27.

⁷⁴ Tofik Veliyev *et al.*, *History of Azerbaijan, 10* (Casioglu, 2009) (traduction certifiée conforme du russe), p. 177-178 (annexe 3). Voir aussi d'une manière générale «Armenophobia in the Textbooks Used in Azerbaijan», *AzeriChild*, accessible à l'adresse suivante : <http://azerichild.education/en>.

⁷⁵ Matthew Barrett, «Conflict in the Caucasus: The Escalation of the Armenian and Azerbaijani Conflict», *Cherwell* (2 novembre 2020), accessible à l'adresse suivante : <https://cherwell.org/2020/11/02/conflict-in-the-caucasus-the-escalation-of-the-armenian-and-azerbaijani-conflict>.

Des manifestations comparables ont fait écho, dans différentes villes d'Europe, à l'agression lancée par l'Azerbaïdjan en septembre 2020⁷⁶. Dans le même temps, les discours de haine se sont multipliés sur les réseaux sociaux⁷⁷.

49. Le Comité de la CIEDR a rappelé que les discours de haine raciale jouaient un rôle important dans les mécanismes qui « conduisent à des violations massives des droits de l'homme et à des génocides, ainsi qu'à des situations de conflit »⁷⁸. Les atrocités qui ont suivi étaient donc d'autant plus prévisibles qu'elles avaient été planifiées.

2. Les atrocités et la politique de nettoyage ethnique de l'Azerbaïdjan

50. Le discours de haine raciale que l'Azerbaïdjan tient, et laisse tenir, traduit et en même temps favorise la vaste politique de nettoyage ethnique qui vise à éradiquer les Arméniens et leur patrimoine du territoire azerbaïdjanais et du Haut-Karabakh. Nombre de responsables et organes gouvernementaux ont décrit cette politique de nettoyage ethnique sans ambiguïté. Ainsi :

- Hajibala Abutalybov, ancien premier ministre adjoint de l'Azerbaïdjan, a expressément reconnu, alors qu'il exerçait les fonctions de maire de Bakou, que l'Azerbaïdjan avait pour objectif « l'élimination complète des Arméniens »⁷⁹.
- Hafiz Hajiyev, ancien candidat à l'élection présidentielle et chef du parti Musavat moderne, a appelé à l'annihilation de tous les Arméniens, déclarant qu'« [i]l ne devrait plus en rester aucun en Azerbaïdjan »⁸⁰.
- Safar Abiyev, ancien ministre de la défense, a déclaré par l'intermédiaire de son porte-parole que les Arméniens n'avaient « pas le droit de vivre dans cette région »⁸¹.
- Elman Mammadov, député azerbaïdjanais, a ouvertement appelé la Turquie, dans une interview donnée au principal journal turc, à « exiler » les Arméniens de son

⁷⁶ Voir, par exemple, Clea Skopeliti, « Video Shows Turkish and Azeri Nationals « Looking for Armenians » in France », *The Independent* (29 octobre 2020), accessible à l'adresse suivante : <https://www.independent.co.uk/news/world/europe/turks-azeris-lyon-france-armenians-vienne-video-b1422175.html>.

⁷⁷ Voir Republic of Artsakh, Human Rights Ombudsman, *Second Interim Report (Updated Edition) on the Azerbaijani Atrocities against Artsakh Population in September-October 2020* (18 octobre 2020), accessible à l'adresse suivante : <https://artsakhombuds.am/en/document/735>. Voir aussi The Human Rights Defender of Armenia and the Human Rights Ombudsman of Artsakh, *Ad Hoc Public Report Organized Hate Speech and Animosity towards Ethnic Armenians in Azerbaijan as Root Causes of Ethnically-Based Torture and Inhuman Treatment by Azerbaijani Armed Forces (September-November 2020)* (7 décembre 2020), accessible à l'adresse suivante : <https://artsakhombuds.am/en/document/780>.

⁷⁸ ONU, Comité de la CIEDR, *Recommandation générale n° 35 : Lutte contre les discours de haine raciale*, doc. CERD/C/GC/35, 26 septembre 2013, par. 3. Voir aussi, par exemple, « On International Day, UN Warns about Link between Racism and Conflict », *UN News* (21 mars 2012), accessible à l'adresse suivante : <https://news.un.org/en/story/2012/03/406882-international-day-un-warns-about-link-between-racism-and-conflict>.

⁷⁹ Committee on Foreign Affairs, House of Representatives, 110th Congress, Second Session, *The Caucasus : Frozen Conflicts and Closed Borders*, Serial No. 110-200 (18 juin 2008), p. 50 (annexe 2). Ces propos, tenus à une délégation allemande en visite, étaient terriblement explicites : « Notre objectif est l'élimination complète des Arméniens. Vous les Nazis, vous avez bien éliminé les Juifs dans les années 1930 et 1940, n'est-ce pas ? Vous devriez nous comprendre. » *Ibid.* (les italiques sont de nous).

⁸⁰ « Azerbaijani Former Presidential Candidate: We Will Blow Up Nuclear Power Plant and Slaughter All Armenians », *Panorama* (10 mai 2016), accessible à l'adresse suivante : <https://www.panorama.am/en/news/2016/05/10/presidential-candidate/1576832>.

⁸¹ Committee on Foreign Affairs, House of Representatives, 110th Congress, Second Session, *The Caucasus : Frozen Conflicts and Closed Borders*, Serial No. 110-200 (18 juin 2008), p. 50 (annexe 2) (les italiques sont omis).

territoire afin d'«être un pays sans Arméniens», comme s'il s'agissait là d'un résultat louable et d'un exemple à suivre⁸².

- Ainsi qu'il a été dit précédemment, en décembre 2020, l'Azerbaïdjan a émis un timbre-poste commémoratif représentant fièrement le «nettoyage» du Haut-Karabakh au moyen de produits chimiques⁸³. L'allusion au nettoyage ethnique était si flagrante et scandaleuse que l'Union postale universelle a refusé d'enregistrer ce timbre, signalant qu'il allait à l'encontre des dispositions de sa convention et de son code de déontologie⁸⁴.

51. Dans le droit fil de cette politique de nettoyage ethnique et de ce discours de haine, l'Azerbaïdjan commet, de longue date, d'innombrables violations du droit international, dont la plupart sont clairement à caractère raciste.

52. Pendant et après le conflit qui a eu lieu de septembre à novembre 2020, pour ne mentionner que cette période, de nombreuses vidéos explicites ont largement circulé sur l'Internet, montrant des membres des forces armées azerbaïdjanaises en train de tuer et de torturer des civils et des prisonniers de guerre arméniens, et de les soumettre à des traitements cruels et inhumains⁸⁵. On pouvait notamment voir des exécutions,

⁸² «Azerbaijani MP Urges Turkish Government to Expel All Armenians», *Panorama.am* (28 avril 2015), accessible à l'adresse suivante : <https://www.panorama.am/en/news/2015/04/28/azerbaijan-mamedov/63511>.

⁸³ «Azerbaijani «Karabakh Cleansing» Stamp Condemned in Armenia», *JAM News* (21 janvier 2021), accessible à l'adresse suivante : <https://jam-news.net/postage-stamp-karabakh-war-armenia-azerbaijan-news>.

⁸⁴ Letter from Ricardo Guilherme Filho, Director of Legal Affairs, Universal Postal Union, to Hakob Arshakyan, Minister of High-Tech Industry, Republic of Armenia, No. 4700(DL.PHIL)01.21 (1^{er} juin 2021) (annexe 51).

⁸⁵ Voir, par exemple, Ulkar Natiqqizi et Joshua Kucera «Evidence of Widespread Atrocities Emerges Following Karabakh War», *Eurasianet* (9 décembre 2020), accessible à l'adresse suivante : <https://eurasianet.org/evidence-of-widespread-atrocities-emerges-following-karabakh-war>; Andrew Roth, «Two Men Beheaded in Videos from Nagorno-Karabakh War Identified», *The Guardian* (15 décembre 2020), accessible à l'adresse suivante : <https://www.theguardian.com/world/2020/dec/15/two-men-beheaded-in-videos-from-nagorno-karabakh-war-identified>; Liz Cookman, «Videos from Nagorno-Karabakh Conflict Prompt Accusations of War Crimes», *Washington Post* (25 décembre 2020), accessible à l'adresse suivante : https://www.washingtonpost.com/world/armenia-nagornokarabakh-war-crimes/2020/12/24/f8b28900-4165-11eb-b58b-1623f6267960_story.html; Nick Waters, «An Execution in Hadrut», *Bellingcat* (15 octobre 2020), accessible à l'adresse suivante : <https://www.bellingcat.com/news/rest-of-world/2020/10/15/an-execution-in-hadrut-karabakh/?fbclid=IwAR0rt1chQzDgSDSC7lkvLMxEiIUzRSgG5F-Fv0pxEd68s4GPFS1v7z7wD6Q>; Cristina Maza, ««They Chained Me to a Radiator and Beat Me»: Armenian POWs Speak Out», *Vice* (26 avril 2021), accessible à l'adresse suivante : <https://www.vice.com/en/article/akgdgk/armenia-azerbaijan-prisoners-of-war-nagorno-karabakh>; Tanya Lokshina, «Survivors of Unlawful Detention in Nagorno-Karabakh Speak Out about War Crimes», *Human Rights Watch* (12 mars 2021), accessible à l'adresse suivante : <https://www.hrw.org/news/2021/03/12/survivors-unlawful-detention-nagorno-karabakh-speak-out-about-war-crimes>; Naira Bulghadaryan, «According to Preliminary Conclusions, the Death of the Elderly Captive Was Caused by Brain Trauma: Investigative Committee», *Radio Liberty* (5 novembre 2020) (traduction certifiée conforme de l'arménien) (annexe 9); «Azerbaijan: Armenian Prisoners of War Badly Mistreated», *Human Rights Watch*, (2 décembre 2020), accessible à l'adresse suivante : <https://www.hrw.org/fr/news/2020/12/02/azerbaïdjan-des-prisonniers-de-guerre-arméniens-ont-ete-severement-maltraites>; Atlantic Council's Digital Forensic Laboratory, «Evidence Emerges of Azeri Soldiers Executing Armenian POWs», *DRF Lab* (15 octobre 2020), accessible à l'adresse suivante : <https://medium.com/dfirlab/evidence-emerges-of-azeri-soldiers-executing-armenian-pows-bf7b28a95f16>; The Human Rights Defender of the Republic of Armenia, *Ad Hoc Public Report Responsibility of Azerbaijan for Torture and Inhuman Treatment of Armenian Captives: Evidence-Based Analysis (The 2020 Nagorno Karabakh War)* (septembre 2021), accessible à l'adresse suivante : https://ombuds.am/images/files/5c7485fdc225adf8a35d583830dcd17.pdf?fbclid=IwAR20Ajo6BxmRaBSrtbXFqvSyXeM3M-5vZRFgpgCRCo4urVPVE2NPL_VO4g; The Human Rights Defender of the Republic of Armenia, *Ad Hoc Report on Fact-Finding Activities in Villages of*

ou compris des décapitations, et divers actes de torture, d'humiliation et de mutilation⁸⁶. Un mercenaire syrien a ainsi avoué avoir reçu l'ordre de «tuer et massacrer tous les Arméniens sans exception» et s'être vu promettre une prime de 100 dollars «pour la décapitation d'un Arménien»⁸⁷.

53. Deux vidéos particulièrement effroyables montrent des hommes en uniforme de l'armée azerbaïdjanaise décapitant deux personnes âgées qui sont des civils arméniens⁸⁸. Dans une autre vidéo, on peut voir des militaires azerbaïdjanaïses maltraitant huit soldats arméniens⁸⁹. L'organisation Human Rights Watch a rapporté que les victimes étaient par terre, ligotées et les yeux bandés pendant que les militaires les rouaient de coups de pied, les traînaient au sol, les piétinaient et les brutalisaient avec une barre métallique pointue⁹⁰.

54. Les actes de l'Azerbaïdjan ont poussé des dizaines de milliers d'Arméniens à fuir les zones de la République d'Artsakh qui tombaient sous contrôle azerbaïdjanais⁹¹. L'organisation à but non lucratif Genocide Watch, coordonnatrice de Alliance Against Genocide, a publié une «alerte au génocide», estimant que l'Azerbaïdjan était parvenu

Gegharkunik Province of Armenia Damaged by Azerbaijani Military Attacks 30 September-1 October (octobre 2020), accessible à l'adresse suivante : https://www.mfa.am/filemanager/NKR_war_2020/ra_hr/2_s.pdf; Republic of Artsakh, Human Rights Ombudsman, *Second Interim Report (Updated Edition) on the Azerbaijani Atrocities against Artsakh Population in September-October 2020* (18 octobre 2020), accessible à l'adresse suivante : <https://artsakhombuds.am/en/document/735>; The Human Rights Ombudsman of Artsakh, *Ad Hoc Report on the Children's Rights Affected by the Azerbaijani Attacks against the Republic of Artsakh* (9 novembre 2020), accessible à l'adresse suivante : <https://artsakhombuds.am/en/document/766>; The Human Rights Defender of the Republic of Armenia, *Ad Hoc Public Report: The Treatment of Armenian Prisoners of War and Civilian Captives in Azerbaijan (with Focus on Their Questioning)* (2021), accessible à l'adresse suivante : <https://ombuds.am/images/files/1138b156720bec6ae0fd88dc709eb62c.pdf>.

⁸⁶ Voir Ulkar Natiqzizi et Joshua Kucera, «Evidence of Widespread Atrocities Emerges Following Karabakh War», *Eurasianet* (9 décembre 2020), accessible à l'adresse suivante : <https://eurasianet.org/evidence-of-widespread-atrocities-emerges-following-karabakh-war>; Grigor Atanesian et Benjamin Strick, «Nagorno-Karabakh Conflict: «Execution» Video Prompts War Crime Probe», *BBC* (24 octobre 2020), accessible à l'adresse suivante : <https://www.bbc.com/news/world-europe-54645254>; The Human Rights Ombudsman of the Republic of Artsakh, *Second Interim Report (Updated Edition) on the Azerbaijani Atrocities against the Artsakh Population in September-October 2020* (18 octobre 2020), accessible à l'adresse suivante : <https://artsakhombuds.am/en/document/735>, p. 27 (figure 29); Kanal 1, Transcript of video «URGENT. Lots of Enemies Have Been Captured. Watch What They Were Forced to Say. The Latest News from the Frontline», *YouTube* (22 octobre 2020), accessible à l'adresse suivante : <https://www.youtube.com/watch?v=ftHHS7gUSu0> (traduction certifiée conforme de l'azéri) (annexe 8); The Human Rights Defender of Armenia and the Human Rights Ombudsman of Artsakh, *Fourth Ad Hoc Report on Torture and Inhuman Treatment of Members of Artsakh Defense Army and Captured Armenians by Azerbaijani Armed Forces (from November 4-18, 2020)* (novembre 2020), p. 11-14 (annexe 13). Si la Cour le souhaite, la République d'Arménie pourra fournir des vidéos des atrocités commises contre les Arméniens.

⁸⁷ Maryam Ishaya, «Syrian Mercenaries and Their Caucasus Deployment», *Persecution, International Christian Concern* (17 mai 2021), accessible à l'adresse suivante : <https://www.persecution.org/2021/05/17/syrian-mercenaries-caucasus-deployment>.

⁸⁸ Andrew Roth, «Two Men Beheaded in Videos from Nagorno-Karabakh War Identified», *The Guardian* (15 décembre 2020), accessible à l'adresse suivante : <https://www.theguardian.com/world/2020/dec/15/two-men-beheaded-in-videos-from-nagorno-karabakh-war-identified>.

⁸⁹ «Azerbaïdjan: des prisonniers de guerre arméniens ont été sévèrement maltraités» (2 décembre 2020), accessible à l'adresse suivante : <https://www.hrw.org/fr/news/2020/12/02/azerbaïdjan-des-prisonniers-de-guerre-armeniens-ont-ete-severement-maltraites>.

⁹⁰ *Ibid.*

⁹¹ Siranush Ghazanchyan, «The Rights of the Armenians of Artsakh Have Not Yet Been Restored: MFA Issues Statement on World Refugee Day», *Public Radio of Armenia* (20 juin 2021), accessible à l'adresse suivante : <https://en.armradio.am/2021/06/20/the-rights-of-the-armenians-of-artsakh-have-not-yet-been-restored-mfa-issues-statement-on-world-refugee-day>.

à la pénultième des dix étapes qui constituent selon elle le processus génocidaire, à savoir l'« étape 9: Extermination »⁹².

55. Pas même la signature de la déclaration trilatérale, qui a mis fin aux hostilités armées à grande échelle, n'a permis d'endiguer les violations de la CIEDR par l'Azerbaïdjan. Celui-ci a empêché les Arméniens de revenir dans les zones désormais placées sous son contrôle, et ce uniquement en raison de leur origine ethnique⁹³. Ainsi qu'il est exposé de manière circonstanciée dans la demande en indication de mesures conservatoires présentée ci-après⁹⁴, l'Azerbaïdjan a également torturé, brutalisé et maltraité des prisonniers de guerre, des otages et d'autres détenus arméniens, et a illustré publiquement le sort qui leur avait été réservé dans le dénommé « parc des trophées militaires » (dont il sera question plus loin)⁹⁵.

56. Ces actes ont été facilités par le climat de haine envers les Arméniens que le pouvoir azerbaïdjanais cultive ouvertement depuis de nombreuses années et ils en sont le reflet. Les auteurs de crimes racistes commis contre les Arméniens sont récompensés et cités en modèle; ils ne font pas l'objet d'enquête ni de poursuites; toute trace de la présence arménienne dans la région est dissimulée ou détruite; et quiconque parle de réconciliation avec l'Arménie est réduit au silence, ainsi qu'il sera expliqué ci-après.

3. Cautionner et récompenser les atrocités commises contre les Arméniens

57. L'Azerbaïdjan propage la haine arménophobe en cautionnant, en récompensant et même en glorifiant les crimes commis contre les Arméniens⁹⁶.

58. L'exemple du lieutenant Ramil Safarov est parlant à cet égard: en 2004, ce militaire azerbaïdjanais participait à un cours d'anglais organisé par l'OTAN en Hongrie, en compagnie d'un collègue arménien, le lieutenant Gurgen Margaryan⁹⁷. Dans la nuit,

⁹² « Genocide Emergency Alert: Azerbaijan's Invasion of Nagorno-Karabakh (Artsakh) October 2020 », *Genocide Watch* (octobre 2020), accessible à l'adresse suivante: https://d0dbb2cb-698c-4513-aa47-eba3a335e06f.filesusr.com/ugd/df1038_7ff879b2434c4307a5b68e29e0049e5e.pdf.

⁹³ Voir « First of All Displaced Persons from Hadrut, Shushi of Latest War Must Return — MFA on Aliyev Remarks », *ArmenPress* (27 février 2021), accessible à l'adresse suivante: <https://armenpress.am/eng/news/1044727.html>. Voir aussi Assemblée générale des Nations Unies et Conseil de sécurité de l'ONU, lettre datée du 5 mai 2021, adressée au Secrétaire général par le ministre des affaires étrangères de la République d'Artsakh, doc. A/75/877-S/2021/440 (7 mai 2021).

⁹⁴ Voir ci-dessous, par. 105-113.

⁹⁵ Voir, par exemple, Olga Prosvirova, « « They Beat Me, They Humiliate Me, but I'm Fine », Reports from Armenian Servicemen Returning from Azerbaijani Prisons », *BBC* (7 juillet 2021) (traduction certifiée conforme du russe) (annexe 56); Tanya Lokshina, « Survivors of Unlawful Detention in Nagorno-Karabakh Speak Out about War Crimes », *Human Rights Watch* (12 mars 2021), accessible à l'adresse suivante: <https://www.hrw.org/news/2021/03/12/survivors-unlawful-detention-nagorno-karabakh-speak-out-about-war-crimes>; Cristina Maza, « « They Chained Me to a Radiator and Beat Me »: Armenian POWs Speak Out », *Vice* (26 avril 2021), accessible à l'adresse suivante: <https://www.vice.com/en/article/akgdgk/armenia-azerbaijan-prisoners-of-war-nagorno-karabakh>; Photo of Mannequins from « President Aliyev Inaugurates Military Trophy Park in Baku », *AzerNews* (12 avril 2021) (annexe 35).

⁹⁶ Voir « Aliyev Awards Officer Who Decapitated Artsakh Soldier », *Asbarez* (2 mai 2016), accessible à l'adresse suivante: <https://asbarez.com/149796/aliyev-awards-officer-who-decapitated-artsakh-soldier/>; « « Just Murder Sleeping Armenian and You Become Hero in Azerbaijan », Says Expert 16 Years after Gurgen Margaryan's Brutal Murder », *Panorama* (19 février 2020), accessible à l'adresse suivante: <https://www.panorama.am/en/news/2020/02/19/axe-murdered-Armenian-officer/2241953>.

⁹⁷ *Affaire Makuchyan et Minasyan c. Azerbaïdjan et Hongrie*, CEDH, requête n° 17247/13, arrêt du 26 mai 2020, par. 8-24; « Prisoner without Conscience Pardoned and Promoted », *Amnesty USA* (7 septembre 2012), accessible à l'adresse suivante: <https://www.amnestiyyusa.org/prisoner-without-conscience-pardoned-and-promoted/>; « Row Erupts after Azerbaijan Pardons Armenian Officer's Repatriated Killer », *Radio Free Europe/Radio Liberty* (31 août 2012), accessible à

M. Safarov s'est introduit dans la chambre de M. Margaryan et l'a attaqué à la hache alors qu'il dormait ; il l'a tué de 16 coups à la tête et à la nuque. Le lieutenant Safarov a ensuite essayé de forcer la porte de la chambre d'un autre Arménien, le capitaine Hayk Makuchyan, en hurlant : «Ouvre la porte, l'Arménien ! On va tous vous trancher la gorge !»⁹⁸

59. En avril 2006, Ramil Safarov a été condamné à la réclusion à perpétuité par une juridiction hongroise⁹⁹. En août 2012, le Gouvernement hongrois a accepté de l'extraire vers l'Azerbaïdjan après avoir obtenu de celui-ci l'assurance que l'intéressé resterait en prison et ne pourrait prétendre à une libération conditionnelle qu'après avoir purgé 25 ans au moins de sa peine¹⁰⁰. Or, les autorités azerbaïdjanaises ont immédiatement gracié le lieutenant Safarov à son arrivée à Bakou. Elles l'ont célébré comme un héros, un patriote et un modèle, l'ont promu au rang de commandant et lui ont versé sa solde des huit années passées en prison¹⁰¹. Elles lui ont même fourni un logement¹⁰².

60. Face à ce comportement, le Comité de la CIEDR a noté avec préoccupation «que, en accueillant comme un héros national un citoyen de l'Etat partie reconnu coupable du meurtre d'un Arménien, en le gracie et en le libérant après son transfèrement, l'[Azerbaïdjan] légitim[ait] la haine raciale et les crimes haineux et priv[ait] les victimes de réparations»¹⁰³.

61. De même, la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) a établi qu'il existait «de très nombreux éléments de preuve ... indiquant que les diverses mesures ayant abouti à la quasi-impunité de [Ramil Safarov], associées à la glorification du crime de haine extrêmement cruel [que celui-ci avait] commis, avaient un lien de causalité avec l'origine ethnique arménienne de ses victimes»¹⁰⁴.

62. A ce jour, M. Safarov se déplace librement en Azerbaïdjan et continue d'être traité en héros.

l'adresse suivante : <https://www.rferl.org/a/azerbajjani-officer-who-killed-armenian-officer-pardoned/24694081.html>; «Azeri Killer Ramil Safarov : Concern over Armenian Anger», *BBC* (3 septembre 2012), accessible à l'adresse suivante : <https://www.bbc.com/news/world-europe-19463968>.

⁹⁸ *Affaire Makuchyan et Minasyan c. Azerbaïdjan et Hongrie*, CEDH, requête n° 17247/13, arrêt du 26 mai 2020, par. 8-24 ; résolution du Parlement européen du 13 septembre 2012 sur l'Azerbaïdjan : le cas de Ramil Safarov, n° 2012/2785(RSP) (13 septembre 2012), accessible à l'adresse suivante : https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/TA-7-2012-0356_FR.html; «Prisoner without Conscience Pardoned and Promoted», *Amnesty USA* (7 septembre 2012), accessible à l'adresse suivante : <https://www.amnestyusa.org/prisoner-without-conscience-pardoned-and-promoted/>; «Row Erupts after Azerbaijan Pardons Armenian Officer's Repatriated Killer», *Radio Free Europe/Radio Liberty* (31 août 2012), accessible à l'adresse suivante : <https://www.rferl.org/a/azerbajjani-officer-who-killed-armenian-officer-pardoned/24694081.html>; «Azeri Killer Ramil Safarov : Concern over Armenian Anger», *BBC* (3 septembre 2012), accessible à l'adresse suivante : <https://www.bbc.com/news/world-europe-19463968>.

⁹⁹ *Affaire Makuchyan et Minasyan c. Azerbaïdjan et Hongrie*, CEDH, requête n° 17247/13, arrêt du 26 mai 2020, par. 15.

¹⁰⁰ *Ibid.*, par. 19.

¹⁰¹ *Ibid.*, par. 25.

¹⁰² *Ibid.*, par. 8-24 ; *Résolution du Parlement européen du 13 septembre 2012 sur l'Azerbaïdjan : le cas de Ramil Safarov*, n° 2012/2785(RSP) (13 septembre 2012), accessible à l'adresse suivante : https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/TA-7-2012-0356_FR.html; «Prisoner without Conscience Pardoned and Promoted», *Amnesty USA* (7 septembre 2012), accessible à l'adresse suivante : <https://www.amnestyusa.org/prisoner-without-conscience-pardoned-and-promoted/>; «Row Erupts after Azerbaijan Pardons Armenian Officer's Repatriated Killer», *Radio Free Europe/Radio Liberty* (31 août 2012), accessible à l'adresse suivante : <https://www.rferl.org/a/azerbajjani-officer-who-killed-armenian-officer-pardoned/24694081.html>; «Azeri Killer Ramil Safarov : Concern over Armenian Anger», *BBC* (3 septembre 2012), accessible à l'adresse suivante : <https://www.bbc.com/news/world-europe-19463968>.

¹⁰³ ONU, Comité de la CIEDR, *Observations finales concernant le rapport de l'Azerbaïdjan valant septième et neuvième rapports périodiques*, doc. CERD/C/AZE/CO/7-9 (10 juin 2016), p. 4.

¹⁰⁴ *Affaire Makuchyan et Minasyan c. Azerbaïdjan et Hongrie*, CEDH, requête n° 17247/13, arrêt du 26 mai 2020, par. 220.

4. Déni d'autres droits individuels et discrimination quotidienne des Arméniens

63. Au cours des quatre dernières décennies, selon le recensement effectué par les propres autorités azerbaïdjanaises, le nombre de personnes d'origine arménienne vivant en Azerbaïdjan a fortement diminué¹⁰⁵. Et celles qui y sont restées sont victimes de discrimination raciale dans pratiquement tous les aspects de leur vie sociale.

64. Par exemple, l'Azerbaïdjan a ordonné, ou facilité, le déplacement illégal d'Arméniens chassés de chez eux. Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels s'est dit préoccupé par « l'occupation illégale, par des réfugiés et des personnes déplacées dans leur propre pays, de propriétés appartenant à des Arméniens »¹⁰⁶. L'ECRI a elle aussi constaté que, « d'après plusieurs rapports, des réfugiés et des personnes déplacées à l'intérieur du pays occup[ai]ent illégalement des propriétés privées appartenant à des personnes d'origine arménienne », et qu'« aucune mesure n'a[vait] été prise pour que les victimes de ces occupations illégales reçoivent une compensation financière ou matérielle »¹⁰⁷.

65. Les Arméniens sont aussi victimes de discrimination dans les domaines de l'emploi, du logement, de la santé et de l'éducation¹⁰⁸. L'ECRI a ainsi indiqué que « des personnes d'origine arménienne seraient amenées à cacher leur identité lorsqu'elles postulent pour un emploi et sur leur lieu d[e] travail car elles craignent de se voir refuser l'accès à l'emploi ou de faire l'objet de discrimination ou de harcèlement si elles la révèlent »¹⁰⁹. Le département d'Etat américain a également signalé que « des citoyens d'origine arménienne dénonçaient une discrimination dans le domaine de l'emploi »¹¹⁰.

66. Les Arméniens en Azerbaïdjan ne peuvent pas non plus participer à la vie politique. Siyavush Novruzov, secrétaire adjoint du Parti du nouvel Azerbaïdjan (« YAP » selon son sigle en azéri), qui est le parti au pouvoir du président Aliyev, a expressément déclaré ce qui suit : « [N]ous n'acceptons pas les Arméniens au sein de notre parti. Des demandes ont été présentées dans nos antennes régionales et municipales, mais elles ont été refusées. Aujourd'hui, il n'y a aucun Arménien parmi les membres du YAP. »¹¹¹

67. L'Azerbaïdjan a également banni la langue arménienne. D'après lui, les Arméniens sur son territoire sont aussi nombreux que les Russes de souche, un peu plus nombreux que les membres de l'ethnie talysh, et plus de dix fois plus nombreux que

¹⁰⁵ The State Statistical Committee of the Republic of Azerbaijan, *Population of Azerbaijan* (2021) (traduction certifiée conforme de l'azéri), p. 21 (annexe 62).

¹⁰⁶ ONU, Comité des droits économiques, sociaux et culturels, *Rapport sur les trente-deuxième et trente-troisième sessions*, E/2005/22, E/C.12/2004/9 (2005), par. 493.

¹⁰⁷ Commission européenne contre le racisme et l'intolérance, *Second rapport sur l'Azerbaïdjan* (24 mai 2007), accessible à l'adresse suivante : <https://rm.coe.int/second-rapport-sur-l-azerbaïdjan/16808b557c>, par. 78. Voir aussi Commission européenne contre le racisme et l'intolérance, *Rapport sur l'Azerbaïdjan* (15 avril 2003), accessible à l'adresse suivante : <https://rm.coe.int/premier-rapport-sur-l-azerbaïdjan/16808b557a>, par. 53.

¹⁰⁸ Voir ONU, Comité des droits économiques, sociaux et culturels, *Observations finales concernant le troisième rapport périodique de l'Azerbaïdjan, adoptées par le Comité à sa cinquantième session*, doc. E/C.12/AZE/CO/3 (5 juin 2013), par. 8.

¹⁰⁹ Commission européenne contre le racisme et l'intolérance, *Rapport de l'ECRI sur l'Azerbaïdjan (quatrième cycle de monitoring)* (31 mai 2011), accessible à l'adresse suivante : <https://rm.coe.int/troisieme-rapport-sur-l-azerbaïdjan/16808b557f>, par. 123. Voir aussi Commission européenne contre le racisme et l'intolérance, *Rapport de l'ECRI sur l'Azerbaïdjan (cinquième cycle de monitoring)* (7 juin 2016), accessible à l'adresse suivante : <https://rm.coe.int/quatrieme-rapport-sur-l-azerbaïdjan/16808b5582>, par. 25.

¹¹⁰ Département d'Etat américain, *Azerbaijan 2016 Human Rights Report* (2016), accessible à l'adresse suivante : <https://www.state.gov/wp-content/uploads/2019/01/Azerbaijan-1.pdf>, p. 38.

¹¹¹ « Armenians Are Not Accepted among Us. Azerbaijani Ruling Party », *ArmenPress* (19 février 2013), accessible à l'adresse suivante : <https://armenpress.am/eng/news/708914.html>.

les Géorgiens de souche¹¹². Or, l'arménien ne figure pas parmi les neuf langues minoritaires — dont le russe, le géorgien et le talysh — qui sont utilisées dans l'enseignement¹¹³.

68. L'attitude généralement adoptée envers les Arméniens est si négative que le journal bakinois *Gundelik* a publiquement appelé le Gouvernement azerbaïdjanais à créer au sein du ministère de la sécurité nationale un nouveau département qui serait chargé de «rechercher dans la population les personnes ayant du sang arménien» afin que, par exemple, «les parents qui souhaitent marier leur fille ou leur fils puissent savoir si ceux qui vont devenir leurs proches ont des liens de sang avec des Arméniens»¹¹⁴. Selon le journal, cette mesure permettrait à terme de «purifier le sang [azéri] et d'empêcher qu'il ne se mélange avec du sang arménien sale»¹¹⁵. Face à pareille discrimination, «[c]ertaines personnes issues de mariages mixtes choisissent d'utiliser le nom de leur parent azerbaïdjanais afin d'éviter des ennuis dans leurs interactions avec les autorités»¹¹⁶.

69. Les ressortissants étrangers ne sont pas non plus épargnés. Le moindre indice d'une origine ethnique arménienne suffit pour refuser à quelqu'un l'entrée en Azerbaïdjan¹¹⁷. Le Comité des droits de l'homme a surveillé de près cette pratique, notant avec préoccupation que «des étrangers qui portaient un nom de famille arménien s[']étaient vu interdire l'entrée sur le territoire [azerbaïdjanais], indépendamment de leur nationalité»¹¹⁸. Le Comité a prié instamment l'Azerbaïdjan de «prendre toutes les mesures voulues pour prévenir et combattre le harcèlement et la discrimination

¹¹² The State Statistical Committee of the Republic of Azerbaijan, *Population of Azerbaijan* (2021) (traduction certifiée conforme de l'azéri), p. 21 (annexe 62).

¹¹³ Voir Conseil de l'Europe, comité consultatif de la convention-cadre pour la protection des minorités nationales, *Quatrième avis sur l'Azerbaïdjan — adopté le 8 novembre 2017*, n° ACFC/OP/IV(2017)006 (2017), accessible à l'adresse suivante: <https://rm.coe.int/4th-acfc-opinion-on-azerbaijan-french-language-version/1680923205>, par. 16, 77, 78. Voir aussi ONU, Comité de la CIEDR, *Rapport valant dixième à douzième rapports périodiques soumis par l'Azerbaïdjan en application de l'article 9 de la convention, attendu en 2019*, doc. CERD/C/AZE/10-12 (10 octobre 2019), par. 116-126; ONU, Comité de la CIEDR, *Observations finales du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, Azerbaïdjan*, doc. CERD/C/AZE/CO/6 (7 septembre 2009), par. 17.

¹¹⁴ «Female Passionarity and Desire to Participate in the «Fight against the Armenians» Has Risen Dramatically in Azerbaijan», *Panorama* (27 mars 2014) (traduction certifiée conforme du russe) (annexe 5).

¹¹⁵ *Ibid.*

¹¹⁶ Commission européenne contre le racisme et l'intolérance, *Rapport de l'ECRI sur l'Azerbaïdjan (quatrième cycle de monitoring)* (31 mai 2011), accessible à l'adresse suivante: <https://rm.coe.int/troisieme-rapport-sur-l-azerbaïdjan/16808b557f>, par. 98.

¹¹⁷ Département d'Etat américain, *Azerbaijan Travel Advisory*, accessible à l'adresse suivante: <https://travel.state.gov/content/travel/en/international-travel/International-Travel-Country-Information-Pages/Azerbaijan.html>; «Moscow Demands that Baku Stop Discriminating against Russians with Armenian Last Names», *Tass* (5 juillet 2017) (traduction certifiée conforme du russe) (annexe 7). Voir aussi «Genocide Emergency Alert: Azerbaijan's Invasion of Nagorno-Karabakh (Artsakh) October 2020», *Genocide Watch* (octobre 2020), accessible à l'adresse suivante: https://d0dbb2cb-698c-4513-aa47-eba3a335e06f.filesusr.com/ugd/df1038_7ff879b2434c4307a5b68e29e0049e5e.pdf; «Azerbaijani Authorities Deny Richard Kirakosyan a Visa, Declaring Him a *persona non grata*», *PanArmenian* (19 mars 2012) (traduction certifiée conforme du russe) (annexe 4); «EU citizen Denied Entry to Azerbaijan Due to Armenian Roots», *PanArmenian* (28 mars 2018), accessible à l'adresse suivante: <https://www.panarmenian.net/eng/news/253595/EU-citizen-denied-entry-to-Azerbaijan-due-to-Armenian-roots>; «Estonian Citizen Barred from Entering Baku in Airport Because of Armenian Ethnicity», *ArmenPress* (28 mars 2018), accessible à l'adresse suivante: <https://armenpress.am/eng/news/927884/estonian-citizen-barred-from-entering-baku-in-airport-because-of-armenian-ethnicity.html>.

¹¹⁸ ONU, Comité des droits de l'homme, *Observations finales concernant le quatrième rapport périodique de l'Azerbaïdjan*, doc. CCPR/C/AZE/CO/4 (16 novembre 2016), par. 44. Voir aussi département d'Etat américain, *2020 Country Reports on Human Rights Practices: Azerbaijan* (30 mars 2021), accessible à l'adresse suivante: <https://www.state.gov/wp-content/uploads/2021/03/AZERBAIJAN-2020-HUMAN-RIGHTS-REPORT.pdf>, p. 43.

à l'égard de personnes appartenant à la minorité arménienne et veiller à ce que les étrangers portant des noms de famille arménienne ne se voient pas refuser l'accès au territoire pour des motifs arbitraires et discriminatoires»¹¹⁹.

5. Destruction du patrimoine culturel arménien

70. Dans le cadre de la politique de nettoyage ethnique qu'il mène de longue date, l'Azerbaïdjan a aussi systématiquement cherché à détruire, à annihiler et à dénaturer le patrimoine culturel arménien dans la région.

71. Parmi les nombreux exemples bien documentés de cette pratique, on peut citer la destruction du cimetière de la ville de Djoulfa (ancienne Djougha), dans l'exclave du Nakhitchevan, qui pouvait autrefois s'enorgueillir de posséder la plus grande collection au monde de khachkars (stèles ornées d'une croix, typiquement arméniennes) datant des XV^e et XVI^e siècles¹²⁰. Cette destruction a été constatée et dénoncée par le Conseil international des monuments et des sites¹²¹, le Parlement européen¹²² et la presse internationale, laquelle a condamné les actes de l'Azerbaïdjan en les qualifiant de «pire génocide culturel du XXI^e siècle»¹²³.

72. Des images satellite publiées récemment montrent que d'autres biens plusieurs fois séculaires du patrimoine arménien au Nakhitchevan ont également été subrepticement détruits au fil des années¹²⁴. L'Azerbaïdjan avait pourtant déclaré qu'«il n'exist[ait] pas de «patrimoine arménien» dans la République autonome du [Nakhitchevan] pour

¹¹⁹ ONU, Comité des droits de l'homme, *Observations finales concernant le quatrième rapport périodique de l'Azerbaïdjan*, doc. CCPR/C/AZE/CO/4 (16 novembre 2016), par. 45.

¹²⁰ Simon Maghakyan et Sarah Pickman, «A Regime Conceals Its Erasure of Indigenous Armenian Culture», *Hyperallergic* (18 février 2019), accessible à l'adresse suivante : <https://hyperallergic.com/482353/a-regime-conceals-its-erasure-of-indigenous-armenian-culture/>; «Azerbaijan Must Be Held Accountable for the Destruction of Armenian Cultural Heritage», *Horizon Weekly* (8 décembre 2018), accessible à l'adresse suivante : <https://horizonweekly.ca/en/azerbaijan-must-be-held-accountable-for-the-destruction-of-armenian-cultural-heritage/>; Armen Haghazarian et Dieter Wickmann, «Azerbaijan, Destruction of the Armenian Cemetery at Djulfa — Continued», *Heritage at Risk* (juin 2007), p. 37, accessible à l'adresse suivante : https://www.icomos.org/risk/world_report/2006-2007/pdf/H@R_2006-2007_09_National_Report_Azerbaijan.pdf; Kat Zambon, «Satellite Images Show Disappearance of Armenian Artifacts in Azerbaijan», *American Association for the Advancement of Science* (7 décembre 2010), accessible à l'adresse suivante : <https://www.aaas.org/news/satellite-images-show-disappearance-armenian-artifacts-azerbaijan>.

¹²¹ Conseil international des monuments et des sites, *Résolutions de l'Assemblée générale* (octobre 2008), accessible à l'adresse suivante : https://www.icomos.org/quebec2008/resolutions/pdf/GA16_Resolutions_final_FR.pdf, point 5.

¹²² Parlement européen, *Resolution on the Destruction of Cultural Heritage in Azerbaijan*, n° B6-0126-06 (13 février 2006), accessible à l'adresse suivante : https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/B-6-2006-0126_EN.html.

¹²³ Dale Berning Sawa, «Monumental Loss: Azerbaijan and «the Worst Cultural Genocide of the 21st Century»», *The Guardian* (1^{er} mars 2019), accessible à l'adresse suivante : <https://www.theguardian.com/artanddesign/2019/mar/01/monumental-loss-azerbaijan-cultural-genocide-khachkars>. Voir aussi Catherine Womack, «Historic Armenian Monuments Were Obliterated. Some Call It «Cultural Genocide»», *Los Angeles Times* (7 novembre 2019), accessible à l'adresse suivante : <https://www.latimes.com/entertainment-arts/story/2019-11-07/armenian-monuments-azerbaijan>; Harut Sassounian, «Azerbaijan's Destruction of Armenian Monuments Exceeds ISIS Crimes», *The Armenian Weekly* (26 février 2019), accessible à l'adresse suivante : <https://armenianweekly.com/2019/02/26/azerbaijans-destruction-of-armenian-monuments-exceeds-isis-crimes/>; Simon Maghakyan, «Let the Stones Scream», *Amnesty International* (1^{er} décembre 2010), accessible à l'adresse suivante : <https://blog.amnestyusa.org/europe/let-the-stones-scream-2>; Stephen Castle, «Azerbaijan «Flattened» Sacred Armenian Site», *The Independent* (23 octobre 2011), accessible à l'adresse suivante : <https://www.independent.co.uk/news/world/europe/azerbaijan-flattened-sacred-armenian-site-480272.html>.

¹²⁴ Simon Maghakyan, «Special Investigation: Declassified Satellite Images Show Erasure of Armenian Churches», *The Art Newspaper* (1^{er} juin 2021), accessible à l'adresse suivante : <https://www.theartnewspaper.com/feature/agulis>.

la simple raison que les Arméniens n'[avaient] jamais vécu là» et qu'on ne pouvait détruire «des sites ou cimetières qui n'existent pas»¹²⁵.

73. La transformation de l'église Saint-Hovhannes (Saint-Jean-Baptiste) à Ganja en une salle de spectacle et la destruction de l'église Saint-Astvatsatsin dans la région de Hadrout au Haut-Karabakh sont d'autres exemples de la destruction du patrimoine arménien¹²⁶.

74. La destruction de sites culturels arméniens par l'Azerbaïdjan s'est intensifiée pendant le conflit armé de septembre-novembre 2020, et se poursuit depuis¹²⁷. En octobre 2020, par exemple, deux frappes de précision de l'Azerbaïdjan ont touché à quelques heures d'intervalle la cathédrale historique Saint-Sauveur Ghazanchetsots à Chouchi, la détruisant partiellement et blessant des civils qui se trouvaient à l'intérieur¹²⁸. Interrogé sur cette attaque, le président Aliyev a lui-même admis que «l'église n'était pas une cible militaire»¹²⁹. Un autre site arménien important à Chouchi a aussi été en partie détruit récemment, l'église Kanach Zham (également appelée l'«église verte»)¹³⁰.

75. En outre, de nombreuses vidéos et images largement diffusées montrent des soldats et des mercenaires azerbaïdjanais vandalisant ou détruisant des églises, des pierres tombales et des artefacts culturels arméniens¹³¹. Des images satellite et

¹²⁵ Simon Maghakyan, «Special Investigation: Declassified Satellite Images Show Erasure of Armenian Churches», *The Art Newspaper* (1^{er} juin 2021), accessible à l'adresse suivante: <https://www.theartnewspaper.com/feature/agulis>.

¹²⁶ Voir Assemblée générale des Nations Unies et Conseil de sécurité de l'ONU, lettre datée du 18 mai 2018, adressée au Secrétaire général par le chargé d'affaires par intérim de la mission permanente de l'Arménie auprès de l'Organisation des Nations Unies, doc. A/72/876-S/2018/486 (25 mai 2018). Voir aussi Samvel Karapetian, Gayane Movsisian et Armen Gevorgian, «The State of Armenian Historical Monuments in Azerbaijan and Artsakh», *Research on Armenian Architecture (RAA) Foundation* (2011), accessible à l'adresse suivante: <https://www.mfa.am/filemanager/nkr/monuments.pdf>; Simon Maghakyan, «Special Investigation: Declassified Satellite Images Show Erasure of Armenian Churches», *The Art Newspaper* (1^{er} juin 2021), accessible à l'adresse suivante: <https://www.theartnewspaper.com/feature/agulis>.

¹²⁷ Voir Hakim Bishara, «Satellite Imagery Reveals Azerbaijan's Persistent Erasure of Armenian Heritage Sites», *Hyperallergic* (22 août 2021), accessible à l'adresse suivante: <https://hyperallergic.com/663782/satellite-imagery-reveals-azerbaijans-persistent-erasure-of-armenian-heritage-sites/>. Voir aussi lettre n° 04/L249/2020 adressée le 19 novembre 2020 à Audrey Azoulay, directrice générale de l'UNESCO, par Masis Mayilian, ministre des affaires étrangères de la République d'Artsakh (annexe 11).

¹²⁸ Avet Demourian, «Armenia Says Cathedral Shelled in Clashes with Azerbaijan», *AP News* (8 octobre 2020), accessible à l'adresse suivante: <https://apnews.com/article/archive-armenia-azerbaijan-30345ca9a343404eb0f6833aedec60f3>. Voir aussi «Azerbaijan: Attack on Church Possible War Crime», *Human Rights Watch* (16 décembre 2020), accessible à l'adresse suivante: <https://www.hrw.org/news/2020/12/16/azerbaijan-attack-church-possible-war-crime>. Voir aussi World Monuments Fund (@worldmonuments) Statement, *Facebook* (9 octobre 2020), accessible à l'adresse suivante: <https://www.facebook.com/worldmonuments/posts/10157733480650886> (les italiques sont de nous).

¹²⁹ «Nagorno-Karabakh: President Ilham Aliyev Speaks to the BBC», *BBC* (9 novembre 2020), accessible à l'adresse suivante: <https://www.bbc.com/news/av/world-europe-54865589> (les italiques sont de nous).

¹³⁰ «Satellite Image Shows Azerbaijan's Destruction of Armenian Church», *PanArmenian* (17 mars 2021), accessible à l'adresse suivante: https://www.panarmenian.net/eng/news/291249/Satellite_image_shows_Azerbaijans_destruction_of_Armenian_church. Voir aussi, par exemple, «Azerbaijan Destroys Armenian «Green Church» in Shushi», *news.am* (17 mars 2021), accessible à l'adresse suivante: <https://news.am/eng/news/634185.html>.

¹³¹ Voir Armenian Bar Association, *Alternative Report to the Committee on the Elimination of Racial Discrimination (CERD)* (18 décembre 2020), accessible à l'adresse suivante: <https://armenianbar.org/wp-content/uploads/2020/12/Armenian-Bar-Association-18-December-2020-Alternative-Report-to-the-CERD-1.pdf>, par. 52-53, 57, 90-95. Voir aussi «Church and Memorial Desecration in Post-ceasefire Nagorno Karabakh», *DFR Lab* (25 novembre 2020), accessible à l'adresse suivante: <https://medium.com/dfrlab/church-and-memorial-desecration-in-post-ceasefire-nagorno-karabakh-87ece968af3f>; Siranush Ghazanchyan, «Azerbaijanis Destroy Armenian Cross-stone in Occupied Artsakh Village», *Public Radio of Armenia* (12 janvier 2021),

d'autres éléments de preuve confirment la vaste destruction de nombreuses reliques importantes du patrimoine culturel arménien dans le Haut-Karabakh¹³².

76. Il est révélateur que l'Azerbaïdjan n'ait toujours pas autorisé l'UNESCO à effectuer une mission indépendante pour dresser un inventaire préliminaire des biens culturels importants comme préalable à une protection effective du patrimoine de la région¹³³.

77. L'Azerbaïdjan a non seulement détruit le patrimoine culturel arménien, mais il a également cherché à l'annihiler ou à le réinventer, par exemple en qualifiant des monuments arméniens d'« anciens sites historiques azerbaïdjanais »¹³⁴ ou en leur attribuant une origine « albano-caucasienne »¹³⁵. Ainsi, lorsqu'il s'est rendu dans la région de Hadrout

accessible à l'adresse suivante: <https://en.armradio.am/2021/01/12/azerbajjanis-destroy-armenian-cross-stone-in-occupied-artsakh-village/>; 301 (@301_AD), « Azerbaijani Soldiers Vandalizing Armenian Graves as Soon as They Took Over Karvachar, Posting It on Tik Tok », *Twitter* (26 novembre 2020), accessible à l'adresse suivante: https://twitter.com/301_AD/status/1331915067248488449; Karabakh Records (@KarabakhRecords), « Footage with Pictures Showing a Memorial in Artsakh Being Destroyed by Azerbaijani Soldiers. It Is Noteworthy that the Soldiers Post these Materials Themselves — Proudly Celebrating Their Acts of Vandalism. #PeaceforArmenians », *Twitter* (26 novembre 2020), accessible à l'adresse suivante: <https://twitter.com/KarabakhRecords/status/1331961689730854912>; Tigran Balayan, (@tbalayan), « Jihadist-mercenaries brought by @presidentaz & @RTERdogan to conquer #Artsakh are doing exactly what they are supposed to do with #Armenian cultural heritage. @UNESCO @Jos_Douma @NLMFAEurope @MFA_Lu @BuZaTweedekamer @nl_intrelations », *Twitter* (14 novembre 2020), accessible à l'adresse suivante: <https://twitter.com/tbalayan/status/1327676346315706369>.

¹³² Voir, par exemple, « Satellite Image Shows Azerbaijan's Destruction of Armenian Church », *PanArmenian* (17 mars 2021), accessible à l'adresse suivante: https://www.panarmenian.net/eng/news/291249/Satellite_image_shows_Azerbaijans_destruction_of_Armenian_church. Voir aussi ci-dessous, par. 114-119; Hov Nazaretyan (@HovhanNaz), « Fresh Satellite Images Show the Partial Destruction of Shushi's Kanach Zham Church [Thread] », *Twitter* (17 mai 2021), accessible à l'adresse suivante: <https://twitter.com/HovhanNaz/status/1372085651097726978>; « Azerbaijan Destroys Another Armenian Church after War », *Asbarez* (25 mars 2021), accessible à l'adresse suivante: <https://asbarez.com/azerbajjan-destroys-another-armenian-church-after-war/>; « Azerbaijani Using Armenian Gravestones to Build Roads, Artsakh Foreign Minister », *Artsakh Press* (10 mai 2021), accessible à l'adresse suivante: <https://artsakhpress.am/eng/news/143559/azerbajjanis-using-armenian-gravestones-to-build-roads-artsakh-foreign-minister.html>; Caucasus Heritage Watch (@CaucasusHW), « CHW Has Made a High-confidence Assessment that a Centuries-old Armenian Cemetery North of Shusha/Shushi Has Been Partially Destroyed. A Portion of the Grounds on the West Side of a Road Leading into the City Was Leveled in the Construction of a Building Complex. 1/4 [Thread] », *Twitter* (17 mai 2021), accessible à l'adresse suivante: <https://mobile.twitter.com/CaucasusHW/status/1394329613757734919>; Caucasus Heritage Watch (@CaucasusHW), « CHW Confirms the Destruction of an Armenian Cemetery in the Village of Sghnakh/Sığnaq, as First Reported by Monument Watch (<https://bit.ly/368g7UH>). The Area Was Bulldozed in Connection with Road Construction. 1/3 [Thread] », *Twitter* (2 juillet 2021), accessible à l'adresse suivante: <https://twitter.com/CaucasusHW/status/1411023424193978368>.

¹³³ UNESCO, mission de l'UNESCO dans et autour du Haut-Karabakh: la réponse de l'Azerbaïdjan attendue sans délai (21 décembre 2020), accessible à l'adresse suivante: <https://fr.unesco.org/news/mission-lunesco-autour-du-haut-karabakh-reponse-lazerbaïdjan-attendue-delai>. Voir aussi President of the Republic of Azerbaijan, Ilham Aliyev, *Address by the President of the Republic of Azerbaijan Ilham Aliyev* (1^{er} janvier 2021), accessible à l'adresse suivante: <https://en.president.az/articles/49798>.

¹³⁴ Voir Simon Maghakyan et Sarah Pickman, « A Regime Conceals Its Erasure of Indigenous Armenian Culture », *Hyperallergic* (18 février 2019), accessible à l'adresse suivante: <https://hyperallergic.com/482353/a-regime-conceals-its-erasure-of-indigenous-armenian-culture/>.

¹³⁵ Voir « President of Azerbaijan Ilham Aliyev Addressed the Nation », *Azertac* (25 novembre 2020) (traduction certifiée conforme de l'azéri) (annexe 12); lettre n° 01/15.2/9381-2021 adressée le 7 mai 2021 à Audrey Azoulay, directrice générale de l'UNESCO, par Vahram Dumanyan, ministre par intérim de l'éducation, des sciences, de la culture et des sports de l'Arménie, p. 2 (annexe 47); Anar Karimov (@anar_karim) « #Khudavang Monastery Is One of the Best Testimonies of Ancient Caucasian Albania Civilization. Built in 9-13th Century by Wife of Albanian Prince Vakhtang in Kalbajar Region of #Azerbaijan, this Complex Is Composed of Church of Arzu Khatun, Church of Hasan, Basilica and Two Chapels », *Twitter* (11 novembre 2020), accessible à l'adresse suivante: <https://twitter.com/AnarKarim/status/1326437397270310912?s=20>.

en mars 2021, le président Aliyev a présenté comme étant albanais des sites du patrimoine arménien, tels que l'église arménienne construite au XVII^e siècle dans le village de Tsakouri¹³⁶. Il a également affirmé que les inscriptions en arménien sur les murs de l'église étaient « fausses » et révélatrices de l'« histoire mensongère » de l'Arménie¹³⁷.

78. Si on laissait faire l'Azerbaïdjan, le monde oublierait la présence des Arméniens dans la région.

6. *Manquement à l'obligation de prendre les mesures efficaces nécessaires pour éliminer la discrimination raciale*

79. L'Azerbaïdjan exerce et perpétue activement une discrimination raciale à l'égard des Arméniens, l'arménophobie étant au cœur de son identité nationale. L'Azerbaïdjan a donc manqué à son obligation de prendre les mesures efficaces nécessaires pour éliminer la discrimination raciale, lutter contre les préjugés qui génèrent une telle discrimination et assurer comme il convient le développement ou la protection des Arméniens. En réalité, il a fait tout le contraire.

80. Le Comité de la CIEDR s'est lui-même dit préoccupé, dans ses observations finales de 2016 sur les rapports de l'Azerbaïdjan, « par l'absence de textes de loi permettant la mise en œuvre des dispositions de la [CIEDR] » en Azerbaïdjan¹³⁸. Il a ainsi notamment engagé cet Etat « à introduire dans sa législation administrative, civile et pénale une définition de la « discrimination raciale » qui soit conforme à l'article premier de la Convention et à veiller à ce que toutes les manifestations de discrimination raciale, directe et indirecte, soient interdites et punies »¹³⁹. Il a également exhorté l'Azerbaïdjan « à mettre les dispositions pertinentes de sa législation en conformité avec les dispositions de l'article 4 » de la CIEDR, notamment en interdisant et en sanctionnant « la diffusion d'idées fondées sur la supériorité raciale », « les activités de propagande incitant à la discrimination raciale ou l'encourageant » et « l'incitation à la haine raciale »¹⁴⁰.

81. Même s'il a introduit certaines modifications législatives à la suite des observations finales formulées par le Comité de la CIEDR en 2016, l'Azerbaïdjan n'a cependant pas modifié sa législation pénale pour la mettre en conformité avec les articles premier et 4 de la convention. Il ne semble pas non plus avoir donné suite à la demande du comité concernant l'adoption d'une définition de la discrimination raciale ou la nécessité d'assurer une protection contre la discrimination indirecte. En réponse à une autre demande du comité tendant à ce qu'il « modifi[e] sa législation de sorte à permettre l'application de mesures spéciales visant à assurer comme il convient le progrès

¹³⁶ President of the Republic of Azerbaijan, Ilham Aliyev, *Ilham Aliyev Visited Fuzuli and Khojavand Districts* (15 mars 2021), accessible à l'adresse suivante : <https://en.president.az/articles/50893>. Voir aussi Ministry of Foreign Affairs of the Republic of Artsakh, *Statement by the Foreign Ministry of Armenia regarding the Consistent Violations of International Humanitarian and Human Rights Law by Azerbaijan in the Occupied Territories of the Republic of Artsakh* (18 mars 2021), accessible à l'adresse suivante : https://www.mfa.am/en/interviews-articles-and-comments/2021/03/18/fa_az/10851.

¹³⁷ President of the Republic of Azerbaijan, Ilham Aliyev, *Ilham Aliyev Visited Fuzuli and Khojavand Districts* (15 mars 2021), accessible à l'adresse suivante : <https://en.president.az/articles/50893>. Voir aussi, par exemple, B. Rustambekov, « Azerbaijan Starts Calculating Damage Inflicted by Armenia in Karabakh — Aliyev », *Interfax* (13 janvier 2021) (traduction certifiée conforme du russe) (annexe 17).

¹³⁸ ONU, Comité de la CIEDR, *Observations finales concernant le rapport de l'Azerbaïdjan valant septième à neuvième rapports périodiques*, doc. CERD/C/AZE/CO/7-9 (10 juin 2016), p. 4, par. 21.

¹³⁹ *Ibid.*, p. 2, par. 6.

¹⁴⁰ *Ibid.*, par. 12.

des groupes minoritaires»¹⁴¹, l'Azerbaïdjan a simplement affirmé que sa législation était non discriminatoire et déjà conforme à ses obligations au regard des traités relatifs aux droits de l'homme¹⁴².

82. D'autres organes internationaux ont exprimé des préoccupations similaires. L'ECRI a ainsi recommandé aux autorités azerbaïdjanaises

« d'informer le grand public de l'existence de dispositions de droit pénal qui sanctionnent les actes à caractère raciste ou les actes d'intolérance religieuse, et de prendre des mesures pour encourager les victimes à porter plainte contre ces agissements, notamment en améliorant considérablement le fonctionnement du système judiciaire et en renforçant la confiance du public dans ce système »¹⁴³.

83. Malgré ces appels répétés, l'Azerbaïdjan *n'a jamais* sanctionné les discours qui fomentent la haine des Arméniens. Il a au contraire sanctionné les discours proarméniens, comme nous le verrons plus loin.

84. L'Azerbaïdjan a également manqué à son obligation de prendre des mesures immédiates et efficaces, notamment dans les domaines de l'enseignement, de l'éducation, de la culture et de l'information, pour lutter contre les préjugés conduisant à la discrimination raciale¹⁴⁴. Comme il a été dit précédemment, non seulement des représentants de l'Etat utilisent régulièrement les médias pour *encourager* la haine contre les Arméniens¹⁴⁵, mais la haine raciale est même enseignée officiellement dans les manuels scolaires¹⁴⁶.

85. L'ouverture par l'Azerbaïdjan d'un « parc des trophées militaires » à Bakou au lendemain du récent conflit témoigne de l'omniprésence du sentiment arménophobe dans le pays et perpétue les politiques anti-Arméniens¹⁴⁷.

86. Ce prétendu parc expose des mannequins de cire délibérément caricaturaux qui représentent des soldats arméniens, aux traits exagérés et stéréotypés inspirés des préjugés arménophobes, dans des positions dégradantes et humiliantes¹⁴⁸. Comme l'ont

¹⁴¹ ONU, Comité de la CIEDR, *Observations finales concernant le rapport de l'Azerbaïdjan valant septième à neuvième rapports périodiques*, doc. CERD/C/AZE/CO/7-9 (10 juin 2016), par. 8.

¹⁴² ONU, Comité de la CIEDR, *Rapport valant dixième à douzième rapports périodiques soumis par l'Azerbaïdjan en application de l'article 9 de la convention, attendue en 2019*, doc. CERD/C/AZE/10-12 (10 octobre 2019), par. 34-35.

¹⁴³ Commission européenne contre le racisme et l'intolérance, *Rapport de l'ECRI sur l'Azerbaïdjan (quatrième cycle de monitoring)* (31 mai 2011), accessible à l'adresse suivante : <https://rm.coe.int/troisieme-rapport-sur-l-azerbaïdjan/16808b557f>, par. 26.

¹⁴⁴ Voir, par exemple, Conseil de l'Europe, comité consultatif de la convention-cadre pour la protection des minorités nationales, *Quatrième avis sur l'Azerbaïdjan — adopté le 8 novembre 2017*, n° ACFC/OP/IV(2017)006 (2017), accessible à l'adresse suivante : <https://rm.coe.int/4th-acfc-opinion-on-azerbaijan-french-language-version/1680923205>, par. 62, 72; Commission européenne contre le racisme et l'intolérance, *Rapport de l'ECRI sur l'Azerbaïdjan (cinquième cycle de monitoring)* (7 juin 2016), accessible à l'adresse suivante : <https://rm.coe.int/quatrieme-rapport-sur-l-azerbaïdjan/16808b5582>, p. 9.

¹⁴⁵ Voir ci-dessus, par. 46.

¹⁴⁶ Voir ci-dessus, par. 47. Voir aussi Azerchild.info, accessible à l'adresse suivante : <https://azerchild.info/en/index.html>.

¹⁴⁷ Bahruz Samadov, « Perspectives: Azerbaijan's Authoritarianism and Baku's «Military Trophies Park» », *Eurasianet* (16 avril 2021), accessible à l'adresse suivante : <https://eurasianet.org/perspectives-azerbaijans-authoritarianism-and-bakus-military-trophies-park>. Voir aussi « «War Trophies Park» in Baku Sparks Controversy Domestically and Abroad », *JAM News* (14 avril 2021), accessible à l'adresse suivante : <https://jam-news.net/war-trophies-park-in-baku-sparks-controversy-domestically-and-abroad/>; « Prezident İlham Əliyev Bakıda Hərbi Qənimətlər Parkının açılışında iştirak edib [President İlham Aliyev attended the opening of the Military Trophy Park in Baku] », *Hərbi Qənimətlər Parkı [Military Trophy Park]*, accessible à l'adresse suivante : <https://herbiqenimetlerparki.az/az/foto/87> (traduction de l'azéri).

¹⁴⁸ Neil Hauer, « Azerbaijan's «Ethnic Hatred» Theme Park Draws Ire, Imperils Reconciliation », *Radio Free Europe/Radio Liberty* (22 avril 2021), accessible à l'adresse suivante :

montré de nombreuses photos, de jeunes enfants se promènent au milieu des mannequins et des casques de soldats arméniens morts au combat¹⁴⁹, ce qui montre une fois de plus que l'endoctrinement des futures générations d'Azerbaïdjanais, élevés dans la haine des Arméniens avec l'aval de l'Etat, produit les effets escomptés.

87. Ainsi que l'a fait observer le commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe dans une lettre adressée au président Aliyev au sujet des représentations arméno-phobes dans ce parc,

« [l]es mises en scène de ce genre ne peuvent que renforcer une hostilité persistante et un discours de haine largement répandu, et encourager les manifestations d'intolérance. Pire encore, de tels projets nuisent considérablement à toute possibilité de véritable réconciliation entre les communautés touchées par le conflit. »¹⁵⁰

88. L'Azerbaïdjan a balayé les préoccupations de la commissaire, dépeignant le parc comme « un lieu d'éducation où les générations présentes et futures pourront apprendre les dangers des politiques d'agression et d'intolérance », un endroit « où chercher la vérité » et, comble de l'ironie, un symbole « du triomphe du droit international et de la justice »¹⁵¹.

89. L'Azerbaïdjan a en outre indéniablement bâillonné la liberté d'expression¹⁵² et toute tentative de la société civile visant à améliorer les relations avec l'Arménie et la situation des Arméniens dans le pays. Des personnalités de la société civile, des militants des droits de l'homme et des journalistes qui œuvrent en Azerbaïdjan pour améliorer le dialogue sur le conflit au Haut-Karabakh ont été visés par des interdictions de voyager ou des enquêtes, ou même été condamnés à des peines d'emprisonnement pour des accusations sans fondement motivées par des considérations politiques¹⁵³.

<https://www.rferl.org/a/azerbaijan-karabakh-theme-park-armenia-ethnic-hatred-aliyev/31217971.html>. Voir aussi Bahruz Samadov, « Perspectives : Azerbaijan's Authoritarianism and Baku's « Military Trophies Park » », *Eurasianet* (16 avril 2021), accessible à l'adresse suivante : <https://eurasianet.org/perspectives-azerbaijans-authoritarianism-and-bakus-military-trophies-park>, p. 2 ; Colin Freeman, « Helmet Windchimes and Bullet Casing in the Gift Shop : Inside Azerbaijan's « Horrible » New War Museum », *MSN* (10 juillet 2021), accessible à l'adresse suivante : <https://www.msn.com/en-gb/news/world/helmet-windchimes-and-bullet-casing-in-the-gift-shop-inside-azerbaijans-horrible-new-war-/ar-AAM0IXU>.

¹⁴⁹ Voir, par exemple, Ophelia Harutyunyan (@ArmOfeli), « Here Are the Images from the Dead Armenians Theme Park », *Twitter* (15 avril 2021), accessible à l'adresse suivante : <https://twitter.com/ArmOfeli/status/1382736223580590087>.

¹⁵⁰ Lettre adressée le 20 avril 2021 au président de la République d'Azerbaïdjan, Ilham Aliyev, par la commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, Dunja Mijatović (20 avril 2021), accessible à l'adresse suivante : <https://rm.coe.int/letter-to-mr-ilham-aliyev-president-of-the-republic-of-azerbaijan-by-m/1680a2364c>.

¹⁵¹ Lettre adressée le 26 avril 2021 à la commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, Dunja Mijatović, par le représentant permanent de la République d'Azerbaïdjan, Fakhraddin Ismayilov (26 avril 2021), accessible à l'adresse suivante : <https://rm.coe.int/reply-of-the-azerbaijani-authorities-to-the-letter-of-the-council-of-e/1680a24413>.

¹⁵² Voir département d'Etat américain, *2020 Country Reports on Human Rights Practices: Azerbaijan* (30 mars 2021), accessible à l'adresse suivante : <https://www.state.gov/wp-content/uploads/2021/03/AZERBAIJAN-2020-HUMAN-RIGHTS-REPORT.pdf>, p. 23. Voir aussi « Azerbaijan Suspected of Spying on Reporters, Activists by Using Software to Access Phones », *Radio Free Europe/Radio Liberty* (18 juillet 2021), accessible à l'adresse suivante : <https://www.rferl.org/a/azerbaijan-pegasus-spying-nso/31365076.html> ; « Le projet Pegasus : des fuites massives de données révèlent que le logiciel espion israélien de NSO Group est utilisé contre des militant-e-s, des journalistes et des dirigeant-e-s politiques partout dans le monde », *Amnesty International* (18 juillet 2021), accessible à l'adresse suivante : <https://www.amnesty.org/fr/latest/press-release/2021/07/the-pegasus-project/>.

¹⁵³ Voir, par exemple, « Azerbaijan: Guilty of Defending Rights, Azerbaijan's Human Rights Defenders and Activists Behind Bars », *Amnesty International* (4 mars 2015), accessible à l'adresse suivante : <https://www.amnesty.org/en/documents/eur55/1077/2015/en/> ; « Journalists under Threat, the Geybullayeva Case », *Balcanicaucaso* (22 juillet 2015), accessible à l'adresse suivante : <https://www.balcanicaucaso.org/eng/Areas/Azerbaijan/Journalists-under-threat-the-Geybullayeva>.

90. Ainsi, Leyla Yunus, Arif Yunus et Rauf Mirgadirov, qui ont abondamment travaillé sur des questions sensibles touchant les droits de l'homme en Azerbaïdjan, notamment le conflit au Haut-Karabakh¹⁵⁴, ont été arrêtés et condamnés sur la base de fausses accusations¹⁵⁵. La CEDH a conclu que les autorités azerbaïdjanaises avaient arrêté et détenu M. Mirgadirov et les époux Yunus sans avoir de raison plausible de les soupçonner d'une quelconque infraction, le Gouvernement azerbaïdjanais n'ayant présenté aucun élément de preuve à charge¹⁵⁶.

91. Le cas de Mahammad Mirzali, qui a quitté l'Azerbaïdjan pour rejoindre la France après avoir subi des pressions croissantes de la part des autorités azerbaïdjanaises pour avoir critiqué le président Aliyev, illustre également les persécutions susmentionnées¹⁵⁷. Au cours des dernières années, M. Mirzali a survécu à une fusillade, à des coups de couteau et à de violents passages à tabac, et continue de recevoir des menaces de mort¹⁵⁸. Après une interview donnée au média arménien CivilNet, le 31 mai 2021, dans laquelle il avait appelé à la paix entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan, il a commencé à recevoir d'inquiétantes menaces, y compris par des SMS écrits en azéri, et a retrouvé sa voiture avec les vitres cassées¹⁵⁹.

92. L'organisation Reporters sans frontières a exprimé son soutien à M. Mirzali en ces termes : « Nous connaissons les méthodes du régime de Bakou, qui n'hésite pas à harceler, à enlever et à réduire au silence toute voix critique — même au-delà de ses frontières. »¹⁶⁰ Elle a également fait savoir que, « [s]'il arriv[ait] malheur à Mahammad Mirzali », le président Aliyev en serait tenu pour « personnellement responsable »¹⁶¹.

case-162963 ; « Azerbaijan : New Arrests, Convictions of Critics », *Human Rights Watch* (13 mai 2014), accessible à l'adresse suivante : <https://www.hrw.org/news/2014/05/13/azerbaijan-new-arrests-convictions-critics> ; « Open Letter regarding the Human Rights Situation in Azerbaijan », *Freedom House* (13 avril 2015), accessible à l'adresse suivante : <https://freedomhouse.org/article/open-letter-regarding-human-rights-situation-azerbaijan> ; « Azerbaijan's Injustice », *Washington Post* (16 août 2015), accessible à l'adresse suivante : https://www.washingtonpost.com/opinions/azerbaijans-injustice/2015/08/16/ea72941e-42bc-11e5-846d-02792f854297_story.html.

¹⁵⁴ Voir « Guilty of Defending Rights, Azerbaijan's Human Rights Defenders and Activists Behind Bars », *Amnesty International* (4 mars 2015), accessible à l'adresse suivante : <https://www.amnesty.org/en/documents/eur55/1077/2015/en/>, p. 13-14 ; « Turkey/Azerbaijan : Journalist Deported, Imprisoned », *Human Rights Watch* (24 avril 2014), accessible à l'adresse suivante : <https://www.hrw.org/news/2014/04/24/turkey/azerbaijan-journalist-deported-imprisoned>.

¹⁵⁵ « Guilty of Defending Rights, Azerbaijan's Human Rights Defenders and Activists Behind Bars », *Amnesty International* (4 mars 2015), accessible à l'adresse suivante : <https://www.amnesty.org/en/documents/eur55/1077/2015/en/>, p. 11-14 ; Rachel Denber, « Prominent Peace Advocates Jailed in Azerbaijan », *Asbarez* (30 avril 2014), accessible à l'adresse suivante : <https://asbarez.com/prominent-peace-advocates-jailed-in-azerbaijan> ; Shahin Abbasov, « Will Journalist's Arrest End Azerbaijani-Armenian Citizen Diplomacy? », *Eurasianet* (23 avril 2014), accessible à l'adresse suivante : <https://eurasianet.org/will-journalists-arrest-end-azerbaijani-armenian-citizen-diplomacy> ; Mina Muradova, « Azerbaijani Journalist Accused of Spying for Armenia », *The Central Asia-Caucasus Analyst* (7 mai 2014), accessible à l'adresse suivante : <https://www.cacianalyst.org/publications/field-reports/item/12967-azerbaijani-journalist-accused-of-spying-for-armenia.html>.

¹⁵⁶ Voir *Affaire Mirgadirov c. Azerbaïdjan et Turquie*, CEDH, requête n° 62775/14, arrêt du 17 septembre 2020, par. 92-93. *Affaire Yunusova et Yunosov c. Azerbaïdjan* (N° 2), CEDH, requête n° 68817/14, arrêt du 16 juillet 2020, par. 103-113.

¹⁵⁷ « RSF : « S'il arrive malheur au blogueur Mahammad Mirzali, nous tiendrons Ilham Aliyev personnellement responsable », *Reporters sans frontières* (4 juin 2021), accessible à l'adresse suivante : <https://rsf.org/fr/actualites/rsf-sil-arrive-malheur-au-blogueur-mahammad-mirzali-nous-tiendrons-ilham-aliyev-pour-personnellement>.

¹⁵⁸ Amos Chapple, « « Soon Enough I'll Be Killed »: Threats against Azerbaijani Dissident Intensify after Armenian Media Interview », *Radio Free Europe/Radio Liberty* (4 juin 2021), accessible à l'adresse suivante : <https://www.rferl.org/a/azerbaijani-dissident-mahammad-mirzali-threats/31290881.html>.

¹⁵⁹ *Ibid.*

¹⁶⁰ *Ibid.*

¹⁶¹ « RSF : « S'il arrive malheur au blogueur Mahammad Mirzali, nous tiendrons Ilham Aliyev

93. L'Azerbaïdjan a aussi étouffé les tentatives de la société civile pour améliorer les relations avec l'Arménie en restreignant l'enregistrement des organisations non gouvernementales (ci-après les « ONG ») et en limitant leur accès à des fonds internationaux¹⁶². Les autorités ayant fait en sorte qu'il soit « pratiquement impossible »¹⁶³ pour les ONG de défense des droits de l'homme, notamment celles œuvrant à la réconciliation avec l'Arménie, de s'enregistrer et de travailler légalement, bon nombre d'entre elles ne sont pas enregistrées et s'exposent à un risque réel de poursuites pénales¹⁶⁴. De fait, pendant le conflit qui a eu lieu de septembre à novembre 2020, les forces de sécurité ont convoqué des militants qui avaient tenu des propos hostiles à la guerre. Ainsi, en novembre 2020, le militant Latif Mammadov a signalé que des représentants du service azerbaïdjanais de la sûreté de l'Etat avaient menacé de les tuer, sa famille et lui, parce qu'il publiait en ligne des textes contre la guerre¹⁶⁵. En conséquence, les ONG en Azerbaïdjan se sentent en danger lorsqu'elles défendent les droits des Arméniens ou militent pour de meilleures relations entre l'Azerbaïdjan et l'Arménie¹⁶⁶.

7. *Manquement à l'obligation d'assurer aux Arméniens un traitement égal et une protection et une voie de recours effectives*

94. L'Azerbaïdjan a en outre manqué à son obligation d'assurer aux Arméniens un traitement égal et une protection et une voie de recours effectives devant les tribunaux nationaux et autres organismes publics compétents. Il a soutenu devant le Comité de la CIEDR n'avoir reçu aucune information « concernant des atteintes aux droits des minorités nationales, de leurs avocats ou de défenseurs des droits de l'homme » ou « des atteintes délibérées de la part des autorités aux droits [d'un quelconque] groupe ethnique [ou de ses] représentants résidant en Azerbaïdjan »¹⁶⁷. Cette affirmation sonne faux à la lumière des faits exposés ci-dessus et, quand bien même elle serait vraie, elle ne ferait que souligner à quel point le système judiciaire de l'Azerbaïdjan n'est pas en mesure de garantir aux Arméniens un traitement égal et des réparations. Le message est clair et l'exemple notoire de Ramil Safarov, évoqué plus haut, en est l'illustration.

personnellement responsable », *Reporters sans frontières* (4 juin 2021), accessible à l'adresse suivante : <https://rsf.org/fr/actualites/rsf-sil-arrive-malheur-au-blogueur-mahammad-mirzali-nous-tiendrons-ilham-aliev-pour-personnellement>.

¹⁶² Voir « Guilty of Defending Rights, Azerbaijan's Human Rights Defenders and Activists Behind Bars », *Amnesty International* (4 mars 2015), accessible à l'adresse suivante : <https://www.amnesty.org/en/documents/eur55/1077/2015/en/>, p. 6 ; Elvin Yusifli, « The Challenges of Grant and NGO Laws in Azerbaijan's Civil Society: Prospects for a Viable Path Forward », *ISSICEU Policy Brief, Khazar University Baku* (décembre 2016) (annexe 6) ; département d'Etat américain, *2020 Country Reports on Human Rights Practices : Azerbaijan* (30 mars 2021), accessible à l'adresse suivante : <https://www.state.gov/wp-content/uploads/2021/03/AZERBAIJAN-2020-HUMAN-RIGHTS-REPORT.pdf>, p. 28-30, 38-39.

¹⁶³ « Azerbaijan : Baku Hosts Europa League Final as Government Crackdown Continues », *Amnesty International UK* (22 mai 2019), accessible à l'adresse suivante : <https://www.amnesty.org.uk/press-releases/azerbaijan-baku-hosts-europa-league-final-government-crackdown-continues>.

¹⁶⁴ Zohrab Ismayil et Ramute Remezaitte, « Shrinking Space for Civil Society in Azerbaijan : Tackling Restrictive Laws, Criminal Prosecutions, Tax Penalties », *Caucasus Civil Initiatives Center* (13 juillet 2016), accessible à l'adresse suivante : <http://www.caucasusinitiative.org/en/researchs/2>, p. 10.

¹⁶⁵ Département d'Etat américain, *2020 Country Reports on Human Rights Practices : Azerbaijan* (30 mars 2021), accessible à l'adresse suivante : <https://www.state.gov/wp-content/uploads/2021/03/AZERBAIJAN-2020-HUMAN-RIGHTS-REPORT.pdf>, p. 26.

¹⁶⁶ Voir Institute for the Study of Human Rights – ISHR, « Armenian Prisoners of War and Detainees in Azerbaijan », *YouTube* (11 août 2021), accessible à l'adresse suivante : [youtube.com/watch?v=ljZJh7SN8Wg](https://www.youtube.com/watch?v=ljZJh7SN8Wg).

¹⁶⁷ ONU, Comité de la CIEDR, *Rapport valant dixième à douzième rapports périodiques soumis par l'Azerbaïdjan en application de l'article 9 de la convention, attendu en 2019*, doc. CERD/C/AZE/10-12 (10 octobre 2019), par. 98.

95. Le manquement de l'Azerbaïdjan à son obligation d'assurer aux Arméniens une protection et une voie de recours effectives est également illustré par le traitement réservé aux prisonniers de guerre, otages et autres détenus arméniens. Ainsi qu'il sera démontré plus loin¹⁶⁸, ces catégories de personnes sont maltraitées en toute impunité¹⁶⁹, poursuivies sur le fondement de fausses accusations et déclarées coupables à l'issue de procédures judiciaires aux conclusions arrêtées d'avance¹⁷⁰, parfois au vu d'aveux obtenus sous la contrainte¹⁷¹.

III. VIOLATIONS DE LA CIEDR PAR L'AZERBAÏDJAN

96. Il ressort de ce qui précède que l'Azerbaïdjan, par l'intermédiaire de ses organes et agents de l'Etat, d'autres personnes et entités exerçant la puissance publique, ainsi que d'agents opérant sur ses instructions ou sous sa direction et son contrôle, est responsable de violations graves des articles 2, 3, 4, 5, 6 et 7 de la CIEDR. En particulier, la responsabilité de l'Azerbaïdjan est engagée à raison notamment, mais pas seulement, des actes suivants :

- se livrer à des pratiques de nettoyage ethnique contre les Arméniens, en violation des articles 2 à 7 ;
- commettre, glorifier, récompenser et cautionner des actes de racisme contre les Arméniens, notamment le meurtre, la torture et d'autres traitements inhumains motivés par l'appartenance ethnique, en violation des articles 2 et 4 et de l'alinéa *b*) de l'article 5 ;
- prononcer, faciliter, tolérer et manquer de punir et de prévenir des discours haineux visant les Arméniens, en violation des articles 2 et 4 ;
- priver les Arméniens, notamment les prisonniers de guerre, les otages et d'autres détenus, de la jouissance, dans des conditions d'égalité, de leurs droits individuels, dont le droit de chacun à la sûreté de sa personne et à une protection ; le droit à un traitement égal devant les tribunaux et tout autre organe administrant la justice ; le droit à la propriété ; le droit d'avoir accès au patrimoine et aux activités culturelles et d'en jouir ; le droit de circuler librement et de choisir sa résidence ; le droit au logement ; le droit à l'éducation et à la formation professionnelle ; le droit de se marier et de choisir son conjoint ; le droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion ;

¹⁶⁸ Voir ci-dessous, par. 105-113.

¹⁶⁹ Voir, par exemple, Tanya Lokshina, «Survivors of Unlawful Detention in Nagorno-Karabakh Speak Out about War Crimes: New Evidence of Torture and Inhumane Treatment of Civilians by Azerbaijani Forces Emerges», *Human Rights Watch* (12 mars 2021), accessible à l'adresse suivante : <https://www.hrw.org/news/2021/03/12/survivors-unlawful-detention-nagorno-karabakh-speak-out-about-war-crimes>; Cristina Maza, ««They Chained Me to a Radiator and Beat Me»: Armenian POWs Speak Out», *Vice* (26 avril 2021), accessible à l'adresse suivante : <https://www.vice.com/en/article/akgdgk/armenia-azerbaijan-prisoners-of-war-nagorno-karabakh>.

¹⁷⁰ Voir, par exemple, «Yerevan Condemns Prosecution of Armenian POWs by Azerbaijan», *Asbarez* (18 juin 2021), accessible à l'adresse suivante : <https://asbarez.com/yerevan-condemns-prosecution-of-armenian-pows-by-azerbaijan/>; «Indictment Read Out at Trial of 14 Armenian POWs in Azerbaijan», *The Armenian Mirror-Spectator* (1^{er} juillet 2021), accessible à l'adresse suivante : <https://mirrorspectator.com/2021/07/01/indictment-read-out-at-trial-of-14-armenian-pows-in-azerbaijan/>.

¹⁷¹ The Human Rights Defender of the Republic of Armenia, *Ad Hoc Public Report: The Treatment of Armenian Prisoners of War and Civilian Captives in Azerbaijan (with Focus on Their Questioning)* (2021), accessible à l'adresse suivante : <https://ombuds.am/images/files/1138b156720bec6ae0fd88dc709eb62c.pdf>; Linda Berberian, «Fiancée of Vicken Euljekjian Reacts to His Prison Sentence», *Linda Berberian* (15 juin 2021), accessible à l'adresse suivante : <https://lindaberian.medium.com/fianc%C3%A9e-of-vicken-euljekjian-reacts-to-his-prison-sentence-37b46ac3478c>.

- le droit à la liberté d'opinion et d'expression; le droit de prendre part au gouvernement, à la vie politique et à la direction des affaires publiques; le droit d'accéder aux fonctions publiques et le droit au travail, en violation des articles 2 et 5;
- détruire et dénaturer systématiquement le patrimoine et les sites culturels arméniens, en violation des articles 2, 4, 5 et 7;
 - restreindre l'enregistrement et les activités des ONG et arrêter, détenir et condamner les militants des droits de l'homme œuvrant pour la réconciliation avec l'Arménie et les Arméniens, en violation des alinéas *c)* et *e)* du paragraphe 1 de l'article 2;
 - manquer de prendre les mesures efficaces qui s'imposent pour éliminer la discrimination raciale et lutter contre les préjugés qui y conduisent, notamment en adoptant et en appliquant des textes législatifs et en prenant les mesures spéciales nécessaires pour assurer comme il convient le développement ou la protection des Arméniens, en violation de l'alinéa *d)* du paragraphe 1 de l'article 2, du paragraphe 2 de l'article 2, et de l'article 7;
 - manquer d'assurer une protection et une voie de recours effectives ou de faire respecter le droit de demander une satisfaction ou une réparation qui soit juste et adéquate pour le préjudice causé par des actes de discrimination raciale, en violation de l'article 2, de l'alinéa *a)* de l'article 5, et de l'article 6.

IV. REMÈDES SOLLICITÉS

97. L'Arménie prie respectueusement la Cour de dire et juger que :

1. l'Azerbaïdjan est responsable de violations de la CIEDR, notamment des articles 2, 3, 4, 5, 6 et 7;
2. l'Azerbaïdjan, pour avoir engagé sa responsabilité internationale du fait de ces violations, doit :
 - A. immédiatement mettre fin à tout fait internationalement illicite de cette nature qui se poursuit et se conformer pleinement aux obligations qui lui incombent au regard des articles 2, 3, 4, 5, 6 et 7 de la CIEDR, notamment :
 - en s'abstenant de se livrer à des pratiques de nettoyage ethnique contre les Arméniens;
 - en s'abstenant de commettre, de glorifier, de récompenser ou de cautionner des actes de racisme contre les Arméniens, y compris les prisonniers de guerre, les otages et d'autres détenus;
 - en s'abstenant de tenir ou de tolérer des discours haineux visant les Arméniens, y compris dans les ouvrages pédagogiques;
 - en s'abstenant de bannir la langue arménienne, de détruire le patrimoine culturel arménien ou d'éliminer de toute autre manière l'existence de la présence culturelle historique arménienne, ou d'empêcher les Arméniens d'avoir accès à celle-ci et d'en jouir;
 - en punissant tout acte de discrimination raciale contre les Arméniens, qu'il soit commis dans la sphère publique ou privée, y compris lorsqu'il est le fait d'agents de l'Etat;
 - en garantissant aux Arméniens, y compris les prisonniers de guerre, les otages et d'autres détenus, la jouissance de leurs droits dans des conditions d'égalité;
 - en adoptant la législation nécessaire pour s'acquitter des obligations que lui fait la CIEDR;
 - en garantissant aux Arméniens un traitement égal devant les tribunaux et tout autre organe administrant la justice ainsi qu'une protection et une voie de recours effectives contre les actes de discrimination raciale;

- en s’abstenant d’entraver l’enregistrement et les activités des ONG et d’arrêter, de détenir et de condamner les militants des droits de l’homme ou toute autre personne œuvrant pour la réconciliation avec l’Arménie et les Arméniens ; et
 - en prenant des mesures efficaces pour combattre les préjugés contre les Arméniens et des mesures spéciales pour assurer comme il convient le développement de ce groupe.
- B. réparer le préjudice causé par tout fait internationalement illicite de cette nature, notamment :
- par voie de restitution, en permettant aux Arméniens déplacés de regagner leur foyer en toute sécurité et dans la dignité, et en restaurant ou en restituant tout bâtiment, site, artefact ou objet religieux ou culturel arménien ;
 - en offrant des formes additionnelles de réparation pour toute perte ou tout dommage ou préjudice subi par les Arméniens qui ne pourrait être pleinement réparé par la restitution, y compris le versement d’une indemnisation aux Arméniens déplacés jusqu’à ce qu’ils puissent retourner chez eux en toute sécurité.
- C. reconnaître les violations de la CIEDR qu’il a commises et offrir des excuses à l’Arménie et aux Arméniens victimes, de son fait, de discrimination raciale ;
- D. donner des assurances et garanties de non-répétition en ce qui concerne les manquements aux obligations qu’il tient des articles 2, 3, 4, 5, 6 et 7 de la CIEDR.

V. DEMANDE EN INDICATION DE MESURES CONSERVATOIRES

98. En application de l’article 41 du Statut de la Cour, et conformément aux articles 73, 74 et 75 de son Règlement, l’Arménie prie la Cour d’indiquer des mesures conservatoires. Compte tenu de la nature des droits en cause, ainsi que du préjudice grave et irréparable que subissent actuellement les Arméniens, elle la prie d’examiner la demande de toute urgence.

99. Dans sa requête, l’Arménie décrit une politique et une pratique de discrimination raciale mises en œuvre depuis des dizaines d’années contre les Arméniens. Cette discrimination a été instituée, facilitée et cautionnée aux plus hauts niveaux du Gouvernement de l’Azerbaïdjan et a donné lieu à la commission d’innombrables atrocités motivées par la haine ainsi qu’à la destruction, à l’annihilation et à la dénaturation systématiques du patrimoine culturel arménien, notamment pendant l’agression menée par l’Azerbaïdjan contre l’Arménie et la République d’Artsakh de septembre à novembre 2020.

100. Longtemps après le cessez-le-feu du 10 novembre 2020, les Arméniens risquent toujours d’être tués, torturés et de subir d’autres traitements cruels et inhumains à cause de leur origine ethnique ou nationale. Ces faits bien documentés, ainsi que les autres faits décrits dans la requête et ci-après, comme la destruction et l’annihilation continues du patrimoine culturel arménien, la propagation de la haine des Arméniens par le président de l’Azerbaïdjan et les manifestations d’arménophobie telles que le parc des trophées militaires, représentent précisément le type de situations dans lesquelles des mesures conservatoires ont été indiquées par le passé¹⁷². C’est pourquoi l’Arménie prie

¹⁷² Voir, par exemple, *Application de la convention internationale sur l’élimination de toutes les formes de discrimination raciale (Géorgie c. Fédération de Russie), mesures conservatoires, ordonnance du 15 octobre 2008, C.I.J. Recueil 2008*, p. 396, par. 143-144 ; *Application de la convention pour la prévention et la répression du crime de génocide (Gambie c. Myanmar), mesures conservatoires, ordonnance du 23 janvier 2020, C.I.J. Recueil 2020*, p. 24, par. 65, et p. 26-27, par. 70 et 72 ; *Activités armées sur le territoire du Congo (République démocratique du*

la Cour d'indiquer de la même façon des mesures conservatoires afin de protéger et de préserver les droits de l'Arménie et des Arméniens de tout nouveau préjudice, et d'empêcher que le différend ne s'aggrave ou ne s'étende, en attendant que les questions soulevées dans la requête soient tranchées sur le fond.

A. La compétence *prima facie* de la Cour

101. La Cour «ne peut indiquer des mesures conservatoires que si les dispositions invoquées par le demandeur semblent *prima facie* constituer une base sur laquelle sa compétence pourrait être fondée, mais n'a pas besoin de s'assurer de manière définitive qu'elle a compétence quant au fond de l'affaire»¹⁷³.

102. Ainsi qu'il est exposé dans la requête, la Cour a compétence à l'égard du présent différend en ce qui concerne l'interprétation et l'application de la CIEDR, conformément à son Statut et à son Règlement, ainsi qu'à l'article 22 de la convention¹⁷⁴. Aucune des Parties n'a formulé de réserve à l'article 22 et les conditions préalables en matière de compétence sont pleinement remplies. Il s'ensuit que la Cour semble avoir compétence *prima facie*, comme il est requis.

B. Les faits étayant la demande

103. L'Azerbaïdjan exerçait une discrimination raciale à l'égard des Arméniens et encourageait et tolérait celle-ci avant même de devenir un Etat indépendant. Il continue de le faire en permanence d'une manière qui fait peser un risque imminent de préjudice irréparable en ce qui concerne à tout le moins deux aspects essentiels qui forment l'objet de la présente demande.

1. Meurtre, torture et autres sévices contre des prisonniers de guerre, des otages et d'autres détenus arméniens

104. Il est amplement attesté que l'Azerbaïdjan, par le passé, a tué et torturé les Arméniens dans les zones se trouvant sous son contrôle¹⁷⁵. Il n'en est pas allé autrement durant l'agression à laquelle il s'est livré de septembre à novembre 2020¹⁷⁶. Même si les

Congo c. Ouganda, mesures conservatoires, ordonnance du 1^{er} juillet 2000, C.I.J. Recueil 2000, p. 128, par. 42-43; *Application de la convention pour la prévention et la répression du crime de génocide (Bosnie-Herzégovine c. Yougoslavie (Serbie et Monténégro))*, mesures conservatoires, ordonnance du 8 avril 1993, C.I.J. Recueil 1993, p. 22, par. 46, et p. 24, par. 52.

¹⁷³ *Application de la convention pour la prévention et la répression du crime de génocide (Gambie c. Myanmar)*, mesures conservatoires, ordonnance du 23 janvier 2020, C.I.J. Recueil 2020, p. 9, par. 16. Voir également, par exemple, *Application de la convention internationale pour la répression du financement du terrorisme et de la convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (Ukraine c. Fédération de Russie)*, mesures conservatoires, ordonnance du 19 avril 2017, C.I.J. Recueil 2017, p. 114, par. 17.

¹⁷⁴ Voir ci-dessus, par. 9-19.

¹⁷⁵ Voir, par exemple, *Affaire Saribekyan et Balyan c. Azerbaïdjan*, CEDH, requête n° 35746/11, arrêt (au principal et satisfaction équitable) du 30 janvier 2020; *Affaire Badalyan c. Azerbaïdjan*, CEDH, requête n° 51295/11, arrêt (au principal et satisfaction équitable) du 22 juillet 2021.

¹⁷⁶ Voir ci-dessus, par. 52-53. Voir également, par exemple, Republic of Artsakh Human Rights Ombudsman, *Ad Hoc Report on Inhuman Treatment of Members of Artsakh Defense Army and Civilians by Azerbaijani Armed Forces* (16 octobre 2020), accessible à l'adresse suivante: <http://www.eoi.at/wp-content/uploads/2018/11/NKR-Report-on-the-Inhuman-Treatment-by-Azerbaijan-16.10.20.pdf>, p. 10-17; Republic of Artsakh Human Rights Ombudsman, *Second Ad Hoc Report on Inhuman Treatment of Members of Nagorno-Karabakh (Artsakh) Defense Army and Captured Armenians by Azerbaijani Armed Forces* (17-25 octobre 2020), accessible à l'adresse suivante: <http://www.eoi.at/wp-content/uploads/2018/11/NKR-2nd-ad-hoc-report-on-Inhuman-Treatment-of-Artsakh-soldiers-25.10.2020.pdf>, p. 4-10; Republic of Artsakh Human Rights Ombudsman, *Third Ad Hoc Report on Inhuman Treatment of Members of Artsakh Defense*

hostilités armées de grande ampleur ont cessé, les Arméniens se trouvant encore sous la garde de l'Azerbaïdjan restent exposés à ce genre de violences.

105. Ce risque est attesté, notamment, par des vidéos authentifiées montrant des soldats azerbaïdjanais en train de brutaliser des Arméniens, lesquels ont ensuite été tués alors qu'ils étaient en détention. Sur une des séquences vidéo, par exemple, on voit un militaire arménien, Erik Mkhitarian, qui est allongé sur le ventre et secoué par un soldat azéri qui le tient par le cou¹⁷⁷. Autour de lui, d'autres soldats azéris le tiennent en joue tandis que l'un d'eux lui ordonne de répéter « Karabagh Azerbaïdjan »¹⁷⁸. En avril 2021, un échantillon d'ADN a permis de confirmer qu'Erik Mkhitarian avait été tué¹⁷⁹.

106. Les civils arméniens n'ont pas non plus été épargnés. Arsen Gharakhanyan a été arrêté par des soldats azerbaïdjanais à son domicile, dans la ville de Hadrout, à la mi-octobre¹⁸⁰. Sur une séquence vidéo publiée début janvier 2021, on le voit contraint à dire : « le Karabakh est l'Azerbaïdjan » et de dénigrer le premier ministre arménien Nikol Pachinian¹⁸¹. Il a été retrouvé mort le 18 janvier, visiblement tué par balles¹⁸².

107. Ceux qui ont eu la chance d'être relâchés disent avoir été torturés et maltraités par les autorités azerbaïdjanaises. Les prisonniers arméniens libérés se souviennent avoir manqué de nourriture, d'eau et de soins médicaux¹⁸³, et avoir subi sans cesse des coups

Army and Captured Armenians by Azerbaijani Armed Forces (26 octobre-3 novembre 2020), accessible à l'adresse suivante : <http://www.eoi.at/wp-content/uploads/2018/11/NKR-3rd-ad-hoc-report-on-Inhuman-Treatment-of-Members-of-Artsakh-Defense-Army-and-Captured-Armenians-by-Azerbaijani-Armed-Forces.pdf>, p. 4-10; The Human Rights Defender of Armenia and the Human Rights Ombudsman of Artsakh, *Fourth Ad Hoc Report on Torture and Inhuman Treatment of Members of Artsakh Defense Army and Captured Armenians by Azerbaijani Armed Forces (from November 4-18, 2020)* (novembre 2020), p. 4-11 (annexe 13); The Human Rights Defender of Armenia and the Human Rights Ombudsman of Artsakh, *Fifth Ad Hoc Report on Torture and Inhuman Treatment of Members of Artsakh Defense Army and Captured Armenians by Azerbaijani Armed Forces (November 19-December 2, 2020)* (décembre 2020), accessible à l'adresse suivante : http://www.eoi.at/wp-content/uploads/2018/09/Arm-5th-ad-hoc-report-on-Inhuman-Treatment-of-Members-of-ADA-and-Captured-Armenians-by-Azerbaijani-Armed-Forces_02.12.20_final.pdf, p. 4-14; The Human Rights Defender of Armenia and the Human Rights Ombudsman of Artsakh, *Sixth Ad Hoc Report on Torture and Inhuman Treatment of Members of Artsakh Defense Army and Captured Armenians by Azerbaijani Armed Forces (from December 2-16, 2020)* (décembre 2020), p. 5-19 (annexe 16); Republic of Artsakh Human Rights Ombudsman, *Interim Report on the Cases of the Killing of Civilians in Artsakh by the Armed Forces of Azerbaijan* (28 janvier 2021), accessible à l'adresse suivante : <https://artsakhombuds.am/en/document/785>; Columbia University, Institute for the Study of Human Rights, *Atrocities Artsakh (Nagorno-Karabakh)*, accessible à l'adresse suivante : <http://www.humanrightscolumbia.org/peace-building/atrocities-artsakh-nagorno-karabakh>.

¹⁷⁷ The Human Rights Defender of the Republic of Armenia, *The Treatment of Armenian Prisoners of War and Civilian Captives in Azerbaijan (With Focus on Their Questionings)* (2021), p. 8, accessible à l'adresse suivante : <https://www.ombuds.am/images/files/I138b156720bec6ae0fd88dc709eb62c.pdf>.

¹⁷⁸ *Ibid.*, p. 9.

¹⁷⁹ « Third Case of a Captive's Death in Azerbaijan: ECHR Upheld the Motion for an Interim Measure », *I News* (19 avril 2021), accessible à l'adresse suivante : <https://www.1lurer.am/en/2021/04/19/Third-case-of-a-captive%E2%80%99s-death-in-Azerbaijan-ECHR-upheld-the-motion-for-an-interim-measure/458236>.

¹⁸⁰ Tanya Lokshina, « Survivors of Unlawful Detention in Nagorno-Karabakh Speak Out about War Crimes », *Human Rights Watch* (12 mars 2021), accessible à l'adresse suivante : <https://www.hrw.org/news/2021/03/12/survivors-unlawful-detention-nagorno-karabakh-speak-out-about-war-crimes#>.

¹⁸¹ *Ibid.*

¹⁸² *Ibid.*

¹⁸³ The Human Rights Defender of the Republic of Armenia, *Ad Hoc Public Report: Responsibility of Azerbaijan for Torture and Inhuman Treatment of Armenian Captives: Evidence-based Analysis (The 2020 Nagorno Karabakh War)* (septembre 2021), accessible à l'adresse suivante : <https://www.ombuds.am/images/files/8f33e8ccaac978faac7f4cf10442f835.pdf>, par. 31 et 33.

et des traitements inhumains de la part de leurs gardiens qui « utilisaient différents objets, tels que ceintures, tournevis, crosses de fusils, chaînes en métal et matraques »¹⁸⁴.

108. L'organisation Human Rights Watch s'est inquiétée du traitement des prisonniers de guerre arméniens, constatant que « les forces azerbaïdjanaises ... les soumett[aient] à des traitements cruels et dégradants et à la torture au moment de leur arrestation ou au cours de leur transfert ou de leur détention dans différents établissements »¹⁸⁵. Elle a également relevé que « les forces azerbaïdjanaises faisaient usage de violence pour placer des civils en détention et soumettaient ceux-ci à la torture et à des conditions de détention inhumaines et dégradantes »¹⁸⁶.

109. Le Parlement européen s'est déclaré quant à lui « profondément préoccupé par les informations crédibles selon lesquelles des prisonniers de guerre et d'autres détenus arméniens ont été et continuent d'être détenus dans des conditions dégradantes et soumis à des traitements inhumains et à la torture pendant leur capture ou leur détention »¹⁸⁷.

110. Dans une déclaration commune, plusieurs experts des Nations Unies — le rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, les membres du groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires et la rapporteuse spéciale sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou

¹⁸⁴ The Human Rights Defender of the Republic of Armenia, *Ad Hoc Public Report: Responsibility of Azerbaijan for Torture and Inhuman Treatment of Armenian Captives: Evidence-based Analysis (The 2020 Nagorno Karabakh War)* (septembre 2021), accessible à l'adresse suivante: <https://www.ombuds.am/images/files/8f33e8ccaac978faac7f4cf10442f835.pdf>, par. 44 et 87. Voir également Olga Prosvirova, « « They Beat Me, They Humiliate Me, but I'm Fine », Reports from Armenian Servicemen Returning from Azerbaijani Prisons », *BBC* (7 juillet 2021) (traduction certifiée conforme du russe) (annexe 56); Cristina Maza, « « They Chained Me to a Radiator and Beat Me »: Armenian POWs Speak Out », *Vice* (26 avril 2021), accessible à l'adresse suivante: <https://www.vice.com/en/article/akgdgk/armenia-azerbaijan-prisoners-of-war-nagorno-karabakh>.

¹⁸⁵ « Azerbaijan: Armenian POWs Abused in Custody », *Human Rights Watch* (19 mars 2021), accessible à l'adresse suivante: <https://www.hrw.org/news/2021/03/19/azerbaijan-armenian-pows-abused-custody>.

¹⁸⁶ Voir Tanya Lokshina, « Survivors of Unlawful Detention in Nagorno-Karabakh Speak Out about War Crimes », *Human Rights Watch* (12 mars 2021), accessible à l'adresse suivante: <https://www.hrw.org/news/2021/03/12/survivors-unlawful-detention-nagorno-karabakh-speak-out-about-war-crimes>. Voir également Republic of Artsakh Human Rights Ombudsman, *Ad Hoc Report on Inhuman Treatment of Members of Artsakh Defense Army and Civilians by Azerbaijani Armed Forces* (16 octobre 2020), accessible à l'adresse suivante: <http://www.eoi.at/wp-content/uploads/2018/11/NKR-Report-on-the-Inhuman-Treatment-by-Azerbaijan-16.10.20.pdf>, p. 15-17; The Human Rights Defender of Armenia and the Human Rights Ombudsman of Artsakh, *Fourth Ad Hoc Report on Torture and Inhuman Treatment of Members of Artsakh Defense Army and Captured Armenians by Azerbaijani Armed Forces (from November 4-18, 2020)* (novembre 2020), p. 4-11 (annexe 13); The Human Rights Defender of Armenia and the Human Rights Ombudsman of Artsakh, *Fifth Ad Hoc Report on Torture and Inhuman Treatment of Members of Artsakh Defense Army and Captured Armenians by Azerbaijani Armed Forces (November 19-December 2, 2020)* (décembre 2020), accessible à l'adresse suivante: http://www.eoi.at/wp-content/uploads/2018/09/Arm-5th-ad-hoc-report-on-Inhuman-Treatment-of-Members-of-ADA-and-Captured-Armenians-by-Azerbaijani-Armed-Forces_02.12.20_final.pdf, p. 6; The Human Rights Defender of Armenia and the Human Rights Ombudsman of Artsakh, *Sixth Ad Hoc Report on Torture and Inhuman Treatment of Members of Artsakh Defense Army and Captured Armenians by Azerbaijani Armed Forces (from December 2-16, 2020)* (décembre 2020), p. 5-19 (annexe 16); Armenian Bar Association, *Alternative Report to the Committee on the Elimination of Racial Discrimination (CERD)* (18 décembre 2020), accessible à l'adresse suivante: <https://armenianbar.org/wp-content/uploads/2020/12/Armenian-Bar-Association-18-December-2020-Alternative-Report-to-the-CERD-1.pdf>, par. 44-49 et 78-87; Republic of Artsakh Human Rights Ombudsman, *Interim Report on the Cases of the Killing of Civilians in Artsakh by the Armed Forces of Azerbaijan* (28 janvier 2021), accessible à l'adresse suivante: <https://artsakhombuds.am/en/document/785>, p. 14-19.

¹⁸⁷ Voir Parlement européen, *Résolution du Parlement européen du 20 mai 2021 sur les prisonniers de guerre à la suite du dernier conflit entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan*, n° 2021/2693(RSP) (20 mai 2021), accessible à l'adresse suivante: https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/TA-9-2021-0251_FR.pdf, p. 5.

arbitraires — ont fait écho à ces inquiétudes, appelant notamment à « la libération rapide des prisonniers de guerre et autres captifs du récent conflit du Haut-Karabakh »¹⁸⁸.

111. Aux termes de la déclaration trilatérale et conformément aux obligations qui leur incombent au regard du droit international humanitaire, l'Arménie et l'Azerbaïdjan sont convenus d'échanger tous les « prisonniers de guerre ... otages et ... autres personnes détenues »¹⁸⁹. L'Arménie s'est rapidement acquittée de cette obligation, mais pas l'Azerbaïdjan. Ce dernier détient toujours des militaires et des civils arméniens, arrêtés en grande majorité après la signature de la déclaration trilatérale, qui remonte à plus de dix mois¹⁹⁰. Au lieu de libérer ces détenus, l'Azerbaïdjan a aggravé leur sort en les poursuivant en justice sur la base de chefs d'inculpation forgés de toutes pièces, et la plupart ont déjà été condamnés à des années d'emprisonnement dans les geôles azerbaïdjanaises. En violation flagrante de ces mêmes obligations, l'Azerbaïdjan continue d'arrêter et de détenir des Arméniens.

112. Ces personnes sont toujours exposées à un risque grave de torture, de sévices et d'autres mauvais traitements de la part des autorités azerbaïdjanaises. Le dénommé parc des trophées militaires, où des mannequins grotesques singent les conditions inhumaines dans lesquelles les prisonniers arméniens sont retenus¹⁹¹, constitue en lui-même une preuve effrayante de ce fait.

2. Destruction du patrimoine culturel arménien

113. Comme il est dit dans la requête, de nombreuses vidéos et images montrent des soldats et des mercenaires azerbaïdjanais en train de vandaliser ou détruire des églises, des pierres tombales et d'autres artefacts culturels arméniens pendant et après l'agression menée par l'Azerbaïdjan de septembre à novembre 2020¹⁹².

114. Les coprésidents du groupe de Minsk se sont dits préoccupés par « la préservation et ... la protection du patrimoine religieux et culturel »¹⁹³, tandis que le Secrétaire général de l'ONU a souligné « la nécessité d'introduire des mécanismes internationaux efficaces dans le sens de la protection et de la préservation du patrimoine historique, culturel et religieux dans la zone du conflit du Haut-Karabagh »¹⁹⁴. Bien que l'Azerbaïdjan se soit hypocritement déclaré prêt à autoriser une mission de l'UNESCO¹⁹⁵, cette dernière n'a toujours pas pu se rendre sur place, alors qu'il existe d'innombrables

¹⁸⁸ Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, *Haut-Karabakh : des experts de l'ONU réclament la libération rapide des captifs* (1^{er} février 2021), accessible à l'adresse suivante : <https://news.un.org/fr/story/2021/02/1088232>.

¹⁸⁹ Voir premier ministre de la République d'Arménie, *Déclaration du premier ministre de la République d'Arménie, du président de la République d'Azerbaïdjan et du président de la Fédération de Russie* (10 novembre 2020), accessible à l'adresse suivante : <https://www.primeminister.am/fr/press-release/item/2020/11/10/Announcement/>, point 8.

¹⁹⁰ L'Arménie soumettra la liste de ces personnes à la Cour en temps voulu.

¹⁹¹ Voir Photo of Mannequins from « President Aliyev Inaugurates Military Trophy Park in Baku », *AzerNews* (12 avril 2021) (annexe 35).

¹⁹² Voir ci-dessus, par. 75-76.

¹⁹³ Ministère français de l'Europe et des affaires étrangères, *Déclaration des coprésidents du Groupe de Minsk de l'OSCE* (13 avril 2021), accessible à l'adresse suivante : <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/dossiers-pays/armenie/evenements/article/declaration-des-copresidents-du-groupe-de-minsk-de-l-osce-13-04-21>.

¹⁹⁴ « Armenian Foreign Minister, UN Secretary-General Discuss Protection of Cultural Sites in Artsakh », *hetq* (10 mai 2021), accessible à l'adresse suivante : <https://hetq.am/en/article/130672>.

¹⁹⁵ Ministère des affaires étrangères de la République d'Arménie, *Réponse du porte-parole du MAE Vahan Hunanyan à la question de la station de radio « RFE/RL »* (25 août 2021), accessible à l'adresse suivante : https://www.mfa.am/fr/interviews-articles-and-comments/2021/08/25/UNESCO_Artsakh_cultural_heritage/11040. Voir également « Ambassador: France Regrets that UNESCO Has Not Conducted Study in Karabakh Yet », *news.am* (17 mars 2021), accessible à l'adresse suivante : <https://news.am/eng/news/634174.html>; UNESCO, Mission de l'UNESCO dans et

éléments de preuve de la destruction et de l'annihilation continues du patrimoine culturel arménien et qu'un véritable risque persiste que celles-ci se poursuivent à l'avenir¹⁹⁶.

115. Parmi bien d'autres d'exemples, citons celui de l'église Saint-Jean-Baptiste de Chouchi édifiée il y a deux siècles, plus communément appelée l'«église verte», qui a été détruite après que les Azerbaïdjanais ont occupé la ville¹⁹⁷, tandis qu'une autre église a «disparu» à Mekhakavan (Jabrayil)¹⁹⁸. De même, des images satellite confirment qu'un cimetière du début du XIX^e siècle situé à Mets Tagher a été intégralement détruit au bulldozer¹⁹⁹. En outre,

«[à] la suite de la déclaration d'armistice signée le 10 novembre 2020, les Azerbaïdjanais sont entrés dans la ville de Chouchi et ont profané la cathédrale de Ghazanchetsots en couvrant ses murs extérieurs et intérieurs de graffitis. Parmi les autres monuments endommagés après la guerre figurent ... des monuments aux victimes de la Grande Guerre patriotique du village d'Avetaranots, dans la région d'Askeran de l'oblast autonome du Haut-Karabagh] (OAHK), et de celui de Talish, dans la région de Martakert de l'OAHK, [ainsi que] la croix arménienne du village d'Arakel, dans la région de Hadrout, en Artsakh»²⁰⁰.

116. De plus,

- des photographies satellite montrent que, entre le 12 avril et le 18 juin 2021, un cimetière historique arménien du village de Sghnakh, dans la région d'Askeran, a été entièrement rasé pour permettre la construction d'une route²⁰¹;

autour du Haut-Karabakh : la réponse de l'Azerbaïdjan attendue sans délai (21 décembre 2020), accessible à l'adresse suivante : <https://fr.unesco.org/news/mission-lunesco-autour-du-haut-karabakh-reponse-lazerbaïdjan-attendue-delaï>.

¹⁹⁶ Voir Hakim Bishara, «Satellite Imagery Reveals Azerbaijan's Persistent Erasure of Armenian Heritage Sites», *Hyperallergic* (22 août 2021), accessible à l'adresse suivante : <https://hyperallergic.com/663782/satellite-imagery-reveals-azerbaïdjans-persistent-erasure-of-armenian-heritage-sites/> (y sont exposées les menaces qui pèsent actuellement sur le patrimoine culturel arménien).

¹⁹⁷ «Satellite Image Shows Azerbaijan's Destruction of Armenian Church», *PanArmenian* (17 mars 2021), accessible à l'adresse suivante : https://www.panarmenian.net/eng/news/291249/Satellite_image_shows_Azerbaijans_destruction_of_Armenian_church. Voir également, par exemple, «Azerbaijan Destroys Armenian «Green Church» in Shushi», *news.am* (17 mars 2021), accessible à l'adresse suivante : <https://news.am/eng/news/634185.html>.

¹⁹⁸ «Azerbaijan Destroys another Armenian Church after War», *Asbarez* (25 mars 2021), accessible à l'adresse suivante : <https://asbarez.com/azerbaïdjan-destroys-another-armenian-church-after-war>.

¹⁹⁹ Siranush Ghazanchyan, «Armenian Cemetery in Azerbaijani-occupied Mets Tagher Village Destroyed», *Public Radio of Armenia* (4 mai 2021), accessible à l'adresse suivante : <https://en.armradio.am/2021/05/04/armenian-cemetery-in-azerbaïdjani-occupied-mets-tagher-village-destroyed>; Hakim Bishara, «Satellite Imagery Reveals Azerbaijan's Persistent Erasure of Armenian Heritage Sites», *Hyperallergic* (22 août 2021), accessible à l'adresse suivante : <https://hyperallergic.com/663782/satellite-imagery-reveals-azerbaïdjans-persistent-erasure-of-armenian-heritage-sites/>; Lori Khatchadourian, Ian Lindsay et Adam T. Smith, *Caucasus Heritage Watch Monitoring Report #1* (juin 2021), accessible à l'adresse suivante : https://adobeindd.com/view/publications/29f1209a-86e5-45a6-a53e-974eda2177b6/41tt/publication-web-resources/pdf/Report_2021-01.pdf, p. 21-22.

²⁰⁰ Transparency International Anticorruption Center, *Report on Xenophobia in Azerbaijan* (28 février 2021), accessible à l'adresse suivante : <https://transparency.am/files/publications/1614692840-0-341815.pdf?v=4>, p. 22.

²⁰¹ «Azerbaijan Destroys One More Armenian Cemetery in Karabakh», *PanArmenian* (3 juillet 2021), accessible à l'adresse suivante : https://www.panarmenian.net/eng/news/294087/Azerbaijan_destroys_one_more_Armenian_cemetery_in_Karabakh. Voir également Caucasus Heritage Watch (@CaucasusHW), «CHW Confirms the Destruction of an Armenian Cemetery in the Village of Sghnakh/Siqnaq, as First Reported by Monument Watch (<https://bit.ly/368g7UH>). The Area Was Bulldozed in Connection with Road Construction. 1/3 [Thread]», *Twitter* (2 juillet 2021), accessible à l'adresse suivante : <https://twitter.com/CaucasusHW/status/1411023424193978368>; Monument Watch, *Destruction of the Cemetery of Syghnakh* (9 juin 2021), accessible à l'adresse suivante : <https://monumentwatch.org/alerts/destruction-of-the-cemetery-of-syghnakh/>.

- un cimetière arménien datant de plusieurs siècles situé au nord de Chouchi a été partiellement détruit²⁰²,
- un cimetière situé à Taghavard a été profané par les militaires azerbaïdjanais²⁰³ ;
- des pierres tombales arméniennes auraient été détruites et utilisées pour construire une route reliant Chouchi par le village de Karin Tak²⁰⁴ ;
- des images satellite confirment que les forces azerbaïdjanaises ont détruit un mémorial du génocide arménien à Chouchi²⁰⁵ ;
- l’Azerbaïdjan a entamé sa « rénovation » controversée de la cathédrale de Ghazanchetsots à Chouchi sans consulter l’Arménie²⁰⁶. Les prétendus « travaux de rénovation » ont notamment consisté à retirer les dômes de la cathédrale²⁰⁷ ;
- une vidéo partagée sur plusieurs canaux Telegram montre un groupe de soldats azerbaïdjanais qui pénètrent dans l’église de Saint-Yeghishe à Mataghish, en partie détruite au cours du conflit armé, et la vandalisent²⁰⁸.

117. L’Azerbaïdjan a également déployé des efforts concertés pour réinventer les monuments arméniens, les qualifiant d’« anciens sites historiques azerbaïdjanais » ou leur attribuant une origine « albano-caucasienne »²⁰⁹. C’est ainsi que des responsables azerbaïdjanais, dont le président Aliyev lui-même, ont appelé à l’annihilation des traces de la culture et de l’histoire arméniennes des sites historiques de la région²¹⁰. Par exemple, après avoir visité une église du XVII^e siècle à Hadrouit, le président Aliyev a donné l’ordre de supprimer les inscriptions médiévales arméniennes des églises arméniennes tombées sous le contrôle de l’Azerbaïdjan, les qualifiant de fausses²¹¹.

²⁰² « Shushi Armenian Cemetery Partially Destroyed by Azerbaijanis », *PanArmenian* (18 mai 2021), accessible à l’adresse suivante : <https://www.panarmenian.net/eng/news/292944/Shushi-Armenian-cemetery-partially-destroyed-by-Azerbaijanis>; Caucasus Heritage Watch (@CaucasusHW), « CHW Has Made a High-confidence Assessment that a Centuries-old Armenian Cemetery North of Shusha/Shushi Has Been Partially Destroyed. A Portion of the Grounds on the West Side of a Road Leading into the City Was Leveled in the Construction of a Building Complex. 1/4 [Thread] », *Twitter* (17 mai 2021), accessible à l’adresse suivante : <https://mobile.twitter.com/CaucasusHW/status/1394329613757734919>.

²⁰³ Voir également, par exemple, « Azerbaijanis Desecrate Cemetery in Karabakh », *PanArmenian* (4 mai 2021), accessible à l’adresse suivante : <https://www.panarmenian.net/eng/news/292581/Azerbaijanis-desecrate-cemetery-in-Karabakh>.

²⁰⁴ « Karabakh: Azerbaijanis Using Gravestones to Build a Road to Shushi », *PanArmenian* (10 mai 2021), accessible à l’adresse suivante : <https://www.panarmenian.net/eng/news/292739/Karabakh-Azerbaijanis-using-gravestones-to-build-a-road-to-Shushi>.

²⁰⁵ Zartonk Media (@ZartonkMedia), « Azerbaijanis Demolish Armenian Genocide Monument in Occupied Artsakh’s Shushi », *Twitter* (30 mars 2021), accessible à l’adresse suivante : <https://twitter.com/ZartonkMedia/status/1376995152728760321> (montrant des photographies prises avant et après la destruction du mémorial du génocide de Chouchi). Voir également, de manière générale, Armenian Bar Association, *Urgent Call for Action: In Response to the Destruction and Desecration of Armenian Religious and Cultural Heritage Property by the Azerbaijani Armed Forces and the Denial and Erasure of Armenian Cultural Heritage* (21 janvier 2021), accessible à l’adresse suivante : <https://v9p4n7w5.stackpathcdn.com/wp-content/uploads/2021/01/Armenian-Cultural-Heritage-Report-1.21-2021.pdf>.

²⁰⁶ « Restoration or Distortion of Armenian Legacy in Shushi? What’s Happening to the Ghazanchetsots Cathedral in NK », *JAM News* (5 mai 2021), accessible à l’adresse suivante : <https://jam-news.net/restoration-or-distortion-of-armenian-legacy-in-shushi-whats-happening-to-the-ghazanchetsots-cathedral-in-nk>.

²⁰⁷ *Ibid.*

²⁰⁸ Arman Tatoyan, Human Rights Defender of the Republic of Armenia, Video of the St. Yeghishe Armenian Church, *Facebook* (27 mars 2021), accessible à l’adresse suivante : <https://www.facebook.com/100017676420633/videos/829108177688389/>.

²⁰⁹ Voir ci-dessus, par. 78.

²¹⁰ *Ibid.*

²¹¹ « Aliyev Orders Removal of Medieval Armenian Inscriptions, as Azeri Forces Destroy Shushi’s Kanach Zham Church », *Asbarez* (18 mars 2021), accessible à l’adresse suivante : <https://asbarez.com/aliyev-orders-removal-of-medieval-armenian-inscriptions-as-azeri-forces-destroy-shushis-kanach-zham-church/>.

118. La crainte généralisée et légitime de voir l’Azerbaïdjan détruire systématiquement « toutes preuves matérielles de l’occupation arménienne »²¹² sur le territoire qu’il contrôle à présent est donc déjà confirmée.

C. Les droits dont la protection est recherchée et le lien entre ces droits et les mesures demandées

119. La Cour « a le pouvoir d’indiquer, si elle estime que les circonstances l’exigent, quelles mesures conservatoires du droit de chacun doivent être prises à titre provisoire »²¹³. Elle n’est pas appelée à se prononcer définitivement sur le point de savoir si les droits que l’Arménie souhaite voir protégés existent²¹⁴; il lui faut seulement déterminer si les droits que l’Arménie revendique au fond et dont elle sollicite la protection sont « plausibles » et s’il existe un lien entre ceux-ci et les mesures conservatoires demandées²¹⁵.

120. L’Azerbaïdjan s’est engagé au titre de la CIEDR à respecter le droit des Arméniens de jouir, sans distinction d’origine nationale ou ethnique, du droit à la sûreté de leur personne et à la protection de l’Etat contre les voies de fait ou les sévices²¹⁶ et du droit à un traitement égal devant les tribunaux et tout autre organe administrant la justice²¹⁷, ainsi que leur droit d’avoir accès à leur patrimoine culturel et d’en jouir²¹⁸. Chacun de ces droits est directement « fondé[] sur une interprétation possible de la convention »²¹⁹.

121. En outre, les actes de l’Azerbaïdjan décrits précédemment constituent plausiblement, voire manifestement, des actes de discrimination raciale, incompatibles avec les obligations imposées par la CIEDR²²⁰.

²¹² Voir, par exemple, Dan Cruickshank, « Nagorno-Karabakh: Priceless Christian Artefacts Are at Risk of Being Destroyed », *The Times* (16 décembre 2020), accessible à l’adresse suivante : [thetimes.co.uk/article/nagorno-karabakh-priceless-christian-artefacts-are-at-risk-of-being-destroyed-3xsg98scg](https://www.thetimes.co.uk/article/nagorno-karabakh-priceless-christian-artefacts-are-at-risk-of-being-destroyed-3xsg98scg); Nora McGreevy, « Why Scholars, Cultural Institutions Are Calling to Protect Armenian Heritage », *Smithsonian Magazine* (24 novembre 2020), accessible à l’adresse suivante : <https://www.smithsonianmag.com/smart-news/metropolitan-museum-scholars-call-protection-cultural-heritage-nagorno-karabakh-180976364/>.

²¹³ Statut de la Cour internationale de Justice, art. 41.

²¹⁴ Voir, par exemple, *Application de la convention internationale sur l’élimination de toutes les formes de discrimination raciale (Qatar c. Emirats arabes unis), mesures conservatoires, ordonnance du 23 juillet 2018, C.I.J. Recueil 2018 (II)*, p. 422, par. 44; *Application de la convention pour la prévention et la répression du crime de génocide (Gambie c. Myanmar), mesures conservatoires, ordonnance du 23 janvier 2020, C.I.J. Recueil 2020*, p. 18, par. 44.

²¹⁵ Voir, par exemple, *ibid.* Voir également, par exemple, *Application de la convention internationale pour la répression du financement du terrorisme et de la convention internationale sur l’élimination de toutes les formes de discrimination raciale (Ukraine c. Fédération de Russie), mesures conservatoires, ordonnance du 19 avril 2017, C.I.J. Recueil 2017*, p. 126, par. 64.

²¹⁶ Voir, par exemple, la convention internationale sur l’élimination de toutes les formes de discrimination raciale (ouverte à la signature le 7 mars 1966, entrée en vigueur le 4 janvier 1969), *RTNU*, vol. 660, p. 195, alinéa *b*) de l’article 5.

²¹⁷ *Ibid.*, alinéa *a*) de l’article 5.

²¹⁸ Voir, par exemple, *ibid.*, paragraphe 1 de l’article premier, paragraphe 2 de l’article 2, sous-alinéa *vi*) de l’alinéa *d*) et alinéa *e*) de l’article 5. Voir également, par exemple, Nations Unies, Conseil des droits de l’homme, *Rapport de l’experte indépendante dans le domaine des droits culturels, M^{me} Farida Shaheed*, doc. A/HRC/17/38 (21 mars 2011); Comité de la CIEDR, *Observations finales du Comité pour l’élimination de la discrimination raciale, Ukraine*, Nations Unies, doc. CERD/C/UKR/CO/18 [25 octobre 2006], par. 18; Comité de la CIEDR, *Observations finales du Comité pour l’élimination de la discrimination raciale, Laos*, Nations Unies, doc. CERD/C/LAO/CO/16-18 (13 avril 2012), par. 21.

²¹⁹ *Questions concernant l’obligation de poursuivre ou d’extrader (Belgique c. Sénégal), mesures conservatoires, ordonnance du 28 mai 2009, C.I.J. Recueil 2009*, p. 152, par. 60.

²²⁰ Voir, par exemple, *Application de la convention internationale pour la répression du financement du terrorisme et de la convention internationale sur l’élimination de toutes les formes de*

122. De plus, chacun des droits dont l'Arménie recherche la protection est clairement lié aux mesures conservatoires demandées. Ces mesures contribueront notamment à ce que les prisonniers, otages et autres détenus arméniens soient protégés contre les voies de fait ou les sévices et ne soient pas soumis à des inégalités de traitement pour des motifs raciaux, et que les Arméniens soient en mesure d'avoir accès à un patrimoine culturel menacé d'un préjudice irréparable et d'en jouir. Elles contribueront aussi à protéger les Arméniens d'autres formes graves que revêtent les manifestations de haine encouragées par l'Etat. En indiquant les mesures sollicitées, la Cour aidera donc à assurer la protection des droits menacés.

D. Le risque de préjudice irréparable et l'urgence

123. La Cour a le pouvoir d'indiquer des mesures conservatoires « lorsqu'il existe un risque qu'un préjudice irréparable soit causé aux droits en litige dans une procédure judiciaire ou lorsque la méconnaissance alléguée de ces droits risque d'entraîner des conséquences irréparables »²²¹. Même si le « pouvoir de la Cour d'indiquer des mesures conservatoires n'est ... exercé que s'il y a urgence, c'est-à-dire s'il existe un risque réel et imminent qu'un préjudice irréparable soit causé avant que la Cour ne rende sa décision définitive »²²², cette condition d'urgence est remplie « dès lors que les actes susceptibles de causer un préjudice irréparable peuvent « intervenir à tout moment » avant que la Cour ne se prononce de manière définitive en l'affaire »²²³.

124. L'indication de mesures conservatoires n'exige pas de la Cour qu'elle « établ[isse] l'existence de violations de la CIEDR » ou « conclu[e] de façon définitive sur les faits »²²⁴. Au contraire, la Cour a dit que des mesures conservatoires étaient appropriées lorsqu'il n'était « pas inconcevable »²²⁵ qu'une violation puisse se produire ou lorsque les informations dont elle disposait « n'exclu[ai]ent pas qu'[un préjudice irréparable] puisse » être causé²²⁶. La Cour a en conséquence indiqué à maintes reprises des mesures conservatoires lorsque des actes de discrimination raciale menaçaient de porter atteinte à d'éventuels droits consacrés par la CIEDR²²⁷. Dans l'affaire *Géorgie c. Russie*, par exemple, elle a ainsi indiqué des mesures conservatoires :

discrimination raciale (Ukraine c. Fédération de Russie), mesures conservatoires, ordonnance du 19 avril 2017, C.I.J. Recueil 2017, p. 135, par. 82.

²²¹ *Application de la convention pour la prévention et la répression du crime de génocide (Gambie c. Myanmar), mesures conservatoires, ordonnance du 23 janvier 2020, C.I.J. Recueil 2020, p. 24, par. 64.*

²²² *Ibid.*, par. 65.

²²³ *Ibid.*

²²⁴ *Application de la convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (Géorgie c. Fédération de Russie), mesures conservatoires, ordonnance du 15 octobre 2008, C.I.J. Recueil 2008, p. 395-396, par. 141. Voir également, par exemple, Application de la convention internationale pour la répression du financement du terrorisme et de la convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (Ukraine c. Fédération de Russie), mesures conservatoires, ordonnance du 19 avril 2017, C.I.J. Recueil 2017, p. 136, par. 90.*

²²⁵ Voir *Immunités et procédures pénales (Guinée équatoriale c. France), mesures conservatoires, ordonnance du 7 décembre 2016, C.I.J. Recueil 2016 (II), p. 1169, par. 89.*

²²⁶ *Essais nucléaires (Australie c. France), mesures conservatoires, ordonnance du 22 juin 1973, C.I.J. Recueil 1973, p. 141, par. 30.*

²²⁷ Voir *Application de la convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (Géorgie c. Fédération de Russie), mesures conservatoires, ordonnance du 15 octobre 2008, C.I.J. Recueil 2008, p. 398, par. 149; Application de la convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (Qatar c. Emirats arabes unis), mesures conservatoires, ordonnance du 23 juillet 2018, C.I.J. Recueil 2018 (II), p. 433, par. 79; Application de la convention internationale pour la répression du financement du terrorisme et de la convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (Ukraine c. Fédération de Russie), mesures conservatoires, ordonnance du 19 avril 2017, C.I.J. Recueil 2017, p. 140, par. 106.*

- lorsque la situation était « instable et pou[vait] changer rapidement » en raison des « tensions actuelles et [de] l'absence d[e] règlement global d[un] conflit »²²⁸ ;
- lorsque des « violations du droit à la sûreté des personnes et du droit à la protection de l'Etat contre les voies de fait ou les sévices » pouvaient « se traduire par des pertes en vies humaines ou des atteintes à l'intégrité physique »²²⁹ ; et
- lorsque la population touchée « demeure[ait] vulnérable » à des violations de la CIEDR²³⁰.

125. La Cour a aussi indiqué des mesures conservatoires dans les cas suivants, notamment :

- pour s'assurer « que des dommages irréparables ne ser[aient] causés ni aux personnes ni aux biens » par suite d'« affrontements armés » donnant lieu à « des pertes en vies humaines, des blessés et des déplacements de populations », et qu'un site inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO ne subirait pas de préjudice²³¹ ;
- lorsque « des violations graves et répétées des droits de l'homme et du droit international humanitaire » avaient été commises et que « les biens et les ressources » se trouvant dans la zone de conflit demeuraient exposés²³² ;
- pour protéger des prisonniers ou toute autre personne retenue en captivité contre le risque de préjudice²³³ ; et
- lorsque des actions « pou[vaient] entraîner la destruction d'éléments de preuve pertinents aux fins de la décision à rendre par la Chambre »²³⁴.

126. Dans la présente instance, il est évident qu'un préjudice imminent et irréparable risque d'être causé aux droits dont il est question.

127. Comme il a été dit plus haut, bien après l'entrée en vigueur du cessez-le-feu déclaré le 10 novembre 2020²³⁵, les Arméniens se trouvant encore sous le contrôle de

²²⁸ *Application de la convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (Géorgie c. Fédération de Russie), mesures conservatoires, ordonnance du 15 octobre 2008, C.I.J. Recueil 2008, p. 396, par. 143.*

²²⁹ *Ibid.*, par. 142.

²³⁰ *Ibid.*, par. 142-143.

²³¹ *Demande en interprétation de l'arrêt du 15 juin 1962 en l'affaire du Temple de Préah Vihéar (Cambodge c. Thaïlande), mesures conservatoires, ordonnance du 18 juillet 2011, C.I.J. Recueil 2011 (II), p. 550-551, par. 53, et p. 552, par. 61. Voir également, par exemple, Personnel diplomatique et consulaire des Etats-Unis à Téhéran (Etats-Unis d'Amérique c. Iran), mesures conservatoires, ordonnance du 15 décembre 1979, C.I.J. Recueil 1979, p. 20, par. 42 ; Différend frontalier (Burkina Faso/République du Mali), mesures conservatoires, ordonnance du 10 janvier 1986, C.I.J. Recueil 1986, p. 10, par. 21 ; Certaines activités menées par le Nicaragua dans la région frontalière (Costa Rica c. Nicaragua), mesures conservatoires, ordonnance du 8 mars 2011, C.I.J. Recueil 2011 (I), p. 24, par. 75.*

²³² *Activités armées sur le territoire du Congo (République démocratique du Congo c. Ouganda), mesures conservatoires, ordonnance du 1^{er} juillet 2000, C.I.J. Recueil 2000, p. 128, par. 42-43.*

²³³ *Jadhav (Inde c. Pakistan), mesures conservatoires, ordonnance du 18 mai 2017, C.I.J. Recueil 2017, p. 246, par. 61 ; Avena et autres ressortissants mexicains (Mexique c. Etats-Unis d'Amérique), mesures conservatoires, ordonnance du 5 février 2003, C.I.J. Recueil 2003, p. 77, par. 55 et 59 ; LaGrand (Allemagne c. Etats-Unis d'Amérique), mesures conservatoires, ordonnance du 3 mars 1999, C.I.J. Recueil 1999 (I), p. 15-16, par. 24-29 ; Convention de Vienne sur les relations consulaires (Paraguay c. Etats-Unis d'Amérique), ordonnance du 9 avril 1998, C.I.J. Recueil 1998, p. 257-258, par. 37, 39 et 41.*

²³⁴ *Différend frontalier (Burkina Faso/République du Mali), mesures conservatoires, ordonnance du 10 janvier 1986, C.I.J. Recueil 1986, p. 9, par. 20. Voir également, par exemple, Frontière terrestre et maritime entre le Cameroun et le Nigéria (Cameroun c. Nigéria), mesures conservatoires, ordonnance du 15 mars 1996, C.I.J. Recueil 1996 (I), p. 13, par. 43.*

²³⁵ La Cour a déjà clairement établi que « l'existence d'un cessez-le-feu « ne [la] prive ... pas ... des droits et devoirs qui sont les siens dans l'affaire portée devant elle ». *Demande en interprétation de l'arrêt du 15 juin 1962 en l'affaire du Temple de Préah Vihéar (Cambodge c. Thaïlande) (Cambodge c. Thaïlande), mesures conservatoires, ordonnance du 18 juillet 2011, C.I.J. Recueil 2011 (II), p. 551, par. 54 (dans laquelle est citée l'affaire de la Frontière terrestre et*

l'Azerbaïdjan sont toujours exposés à un risque grave d'exécution, de torture ou d'autres formes de mauvais traitements²³⁶. L'Azerbaïdjan continue en outre d'endommager, de transformer ou de détruire les églises, pierres tombales et autres sites ou artefacts culturels et religieux arméniens ou de permettre que ceux-ci soient endommagés, transformés ou détruits²³⁷.

128. Ces violations se produisent dans un climat de haine contre les Arméniens qui est répandu, orchestré et approuvé par des responsables azerbaïdjanais aux plus hauts niveaux du gouvernement²³⁸. Le parc des trophées militaires est un symbole de ce climat. Comme il a été dit plus haut, il glorifie les meurtres de soldats arméniens et expose des mannequins en cire représentant des soldats et des prisonniers de guerre arméniens aux traits caricaturaux inspirés des préjugés arménophobes²³⁹. L'un des créateurs de ces mannequins a déclaré ce qui suit : « [e]n général, nous essayons de produire une œuvre qui soit la plus belle possible. Cette fois, c'était le contraire. Le processus a été long et difficile. Nous les avons dotés de nez crochus et de nuques épaisses, entre autres. »²⁴⁰ Pour reprendre les mots tout aussi insultants de l'un des guides du musée, « les mannequins ont de gros nez parce que c'est le cas de la plupart des Arméniens, non ? »²⁴¹ Il n'est guère surprenant que même certains responsables azerbaïdjanais « seraient embarrassés par la tonalité donnée au parc »²⁴². Cela n'a pas empêché l'Azerbaïdjan de faire la promotion de ce lieu qui, « [d]epuis son ouverture en avril, ... attire des foules d'habitants enthousiastes »²⁴³.

129. Le président Aliyev a poursuivi sa rhétorique haineuse depuis l'ouverture du parc, faisant à plusieurs reprises des déclarations insultantes et dégradantes à propos des Arméniens²⁴⁴. Ces types de propos haineux sont en outre courants et largement diffusés. Non seulement ils augmentent le risque que de nouvelles atrocités soient commises, mais en outre ils aggravent et étendent le différend opposant les Parties et font peser une menace grave et constante sur les Arméniens se trouvant sous le contrôle de l'Azerbaïdjan.

130. La Cour a considéré que « les droits politiques, civils, économiques, sociaux et culturels établis [à] l'article 5 de la CIEDR sont de nature telle que le préjudice qui leur

maritime entre le Cameroun et le Nigéria (Cameroun c. Nigéria), mesures conservatoires, ordonnance du 15 mars 1996, C.I.J. Recueil 1996 (I), p. 22, par. 37).

²³⁶ Voir ci-dessus, par. 52-53 et 105-113.

²³⁷ Voir ci-dessus, par. 75-78 et 114-119. Voir également, par exemple, The Human Rights Ombudsman of the Republic of Artsakh, *Ad Hoc Public Report on the Armenian Cultural Heritage in Artsakh (Nagorno-Karabakh): Cases of Vandalism and at Risk of Destruction by Azerbaijan* (26 janvier 2021), accessible à l'adresse suivante : <https://artsakhombuds.am/en/document/792>.

²³⁸ Voir ci-dessus, par. 42-46.

²³⁹ Voir ci-dessus, par. 86-88.

²⁴⁰ « Azerbaijani Park Sculptors Admit Deliberately Making Armenian Figures Ugly », *Mirror Spectator* (15 avril 2021), accessible à l'adresse suivante : <https://mirrorspectator.com/2021/04/15/azerbaijani-park-sculptors-admit-deliberately-making-armenian-figures-ugly/>.

²⁴¹ Colin Freeman, « Helmet Windchimes and Bullet Casing in the Gift Shop: Inside Azerbaijan's «Horrible» New War Museum », *The Telegraph* (10 juillet 2021), accessible à l'adresse suivante : <https://www.msn.com/en-gb/news/world/helmet-windchimes-and-bullet-casing-in-the-gift-shop-inside-azerbaijans-horrible-new-war-museum/ar-AAM01XU>.

²⁴² *Ibid.*

²⁴³ *Ibid.*

²⁴⁴ Voir, par exemple, State Committee for Affairs of Refugees and Internally Displaced Persons of the Republic of Azerbaijan, *President Ilham Aliyev Attended Ceremony to Lay Foundation Stone for Restoration of Aghdam City Met with Members of General Public* (28 mai 2021), accessible à l'adresse suivante : <http://idp.gov.az/en/news/1205>; « President Aliyev gives interview to Azerbaijan Television », *MENA FN* (24 juillet 2021), accessible à l'adresse suivante : <https://menafn.com/1102500513/President-Aliyev-gives-interview-to-Azerbaijan-Television&source=26>; President of the Republic of Azerbaijan, Ilham Aliyev, *Ilham Aliyev and First Lady Mehriban Aliyeva Attended Opening of Vagif Poetry Days in Shusha* (30 août 2021), accessible à l'adresse suivante : <https://en.president.az/articles/52881>.

serait porté pourrait se révéler irréparable»²⁴⁵. Plus généralement, « aucune réparation ne pourrait effacer les conséquences » d'un comportement de l'Azerbaïdjan que « la Cour pourrait juger ... contraire au droit international »²⁴⁶. Il existe donc clairement « un risque réel et imminent qu'un préjudice irréparable soit causé aux droits en litige avant que la Cour ne rende sa décision définitive »²⁴⁷.

E. Les mesures conservatoires demandées

131. Au vu des faits exposés plus haut ainsi que dans la requête, l'Arménie prie respectueusement la Cour, en attendant que celle-ci se prononce sur le fond de la présente affaire, d'ordonner de toute urgence les mesures conservatoires suivantes :

- l'Azerbaïdjan doit libérer immédiatement tous les prisonniers de guerre, otages et autres détenus arméniens sous sa garde qui ont été arrêtés pendant ou après le conflit armé de septembre-novembre 2020 ;
- dans l'attente de leur libération, l'Azerbaïdjan doit traiter tous les prisonniers de guerre, otages et autres détenus arméniens sous sa garde conformément aux obligations que lui fait la CIEDR, notamment en ce qui concerne leur droit à la sûreté de la personne et à la protection de l'Etat contre tous sévices, et autoriser à cette fin la réalisation d'évaluations médicales et psychologiques indépendantes ;
- l'Azerbaïdjan doit s'abstenir de fomenter la haine à l'égard des personnes d'origine ethnique ou nationale arménienne, et notamment fermer le parc des trophées militaires ou en suspendre les activités ;
- l'Azerbaïdjan doit protéger le droit d'avoir accès au patrimoine historique, culturel et religieux arménien, notamment, mais pas seulement, aux églises, cathédrales, lieux de culte, monuments, sites, cimetières et autres bâtiments et artefacts, et le droit d'en jouir, notamment en faisant cesser, en empêchant, en interdisant et en punissant leur dégradation, destruction ou transformation, et en permettant aux Arméniens de se rendre dans les lieux de culte ;
- l'Azerbaïdjan doit faciliter et s'abstenir d'entraver d'une quelconque façon les mesures visant à protéger et à préserver le patrimoine historique, culturel et religieux arménien, notamment, mais pas seulement, les églises, cathédrales, lieux de culte, monuments, sites, cimetières et autres bâtiments et artefacts, et qui permettent l'exercice des droits énoncés dans la CIEDR ;
- l'Azerbaïdjan doit prendre des mesures effectives pour prévenir la destruction et assurer la conservation des éléments de preuve relatifs aux allégations d'actes relevant du champ d'application de la CIEDR ;
- l'Azerbaïdjan doit s'abstenir de prendre, et veiller à ce que nul ne prenne, une quelconque mesure de nature à aggraver ou à étendre le différend existant qui constitue l'objet de la requête, ou à en rendre le règlement plus difficile ; et

²⁴⁵ *Application de la convention internationale pour la répression du financement du terrorisme et de la convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (Ukraine c. Fédération de Russie), mesures conservatoires, ordonnance du 19 avril 2017, C.I.J. Recueil 2017, p. 138, par. 96.*

²⁴⁶ *Application de la convention pour la prévention et la répression du crime de génocide (Bosnie-Herzégovine c. Yougoslavie (Serbie et Monténégro)), mesures conservatoires, ordonnance du 13 septembre 1993, C.I.J. Recueil 1993, p. 349, par. 58.*

²⁴⁷ *Application de la convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (Qatar c. Emirats arabes unis), mesures conservatoires, ordonnance du 23 juillet 2018, C.I.J. Recueil 2018 (II), p. 428, par. 61. Voir également, par exemple, Application de la convention pour la prévention et la répression du crime de génocide (Gambie c. Myanmar), mesures conservatoires, ordonnance du 23 janvier 2020, C.I.J. Recueil 2020, p. 24, par. 65 ; Application de la convention internationale pour la répression du financement du terrorisme et de la convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (Ukraine c. Fédération de Russie), mesures conservatoires, ordonnance du 19 avril 2017, C.I.J. Recueil 2017, p. 136, par. 89.*

— L’Azerbaïdjan doit informer la Cour de toutes les mesures qu’il aura prises pour donner effet à l’ordonnance en indication de mesures conservatoires, au plus tard trois mois après le prononcé de celle-ci, puis tous les six mois.

132. L’Arménie prie respectueusement la Cour d’examiner la présente demande en indication de mesures conservatoires dès que son calendrier le lui permettra, notamment en tenant des audiences aussitôt que possible.

133. L’Arménie se réserve le droit de demander de nouvelles mesures conservatoires afin d’éviter qu’un préjudice irréparable ne soit causé aux droits dont il est question en l’espèce, ou d’empêcher une nouvelle aggravation du différend opposant les Parties, si de telles mesures se révèlent nécessaires au cours de la présente procédure.

VI. DÉSIGNATION D’UN JUGE *AD HOC*

134. L’Arménie se réserve le droit de désigner un juge *ad hoc* en l’affaire conformément à l’article 31 du Statut de la Cour et au paragraphe 1 de l’article 35 de son Règlement.

VII. RÉSERVE DE DROITS SUPPLÉMENTAIRES

135. L’Arménie se réserve le droit de réviser, compléter ou modifier sa requête et sa demande en indication de mesures conservatoires, ainsi que l’exposé de ses moyens.

VIII. DÉSIGNATION D’UN AGENT

136. L’Arménie a désigné comme agent M. Yeghishe Kirakosyan, représentant de la République d’Arménie auprès de la Cour européenne des droits de l’homme.

137. En application du paragraphe 1 de l’article 40 du Règlement de la Cour, toutes les communications ayant trait à la présente affaire devront être envoyées à l’adresse suivante: Johan de Wittlaan 5, 2517 JR La Haye, Pays-Bas, et à: yeghishe.kirakosyan@gov.am.

138. J’ai l’honneur d’assurer la Cour de ma plus haute estime et considération.

La Haye, le 16 septembre 2021.

L’agent de la République d’Arménie,
(Signé) Yeghishe KIRAKOSYAN.

LISTE DES ANNEXES*

- Annexe 1.* Svante E. Cornell, «The Nagorno-Karabakh Conflict», *Report No. 46*, Uppsala University, Department of East European Studies (1999).
- Annexe 2.* Committee on Foreign Affairs, House of Representatives, 110th Congress, Second Session, *The Caucasus: Frozen Conflicts and Closed Borders*, Serial No. 110-200 (18 juin 2008).
- Annexe 3.* Tofik Veliyev *et al.*, *History of Azerbaijan, 10* (Casioglu, 2009) (traduction certifiée conforme du russe).
- Annexe 4.* «Azerbaijani Authorities Deny Richard Kirakosyan a Visa, Declaring Him a *persona non grata*», *Panorama* (19 mars 2012) (traduction certifiée conforme du russe).
- Annexe 5.* «Female Passionarity and Desire to Participate in the «Fight against the Armenians» Has Risen Dramatically in Azerbaijan», *Panorama* (27 mars 2014) (traduction certifiée conforme du russe).
- Annexe 6.* Elvin Yusifli, «The Challenges of Grant and NGO Laws in Azerbaijan’s Civil Society: Prospects for a Viable Path Forward», *ISSICEU Policy Brief, Khazar University Baku* (décembre 2016).
- Annexe 7.* «Moscow Demands that Baku Stop Discriminating against Russians with Armenian Last Names», *Tass* (5 juillet 2017) (traduction certifiée conforme du russe).
- Annexe 8.* Kanal 1, Transcript of video «URGENT. Lots of Enemies Have Been Captured. Watch What They Were Forced to Say. The Latest News from the Frontline», *YouTube* (22 octobre 2020), accessible à l’adresse suivante : <https://www.youtube.com/watch?v=ftHHS7gUSu0> (traduction certifiée conforme de l’azéri).
- Annexe 9.* Naira Bulghadaryan, «According to Preliminary Conclusions, the Death of the Elderly Captive Was Caused by Brain Trauma: Investigative Committee», *Radio Liberty* (5 novembre 2020) (traduction certifiée conforme de l’arménien).
- Annexe 10.* Lettre adressée le 11 novembre 2020 au ministre des affaires étrangères de l’Azerbaïdjan par le ministre des affaires étrangères de l’Arménie [*Annexe non accessible au public*].
- Annexe 11.* Lettre n° 04/1249/2020 adressée le 19 novembre 2020 à Audrey Azoulay, directrice générale de l’UNESCO, par Masis Mayilian, ministre des affaires étrangères de la république d’Artsakh.
- Annexe 12.* «President of Azerbaijan Ilham Aliyev Addressed the Nation», *Azertac* (25 novembre 2020) (traduction certifiée conforme de l’azéri).
- Annexe 13.* The Human Rights Defender of Armenia and the Human Rights Ombudsman of Artsakh, *Fourth Ad Hoc Report on Torture and Inhuman Treatment of Members of Artsakh Defense Army and Captured Armenians by Azerbaijani Armed Forces (from November 4-18, 2020)* (novembre 2020) [*Annexe non accessible au public*].

* Annexes non reproduites en version papier, mais disponibles en version électronique sur le site Internet de la Cour (<http://www.icj-cij.org>, onglet «affaires»).

- Annexe 14.* Lettre adressée le 8 décembre 2020 au ministre des affaires étrangères de l'Arménie par le ministre des affaires étrangères de l'Azerbaïdjan [*Annexe non accessible au public*].
- Annexe 15.* Lettre adressée le 22 décembre 2020 au ministre des affaires étrangères de l'Azerbaïdjan par le ministre des affaires étrangères de l'Arménie [*Annexe non accessible au public*].
- Annexe 16.* The Human Rights Defender of Armenia and the Human Rights Ombudsman of Artsakh, *Sixth Ad Hoc Report on Torture and Inhuman Treatment of Members of Artsakh Defense Army and Captured Armenians by Azerbaijani Armed Forces (from December 2-16, 2020)* (décembre 2020) [*Annexe non accessible au public*].
- Annexe 17.* B. Rustambekov, «Azerbaijan Starts Calculating Damage Inflicted by Armenia in Karabakh — Aliyev», *Interfax* (13 janvier 2021) (traduction certifiée conforme du russe).
- Annexe 18.* Lettre adressée le 15 janvier 2021 au ministre des affaires étrangères de l'Arménie par le ministre des affaires étrangères de l'Azerbaïdjan [*Annexe non accessible au public*].
- Annexe 19.* Lettre adressée le 22 janvier 2021 au ministre des affaires étrangères de l'Azerbaïdjan par le ministre des affaires étrangères de l'Arménie [*Annexe non accessible au public*].
- Annexe 20.* Lettre adressée le 17 février 2021 au ministre des affaires étrangères de l'Arménie par le ministre des affaires étrangères de l'Azerbaïdjan [*Annexe non accessible au public*].
- Annexe 21.* Lettre adressée le 24 février 2021 au ministre des affaires étrangères de l'Azerbaïdjan par le ministre des affaires étrangères de l'Arménie [*Annexe non accessible au public*].
- Annexe 22.* Lettre adressée le 1^{er} mars 2021 au ministre des affaires étrangères de l'Arménie par le ministre des affaires étrangères de l'Azerbaïdjan [*Annexe non accessible au public*].
- Annexe 23.* Delegation of the Republic of Azerbaijan, *Negotiations between Armenia and Azerbaijan on the International Convention on the Elimination of All Forms of Racial Discrimination: Virtual Meeting, 2 March 2021* (3 mars 2021) [*Annexe non accessible au public*].
- Annexe 24.* Delegation of the Republic of Armenia, *Minutes of the Meeting between the Delegations of Armenia and Azerbaijan* (3 mars 2021) [*Annexe non accessible au public*].
- Annexe 25.* Delegation of the Republic of Armenia, *Position of the Delegation of the Republic of Armenia concerning the Issues Discussed during the Meetings of 2-3 of March 2021* (3 mars 2021) [*Annexe non accessible au public*].
- Annexe 26.* Delegation of the Republic of Azerbaijan, *Response of the Delegation of the Republic of Azerbaijan concerning the Issues Discussed during the Meetings of 2-3 March 2021* (23 mars 2021) [*Annexe non accessible au public*].
- Annexe 27.* Delegation of the Republic of Armenia, *Reply of the Delegation of the Republic of Armenia concerning the Issues Discussed during the Meetings of 2-3 March 2021* (30 mars 2021) [*Annexe non accessible au public*].
- Annexe 28.* Delegation of the Republic of Azerbaijan, *Response of the Delegation of the Republic of Azerbaijan concerning the Issues Discussed during the Meetings of 2-3 March 2021* (2 avril 2021) [*Annexe non accessible au public*].
- Annexe 29.* Delegation of the Republic of Armenia, *Proposed Draft Agenda for 6-7 April 2021 Meeting* (2 avril 2021) [*Annexe non accessible au public*].

- Annexe 30.* Delegation of the Republic of Armenia, *Reply of the Delegation of the Republic of Armenia concerning the 6-7 April Meeting and the Issues Discussed during the Meetings of 2-3 March 2021* (5 avril 2021) [*Annexe non accessible au public*].
- Annexe 31.* Delegation of the Republic of Azerbaijan, *Proposed Draft Agenda for 6-7 April 2021 Meeting* (5 avril 2021) [*Annexe non accessible au public*].
- Annexe 32.* Delegation of the Republic of Azerbaijan, *Draft Procedural Modalities* (6 avril 2021) [*Annexe non accessible au public*].
- Annexe 33.* Delegation of the Republic of Armenia, *Reply of the Delegation of Armenia concerning the Procedural Modalities and Upcoming Meetings* (7 avril 2021) [*Annexe non accessible au public*].
- Annexe 34.* Delegation of the Republic of Armenia, *Reply of the Delegation of Armenia concerning the Procedural Modalities and Upcoming Meetings* (9 avril 2021) [*Annexe non accessible au public*].
- Annexe 35.* Photo of Mannequins from «President Aliyev Inaugurates Military Trophy Park in Baku», *AzerNews* (12 avril 2021).
- Annexe 36.* Delegation of the Republic of Azerbaijan, *Response of the Delegation of the Republic of Azerbaijan concerning the Procedural Modalities* (15 avril 2021) [*Annexe non accessible au public*].
- Annexe 37.* Delegation of the Republic of Armenia, *Reply of the Delegation of the Republic of Armenia to the Republic of Azerbaijan's Response concerning Procedural Modalities* (16 avril 2021) [*Annexe non accessible au public*].
- Annexe 38.* Delegation of the Republic of Azerbaijan, *Response of the Delegation of the Republic of Azerbaijan to the Republic of Armenia's 16 April 2021 Reply concerning Procedural Modalities* (19 avril 2021) [*Annexe non accessible au public*].
- Annexe 39.* Delegation of the Republic of Armenia, *Reply of the Delegation of the Republic of Armenia concerning Azerbaijan's Proposal on Procedural Modalities of 19 April 2021* (20 avril 2021) [*Annexe non accessible au public*].
- Annexe 40.* Delegation of the Republic of Azerbaijan, *Response of the Delegation of the Republic of Azerbaijan to the Republic of Armenia's 20 April 2021 Reply concerning Procedural Modalities* (23 avril 2021) [*Annexe non accessible au public*].
- Annexe 41.* Delegation of the Republic of Armenia, *Reply of the Republic of Armenia concerning the Republic of Azerbaijan's Proposal on Procedural Modalities of 23 April 2021* (26 avril 2021) [*Annexe non accessible au public*].
- Annexe 42.* Delegation of the Republic of Azerbaijan, *Response of the Delegation of the Republic of Azerbaijan concerning the Republic of Armenia's Reply of 26 April 2021* (29 avril 2021) [*Annexe non accessible au public*].
- Annexe 43.* Delegation of the Republic of Armenia, *Reply of the Republic of Armenia to the Republic of Azerbaijan's Letter of 29 April 2021* (30 avril 2021) [*Annexe non accessible au public*].
- Annexe 44.* Note Verbale from the Permanent Mission of the Republic of Armenia to the United Nations Office and other International Organizations in Geneva to the Permanent Mission of the Republic of Azerbaijan to the United Nations Office and other International Organizations in Geneva, No. 2203/0732/2020 (3 mai 2021) [*Annexe non accessible au public*].
- Annexe 45.* Note Verbale from the Permanent Mission of the Republic of Azerbaijan to the United Nations Office and other International Organizations in Geneva

- to the Permanent Mission of the Republic of Armenia to the United Nations Office and other International Organizations in Geneva, No. 0181/27/21/25 (3 mai 2021) [*Annexe non accessible au public*].
- Annexe 46.* Delegation of the Republic of Azerbaijan, *Response of the Delegation of the Republic of Azerbaijan to the Republic of Armenia's Reply Dated 30 April 2021* (7 mai 2021) [*Annexe non accessible au public*].
- Annexe 47.* Lettre n° 01/15.2/9381-2021 adressée le 7 mai 2021 à Audrey Azoulay, directrice générale de l'UNESCO, par Vahram Dumanyan, ministre par intérim de l'éducation, des sciences, de la culture et des sports de l'Arménie.
- Annexe 48.* Delegation of the Republic of Armenia, *Reply of the Republic of Armenia to the Republic of Azerbaijan's Letter of 7 May 2021* (22 mai 2021) [*Annexe non accessible au public*].
- Annexe 49.* Delegation of the Republic of Azerbaijan, *Response of the Delegation of the Republic of Azerbaijan to the Republic of Armenia's Reply Dated 22 May 2021* (28 mai 2021) [*Annexe non accessible au public*].
- Annexe 50.* Delegation of the Republic of Armenia, *Presentation of the Delegation of the Republic of Armenia on the Scope of the Negotiations* (31 mai 2021) [*Annexe non accessible au public*].
- Annexe 51.* Letter from Ricardo Guilherme Filho, Director of Legal Affairs, Universal Postal Union, to Hakob Arshakyan, Minister of High-Tech Industry, Republic of Armenia, No. 4700(DL.PHIL)01.21 (1^{er} juin 2021).
- Annexe 52.* Delegation of the Republic of Armenia, *Reply of the Delegation of Armenia concerning the General Observations of Deputy Minister E. Mammadov and the Parties' Meetings of 31 May and 1 June 2021* (3 juin 2021) [*Annexe non accessible au public*].
- Annexe 53.* Delegation of the Republic of Azerbaijan, *Response of the Delegation of the Republic of Azerbaijan to the Republic of Armenia's Reply Dated 3 June 2021* (11 juin 2021) [*Annexe non accessible au public*].
- Annexe 54.* Delegation of the Republic of Armenia, *Reply of the Delegation of the Republic of Armenia to the Response of the Delegation of the Republic of Azerbaijan Dated 11 June 2021* (22 juin 2021) [*Annexe non accessible au public*].
- Annexe 55.* Delegation of the Republic of Azerbaijan, *Response of the Delegation of the Republic of Azerbaijan to the Republic of Armenia's Reply Dated 22 June 2021* (2 juillet 2021) [*Annexe non accessible au public*].
- Annexe 56.* Olga Prosvirova, ««They Beat Me, They Humiliate Me, but I'm Fine», Reports from Armenian Servicemen Returning from Azerbaijani Prisons», *BBC* (7 juillet 2021) (traduction certifiée conforme du russe).
- Annexe 57.* Delegation of the Republic of Armenia, *Reply of the Delegation of the Republic of Armenia to the Response of the Delegation of the Republic of Azerbaijan Dated 2 July 2021* (9 juillet 2021) [*Annexe non accessible au public*].
- Annexe 58.* Delegation of the Republic of Azerbaijan, *Response of the Delegation of the Republic of Azerbaijan to the Republic of Armenia's Reply Dated 9 July 2021* (13 juillet 2021) [*Annexe non accessible au public*].
- Annexe 59.* Delegation of the Republic of Armenia, *Reply of the Delegation of the Republic of Armenia to the Response of the Delegation of the Republic of Azerbaijan Dated 13 July 2021* (14 juillet 2021) [*Annexe non accessible au public*].

- Annexe 60.* Note verbale n° 0432/27/21/25 adressée le 2 septembre 2021 à la mission permanente de l'Arménie auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève par la mission permanente de la République d'Azerbaïdjan auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève [*Annexe non accessible au public*].
- Annexe 61.* Note verbale n° 2203/1415/2021 adressée le 10 septembre 2021 à la mission permanente de l'Azerbaïdjan auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève par la mission permanente de la République d'Arménie auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève [*Annexe non accessible au public*].
- Annexe 62.* The State Statistical Committee of the Republic of Azerbaijan, *Population of Azerbaijan (2021)* (traduction certifiée conforme de l'azéri).
- Annexe 63.* Russian Ministry of Defense, *Situation in the Area of the Peacekeeping Operation (as at December 12, 2020)* (certified translation from Russian).
- Annexe 64.* Russian Ministry of Defense, *Situation in the Area of the Peacekeeping Operation (as at December 13, 2020)* (certified translation from Russian).
- Annexe 65.* Representative of Armenia before the European Court of Human Rights, *Request to the European Court of Human Rights on Applying Interim Measures against the Republic of Azerbaijan under Rule 39 of the Rules of Court (27 May 2021)* [*Annexe non accessible au public*].
- Annexe 66.* Letter from Çingiz Əsgərov, Agent of the Republic of Azerbaijan before the European Court of Human Rights, to Johan Callewaert, Deputy Grand Chamber Registrar, European Court of Human Rights, No. 8/2-1401 (4 June 2021), attaching decisions on the initiation of the criminal case and on charges (Annex 1 translated from Azerbaijani) [*Annexe non accessible au public*].
- Annexe 67.* Letter from Yeghishe Kirakosyan, the Representative of the Republic of Armenia before the European Court of Human Rights, to Klaudiusz Ryn-gielewicz, Head of the Filtering Section, European Court of Human Rights (1 July 2021) [*Annexe non accessible au public*].
- Annexe 68.* Letter from Yeghishe Kirakosyan, Representative of the Republic of Armenia before the European Court of Human Rights, to Philippe Gautier, Registrar, International Court of Justice (6 October 2021), attaching Table of 45 POWs and Civilians Acknowledged by Azerbaijan as of 6 October 2021 [*Annexe non accessible au public*].
- Annexe 69.* Video of Inhuman and Degrading Treatment of Mr. Lyudvig Mkrtchyan and other Armenian Captives.
- Annexe 70.* Video of Inhuman and Degrading Treatment of Mr. Gevorg Sujyan (video contains annotations, such as subtitles in English of dialogue).
- Annexe 71.* Second Video of Inhuman and Degrading Treatment of Mr. Lyudvig Mkrtchyan (annotated version contains annotations, such as subtitles in English of dialogue) [*Annexe non accessible au public*].
- Annexe 72.* Videos Showing Executions of Armenians by Azerbaijan (videos may contain annotations, such as subtitles in English of dialogue) [*Annexe non accessible au public*].
- Annexe 73.* Videos Showing Inhuman and Degrading Treatment of Repatriated Individuals by Azerbaijan (videos contain annotations, such as subtitles in English of dialogue) [*Annexe non accessible au public*].

- Annexe 74.* Videos Showing Mutilation of Armenian Corpses by Azerbaijan (videos contain annotations, such as subtitles in English of dialogue) [*Annexe non accessible au public*].
- Annexe 75.* Videos Showing Torture and Inhuman and Degrading Treatment of Unacknowledged Captives by Azerbaijan (videos contain annotations, such as subtitles in English of dialogue) [*Annexe non accessible au public*].
-

